

RÉUNION DU CONSEIL

4 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre novembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 octobre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Monsieur Franck MEYER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h40, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19h14 et jusqu'à 20h50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h52, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h40, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h56, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h34, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h18 et jusqu'à 20h35, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h10, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 19h31, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h45 et jusqu'à 20h23, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h23, Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h25, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h53 jusqu'à 20h35, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18h12, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20h08, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h37 et jusqu'à 20h50, M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel),

M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h38, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h20, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen) jusqu'à 20h56, M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h08, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h29 et jusqu'à 20h42, Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. JOUENNE, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. RICHIER jusqu'à 18h46, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme GUGUIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU jusqu'à 20h56, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20h23, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD jusqu'à 18h12, M. DUCHESNE (Orival) par Mme AUPIERRE, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LECOUSIN à partir de 20h08, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme EL KHILI à partir de 20h50, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme PIGNAT, M. GERVAISE (Rouen) par Mme LAHARY, M. GRENIER (Le Houleme) par M. LEVILLAIN, M. JAOUEN (La Londe) par Mme BARRIS, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER jusqu'à 18h46, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. LAUREAU jusqu'à 20h25, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE à partir de 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 19h38 et jusqu'à 20h56, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) par M. LABBE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOREAU (Rouen) par M. MARTOT à partir de 20h56, M. MOURET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h08, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROGER (Bardouville) par Mme MASURIER, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à M. LAMIRAY, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE GALLO, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaients absents :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).

Procès-verbaux

Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 9 septembre 2019** (Délibération n° C2019_0514 - Réf. 4702)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019 tel que figurant en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement et attractivité

En l'absence de Monsieur MARTOT, Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Régie Rouen Normandie Création - Nomination de la directrice : autorisation (Délibération n° C2019_0515 - Réf. 4732)**

Les pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole Rouen Normandie dénommés le "Réseau Rouen Normandie Création" constituent une Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la gestion d'un service public administratif.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés par délibération du Conseil métropolitain, sur proposition du Président de la Métropole.

Par délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014, la direction de cette Régie a alors été confiée à Madame Anne-Sophie MALLET.

Madame Anne-Sophie MALLET ayant quitté ses fonctions au sein de la Métropole Rouen Normandie le 14 janvier 2019, il convient de désigner une nouvelle Directrice de la Régie. Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC bénéficie d'une expérience professionnelle dans le domaine des régies de l'eau et de l'assainissement, en tant que responsable administrative, permettant d'assurer la continuité de la gestion de la Régie Rouen Normandie Création.

Il est donc proposé, sur proposition du Président, de remplacer Madame Anne-Sophie MALLET par Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC et ce, à compter du 1er octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-14 et suivants et R 2221-5 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 modifiant les membres titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion pour le CHU,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 modifiant les membres titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion pour la CCIR,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 désignant les nouveaux membres titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 et du 29 mai 2017 modifiant les membres titulaire et suppléant de la CCI appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 modifiant les membres titulaire et suppléant de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2019 approuvant les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création en date du 04 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Anne-Sophie MALLET a quitté ses fonctions de Directrice de la Régie Rouen Normandie Création à compter du 14 janvier 2019,

- que Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC a démontré sa capacité à assurer ces missions, et peut ainsi succéder à Madame Anne-Sophie MALLET,

Décide :

- sur proposition du Président, de désigner Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC en tant Directrice de la régie Rouen Normandie Création et ce, à compter du 1er octobre 2019.

et

- d'habiliter le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Patinoire du Centre Sportif Guy Boissière - Nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2020 : approbation (Délibération n° C2019_0516 - Réf. 4728)**

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire du Centre sportif Guy Boissière.

Il appartient à la Métropole de fixer les tarifs métropolitains pour les usagers de cet équipement. Il est rappelé que, par délibération du Conseil du 25 juin 2018, une grille tarifaire a été validée. Les tarifs avaient été votés dans la continuité des tarifs fixés par la Ville de Rouen par délibération du 21 décembre 2017.

La grille tarifaire validée par le Conseil du 25 juin 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2019. Par conséquent, il est nécessaire de présenter une nouvelle grille tarifaire au Conseil métropolitain applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Métropole Rouen Normandie a inscrit au plan Métropolitain 2014-2021 des travaux d'extension et de rénovation de la patinoire Olympique de l'Ile Lacroix. Ces travaux ont débuté en début d'année 2019. Ils s'élèvent à 8,2 M€ HT.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, il vous est proposé de valider une nouvelle grille tarifaire avec actualisation des tarifs à hauteur de +1 %. Cette grille tarifaire a également été complétée par rapport à la précédente avec l'introduction de nouvelles prestations comme par exemple la location de loges pour l'organisation d'événements privés, ou encore un tarif spécifique pour l'utilisation du futur cube vidéo lors de manifestations sportives de façon similaire à ce qui est mis en œuvre au Kindarena.

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire du complexe sportif Guy Boissière à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018 fixant notamment les tarifs de la patinoire du Centre sportif Guy Boissière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain la patinoire Ile Lacroix à compter du 16 mai 2018,
- que des travaux de rénovation et d'extension sont réalisés depuis le début d'année 2019,
- qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la patinoire de l'Ile Lacroix de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2020, l'actuelle grille tarifaire arrivant à échéance à la date du 31 décembre 2019,

Décide :

- de fixer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs de la patinoire tels que présentés en annexe jointe à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, annonce que le calendrier des travaux est respecté et que les travaux se poursuivent, même si le championnat a repris. Le mois d'avril sera la prochaine phase déterminante avec l'ouverture au public de la deuxième partie de la patinoire, avant la livraison définitive pour la prochaine saison en septembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels - Réhabilitation du théâtre Charles Dullin - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0517 - Réf. 4686)**

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concerné.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Dans le cadre d'une enveloppe dédiée « Projets de territoire », la Métropole souhaite soutenir les communes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle a décidé d'accompagner la rénovation du théâtre Charles Dullin de Grand-Quevilly, équipement qui attire du public, bien au-delà de la commune.

Construit à la fin des années 70, ce bâtiment ne répond plus aux attentes d'une salle de spectacle moderne. Les travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil du public et des troupes, d'adapter l'outil à l'évolution de son projet culturel et au développement de ses activités.

Le montant total du projet s'élève à 4 940 000 € HT. Le plafond de la participation maximale de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté à hauteur de 33 % de l'estimatif.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 644 500 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 23 juin 2017,

Vu le courrier du 10 septembre 2019 auquel est annexé le dossier programmatique actualisé et son plan de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet global de réhabilitation du théâtre Charles Dullin éligible aux projets de territoire accompagnés par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer la somme globale de 1 644 500 € HT à la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre de la réhabilitation de cet équipement,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Projet de rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités - Version consolidée du Programme Scientifique et Culturel du nouveau Pôle muséal Beauvoisine : approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2019_0518 - Réf. 4430)**

Le transfert des musées de la Ville de Rouen et des musées du Département, situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et la création de la Réunion des Musées Métropolitains ont mis fin à une séparation des établissements qui entravait depuis des décennies leur développement.

Le projet spécifique relatif au Musée des Antiquités et au Muséum d'Histoire Naturelle, situés dans l'ancien couvent des « Visitandines », et plus globalement à l'ensemble du site comprenant, les bâtiments de l'ancienne faculté de médecine, de l'ancienne faculté de pharmacie, le petit bâtiment dit « du square », l'Hôtel des sociétés savantes et le square André Maurois, au-delà d'une rénovation ordinaire, est aussi celui d'une opportunité historique pour penser un nouveau musée, qui rassemble ce qui était divisé et donne un sens accru à la présentation des collections.

En effet, il est aujourd'hui possible d'appréhender dans leur globalité les interactions entre les phénomènes, les êtres, les espèces, les sociétés, à l'échelle de la planète. Ce constat conduit à s'interroger sur la place des activités humaines dans cet équilibre global, sur l'ampleur des évolutions nécessaires, mais aussi sur toutes les opportunités qui s'offrent à nous de préserver, ensemble, notre héritage commun. Ainsi, réunies et confrontées aux expressions contemporaines, les collections du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités permettront de mieux appréhender les grands défis qui se posent à l'humanité, et notamment les enjeux environnementaux.

Le rôle du musée est en effet de conserver un patrimoine reconnu collectivement et à travers le temps pour sa qualité et son importance fondamentale, d'en permettre l'accès le plus large possible aux populations d'aujourd'hui comme aux générations futures. Dans sa mission de transmission de biens, matériels ou immatériels, issus du patrimoine culturel comme naturel, le musée participe à l'éducation, au développement de la sensibilité et de l'esprit critique, et favorise sur un territoire les conditions d'une émancipation du citoyen. La présentation des collections, des expositions, la programmation culturelle au sens large (colloques, conférences, animations, médiations...), sont autant d'interventions dans l'espace public par lesquelles le musée affirme un engagement éthique et citoyen.

Il se pose comme un lieu ouvert aux lectures, aux échanges, aux interrogations, mobilise les connaissances et les compétences pour contribuer à un « vivre ensemble » basé sur des valeurs communes. Son exemplarité est un élément de rayonnement, d'attractivité, qui active, dans son environnement immédiat et au-delà, les conditions d'une vie intellectuelle et économique harmonieuse, favorisant la prospérité.

Le Programme Scientifique et Culturel (PSC) est une étape fondatrice dans le cadre de tout projet muséal. En partant du bilan de l'existant, du diagnostic afférent et des attentes des citoyens, son objectif est de définir le musée tel qu'il sera, en prenant en compte les interactions entre les quatre éléments fondamentaux du musée : les collections, les publics, l'environnement et le bâtiment.

Le PSC est un élément indispensable aux études ultérieures de programmation architecturale et muséographique, et un prérequis obligatoire à certaines demandes de subventions.

C'est dans cet esprit qu'il vous avait été proposé, lors du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017, la première version du Projet Scientifique et Culturel du pôle muséal en 2017 réunissant les collections du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités. Il vous est présenté aujourd'hui la version consolidée qui sera soumise à l'approbation également des Services des Musées de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Le projet intègre toujours les composantes suivantes :

- la rénovation architecturale des bâtiments existants autour du jardin urbain du square Maurois,
- la refonte globale du parcours de visite, autour d'un concept visant à la rencontre des deux collections, voire à leur fusion dans certains des espaces,

- la proposition d'une galerie spécifiquement dédiée aux jeunes publics, dans laquelle l'expérimentation, la manipulation et la sensibilisation à la protection du patrimoine seront au cœur d'une pédagogie réinventée,
- la création de nouveaux espaces de vie, d'échanges et de découvertes artistiques et culturelles,
- l'amélioration du confort des visiteurs.

Cette version mise à jour du projet met l'accent sur les composantes suivantes :

- l'approche transdisciplinaire des collections en une refonte globale du parcours de visite, autour d'un concept visant à la fusion des collections,
- une approche approfondie et détaillée, de nouvelles perspectives et techniques de médiation (approche cognitive et multisensorielle, signalétique et accessibilité, nouveaux publics),
- la proposition d'une galerie spécifiquement dédiée aux jeunes publics, dans laquelle l'expérimentation, la manipulation et la sensibilisation à la protection du patrimoine seront au cœur d'une pédagogie réinventée,
- la création de nouveaux espaces de vie, d'échanges et de découvertes artistiques et culturelles, dans la lignée des tiers-lieux, afin d'améliorer le confort des visiteurs,
- le détail des actions de concertations citoyennes menées et à mener (rencontres organisées avec différents acteurs locaux (associations amies des musées, conseil de quartier, consortium des sociétés savantes, associations des habitants, réunions publiques...)),
- une cartographie des partenaires indispensables au bon développement du projet.

Une démarche de concertation citoyenne a par ailleurs été engagée. Elle a consisté en une présentation du projet et à une prise en compte des attentes externes, notamment d'usages des lieux et des services. Ces éléments sont présents au sein du PSC. Ils complètent les éléments recueillis lors de rencontres organisées avec différents acteurs locaux (associations amies des musées, conseil de quartier, consortium des sociétés savantes, associations des habitants, réunions publiques...).

Enfin, dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités, une dizaine de personnalités qualifiées universitaires ou professionnels du monde des musées ont participé aux différentes phases du projet. Du fait de leur expertise, de leur statut ou de leur notoriété, elles ont, elles aussi, contribué au projet et au portage auprès des habitants et à la valorisation de l'activité métropolitaine. Ces personnalités ont été parties prenantes dans la rédaction de cette version consolidée du PSC.

Il vous est proposé d'approuver le PSC du pôle muséal Beauvoisine dans sa version consolidée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Scientifique et Culturel du nouveau Pôle muséal Beauvoisine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour la Métropole d'enrichir son offre culturelle à travers un nouveau pôle muséal dédié à l'histoire naturelle et artistique du territoire, et aux grands enjeux sociétaux,
- la nécessité de consolider le Projet Scientifique et Culturel pour ces établissements,
- l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de la collaboration d'intervenants extérieurs pour améliorer la qualité du service rendu ainsi que pour la valorisation de son activité,

Décide :

- d'approuver le Projet Scientifique et Culturel du nouveau pôle muséal Beauvoisine dans sa version consolidée, résultant de la présentation fusionnée des collections du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle,
- de solliciter les subventions, notamment auprès de la Commission Européenne, de l'État, de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime les plus élevées possibles,

et

- d'habiliter le Président à effectuer toute démarche ou à signer tout document relatif à l'attribution de labels ou d'adhésion à des chartes culturelles et spécifiques.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, indique qu'il s'agit de franchir une nouvelle étape dans ce projet de reconstruction-réhabilitation du Muséum et du Musée des Antiquités, auquel il faudra trouver un nom. Il aura la particularité de fusionner deux collections, celles qui sont présentées et les nombreuses œuvres dans les réserves, en complémentarité du projet de restauration des réserves de ce Muséum et du Musée des Antiquités sur Déville-lès-Rouen.

Il souligne le travail conséquent réalisé par le conseil scientifique, travail très abouti qui aborde toutes les futures problématiques et atouts de ce lieu.

Il en présente les grands thèmes :

- le focus sur les lieux et leur histoire,
- les collections remarquables et uniques en France au vu de l'histoire des armateurs du territoire qui ont apporté des collections des quatre coins du monde,
- une muséographie et une exposition avec une approche sur ce futur équipement,
- l'association du public,
- la gestion, les moyens et le fonctionnement sur lesquels les élus doivent être vigilants parce que cet équipement sera conséquent,
- le concept du projet et les intentions muséographiques, notamment sur la scénographie,
- une approche sur la place à donner aux expositions temporaires qui donnent du rythme à cet équipement,
- le nouveau parcours de visite, réfléchi grâce aux acquisitions foncières à proximité qui permettront de pouvoir donner une autre dimension à ce lieu.

Fusionner une collection d'antiquités et une collection d'un muséum est un véritable enjeu.

Madame KLEIN, membre du groupe Front de Gauche, rebondit sur la dénomination du futur musée. Elle constate que, dans le dossier, est évoquée la question de la participation des citoyens. Elle suggère donc de relancer un mode participatif pour trouver la dénomination de ce futur musée.

Monsieur LAMIRAY lui répond que cela sera difficile du point de vue du calendrier qui reste assez lointain (2023-2024-2025) même si le succès du Pôle Muséal passera bien évidemment par la participation des habitants.

Monsieur le Président propose de trouver un nom qui recueille un très large assentiment plutôt que de l'appeler « pôle muséal Beauvoisine ».

Monsieur LAMIRAY explique avoir visité plusieurs muséums en France. Beaucoup ont la même histoire, c'est-à-dire un vieux bâtiment, souvent fermé et mal entretenu, avec ensuite une volonté de le développer. Le futur nom du muséum a quand même un intérêt pour l'attractivité du site, car il déclinera ce qu'il y aura à l'intérieur, ce qui est difficile avec le Musée des Antiquités et le Muséum, d'où les idées telles que l'Archeo Museum.

Monsieur GOURY, élu non inscrit, en lisant les 250 pages du rapport, s'est demandé qui avait rédigé ce Projet Scientifique et Culturel, qu'il appellerait plutôt scientifique que culturel et politique, parce que le préambule de ce rapport est un concentré de doctrines politiques.

Il a lu que le musée s'attachera à lancer des débats sans parti pris. Il en doute parce que ce projet est empreint d'éléments de langage qui rappellent clairement une philosophie politique de gauche progressiste, ce qu'il comprend puisqu'il est face à un exécutif de Gauche.

Il poursuit avec la phrase suivante : « Le musée doit fonder un « vivre ensemble » basé sur des bases communes. L'interculturalité sera ainsi une approche centrale pour favoriser le dialogue et le partage entre les différents publics qui pourront se comprendre mutuellement en se rencontrant ». Selon lui, le « vivre ensemble » n'existe pas. Il pense que peu de maires vivent dans des quartiers prioritaires.

Il est indiqué ensuite dans le rapport « qu'il doit être un musée inclusif, qui doit s'adresser à tous et prendre en considération les origines distinctes, les trajectoires personnelles, les cultures et aspirations qui dessinent la pluralité des visages de la société d'aujourd'hui ». Pour Monsieur GOURY, c'est complètement antinomique avec l'idée de « vivre ensemble » puisque les origines distinctes, les trajectoires personnelles, la pluralité des visages de la société d'aujourd'hui, c'est finalement le contraire de l'assimilation républicaine, de tout ce qui doit faire sens et de tout ce qui doit faire nation. Parce que ces origines distinctes, ces trajectoires personnelles et ces pluralités, pour qu'elles puissent vivre ensemble, il faut quand même qu'elles vivent ensemble autour d'un projet commun. Et le projet commun aujourd'hui, c'est la France. Et aujourd'hui, pour faire un projet commun, il faut l'assimilation.

Il évoque à nouveau le préambule du projet et notamment les « rencontres scientifiques [qui] permettront de faire du musée un lieu ouvert pour les grandes orientations scientifiques actuelles dans les domaines ayant trait à la recherche appliquée comme la recherche fondamentale en sciences humaines comme en sciences dites dures notamment en médecine et en biodiversité ». Il attend de voir si effectivement il y aura des conférences scientifiques sur des sujets comme la distinction entre les hommes et les femmes.

Enfin, il constate aussi que « le musée doit tisser un réseau d'actions avec par exemple le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen (CDN), ». Pour lui, le CDN est un concentré politique. Le meilleur exemple a été donné par Monsieur MAYER-ROSSIGNOL sur France bleue citant Monsieur BOBEE comme l'un de ses principaux soutiens à la mairie de Rouen. Or, Monsieur BOBEE est le directeur du CDN.

Il a noté à la page 159 « tous normands tous migrants ». Il trouve amusant de lire « l'arrivée des migrants barbares » quand on parle du Moyen-Âge ou de l'avant Moyen-Âge en Normandie, notamment sur les invasions barbares, des Francs ou des Vikings. Il trouve incroyable de pousser la banalisation du terme « migrant », à appeler des envahisseurs des migrants, car pour resituer dans l'histoire, on parle de gens venus pour ravager et piller. La région en porte encore les stigmates dans son archéologie.

En définitive, il est d'accord pour acter et demander les subventions nécessaires pour rénover le musée et fusionner les collections. Par contre, il demande de purger toutes les inepties présentes dans ce préambule et d'ajouter un peu plus de neutralité politique sur un sujet qui devrait pourtant faire consensus entre tous les élus, celui de l'histoire et du patrimoine entre autres. En l'état actuel des choses, il n'est pas question pour lui de voter cela.

Monsieur LAMIRAY souhaite réagir aux propos de Monsieur GOURY et dit être satisfait de s'être adressé à des scientifiques pour donner leur avis, parce que la réponse de Monsieur GOURY est très politique et très idéologique. En l'écoutant, il comprend un peu mieux ce qui se passe dans les villes dirigées par des élus du Rassemblement National concernant la culture. Ce rapport, réalisé par des gens responsables, qui apportent des éléments scientifiques et historiques, avec la neutralité de leurs savoirs, permet aux élus d'avoir une proposition crédible pour ce projet.

La délibération est adoptée (Contre : 3 voix).

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 : approbation (Délibération n° C2019_0519 - Réf. 4648)**

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 38 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,03024403 soit 3 % d'augmentation en moyenne par rapport à 2019.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de Délégation de Service Public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,
- qu'en application de l'article 38 du contrat, les tarifs, doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,03024403, soit une évolution de 3 % par rapport à 2019,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Choix de l'actionnaire privé - Constitution de la SEMOP - Approbation du contrat de DSP et ses annexes - Désignation des administrateurs de la SEMOP.** (Délibération n° C2019_0520 - Réf. 4639)

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Événements dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, conclu avec la Métropole, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une Délégation de Service Public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports-Kindarena.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a mis fin à la procédure en raison notamment du montant trop important de la participation financière mise à la charge de la Métropole.

L'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions étant fixée au 30 juin 2018, la Métropole ne disposait plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle Délégation de Service Public et l'attribuer au 1^{er} juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion à compter de cette date.

C'est pourquoi le Conseil a autorisé la prolongation du contrat pour 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2019.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil a choisi de confier l'exploitation du Parc des Expositions à une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) par voie de Délégation de Service Public (DSP) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont émis des avis préalables les 8 et 15 juin 2018.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne le 14 décembre 2018,
- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 14 décembre 2018,
- à la publication spécialisée « Revue Marchés Espaces » le 14 décembre 2018.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 janvier 2019 à 16 heures.

Le 1^{er} février 2019, la Commission de Délégation de Service Public a admis deux candidats à présenter une offre :

- Rouen Expo Événements,
- le groupement d'entreprises GL Events et Mark'Events.

Le 11 mars 2019, la Métropole a transmis le dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer aux candidats retenus.

Les offres devaient être remises au plus tard le 9 mai 2019 à 16 heures. Un pli a été remis.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 10 mai 2019 et a constaté le caractère complet de l'offre remise par :

- Rouen Expo Événements.

Le 4 juin 2019, la Commission a analysé cette offre et a émis un avis favorable sur celle-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention et à engager les négociations avec Rouen Expo Événements.

Une première réunion de négociation a été organisée le 24 juin 2019. La seconde réunion a eu lieu le 3 septembre 2019. Le candidat a remis son offre finale le 17 septembre 2019.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir Rouen Expo Événements comme co-actionnaire de la SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1/ Qualité du service appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- stratégie de développement des activités : programmation envisagée et modalités d'accueil et de réalisation,
- stratégie de valorisation et de promotion du Parc des Expositions auprès du public et des professionnels.

2/ Intérêt financier de l'offre appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- grille tarifaire,
- montant de la redevance fixe et variable,
- cohérence du compte d'exploitation prévisionnel,
- montage proposé pour la SEMOP : fonds propres, niveau d'endettement, trésorerie,
- besoin d'apport en capital de la Métropole,
- besoin d'apport en compte courant associés de la Métropole,
- rémunération du capital investi pour la Métropole.

3/ L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- composition de l'équipe dédiée à l'exécution du contrat,
- moyens matériels affectés à l'exécution du contrat,
- modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des biens affectés à l'exécution du contrat.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

La SEMOP dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », revêtirait la forme de société anonyme pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (durée alignée sur celle de la DSP).

Le montant de son capital social serait de 50 000 € (500 actions d'une valeur de 100 € chacune).

Sa répartition serait la suivante :

- Métropole : 40 % soit un apport en numéraire de vingt mille euros (20 000 €),
- Rouen Expo Événements : 60 % soit un apport en numéraire de trente mille euros (30 000 €).

La société serait administrée par un Conseil d'Administration déterminant notamment les orientations stratégiques de l'activité. Les statuts de la société fixeraient le nombre de sièges d'administrateurs comme suit :

- Métropole : 3 membres,
- Rouen Expo Événements : 4 membres.

La Présidence serait assurée par un représentant de la Métropole. Le Directeur Général assumerait les fonctions exécutives et de représentation légale de la société. L'Assemblée Générale des actionnaires prendrait les décisions collectives des actionnaires. La Métropole y serait représentée par son représentant légal, par un délégué de ce représentant ou par un délégué spécial désigné par l'organe délibérant et ayant reçu pouvoir à l'effet de représenter notre Établissement.

La SEMOP assurerait, pour le compte de cette dernière et sous le contrôle de la Métropole, la mission d'exploitation du service public du Parc des Expositions.

Conformément aux règles relatives à la commande publique et au dossier de consultation, elle prévoit de subdéléguer une partie du service à Rouen Expo Événements, soit l'accueil et l'organisation de manifestations et la gestion technique du site délégué. Le projet de subdélégation est joint en annexe du contrat de délégation de service public.

Le contrôle de la société serait réalisé par ses actionnaires. Ces modalités seraient proportionnées à la participation au capital social. Un contrôle interne de type comité consultatif ayant pour rôle d'éclairer le Conseil d'Administration pour tout avis technique, juridique et financier, serait mis en place.

Le coût prévisionnel pour la Métropole est de 20 000 €.

Si vous approuvez le choix du coactionnaire et le contrat de délégation de service public, la SEMOP sera créée. Les statuts de la SEMOP et le pacte d'actionnaires joints à la présente délibération seront arrêtés et publiés. Le contrat de délégation de service public sera conclu entre la Métropole et ladite société qui se substituera à Rouen Expo Événements.

Il vous est donc également demandé de désigner les administrateurs représentant la Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMOP ainsi que d'autoriser la Métropole à souscrire les actions nécessaires à la constitution de la SEMOP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1541-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant approbation du mode de gestion du Parc des Expositions,

Vu la décision du Président du 31 mai 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 4 juin 2019,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Vu les projets de contrat de délégation de service public et ses annexes, de statuts de la SEMOP, du pacte d'actionnaires, joints à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 25 juin 2018, le Conseil a approuvé le recours à la Délégation de Service Public par l'entremise d'une SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions,

- qu'après avis d'appel public à candidatures, deux soumissionnaires ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 1^{er} février 2019,

- que seul Rouen Expo Événements a remis une offre,

- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 4 juin 2019 après analyse de l'offre remise, des négociations ont été engagées avec ce candidat,

- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de retenir Rouen Expo Événements comme co-actionnaire de la SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions par voie de Délégation de Service Public,

- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de la proposition remise, le rapport exposant les motifs du choix de Rouen Expo Événements, ainsi que l'économie générale du contrat, le contrat et ses annexes, les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ont été transmis le 17 octobre 2019 aux membres du Conseil,

- que conformément au III de l'article L 1541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner les administrateurs représentant la Métropole au Conseil d'Administration de la société et à l'Assemblée Générale des actionnaires,

Décide :

- d'approuver l'offre négociée remise par l'association Rouen Expo Évènements pour l'exploitation du Parc des Expositions,
- d'approuver la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements » avec comme actionnaires l'association Rouen Expo Évènements et la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver le montant du capital social de la SEMOP fixé à 50.000 € et dont la répartition suit :
 - Métropole : 40% soit un apport en numéraire de vingt mille euros (20.000 €), versés en une seule fois,
 - Rouen Expo Évènements : 60 % soit un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €),
- de fixer le nombre d'actions à 500 et de fixer leur montant d'achat à 100 € euros chacune,
- d'approuver le pacte d'actionnaires et les statuts joints à la présente délibération,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de procéder à l'élection des administrateurs représentant la Métropole au conseil d'administration de la société et à l'assemblée générale des actionnaires, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'administration :

- Alain OVIDE
- Etienne HEBERT
- Marc MASSION

Assemblée générale :

- Etienne HEBERT

- d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter les fonctions de président du conseil d'administration de la SEMOP,
- de prendre acte que les administrateurs renoncent à demander toute rémunération ou indemnité au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SEMOP,
- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes applicables à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans, joints à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements », les statuts et le pacte d'actionnaires,
- d'habiliter le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Alain OVIDE, Étienne HEBERT et Marc MASSION sont élus en qualité d'administrateurs représentant la Métropole au conseil d'administration de la SEMOP.

Monsieur Étienne HEBERT est élu en qualité de représentant de la Métropole à l'assemblée générale des actionnaires.

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2018 du délégataire (Délibération n° C2019_0521 - Réf. 4446)**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Rouen Expo Événement (REE), dans le cadre d'une délégation de service public courant initialement du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018, prolongée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019 conformément à la délibération du 14 mai 2018.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 3131-2 de la Commande Publique, REE, délégataire du Parc des Expositions, doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi REE a transmis, le 27 mai 2019, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2018 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferchées).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2018 a été examiné, le 27 juin 2019, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport annuel 2018 du délégataire transmis le 27 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Expo Événement, délégataire du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2018 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2018 ci-annexé.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 de l'association Rouen Expo Événements, délégataire du Parc des Expositions.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 : approbation (Délibération n° C2019_0522 - Réf. 4645)**

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,

- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,02608, soit + 2,60% d'augmentation par rapport à l'année 2019.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de Délégation de Service Public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,
- qu'en application de l'article 30 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,02608, soit une évolution tarifaire de + 2,60% d'augmentation par rapport à l'année 2019,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Occupation temporaire de l'association de la Galerie des Arts du Feu, d'ASM Restauration SARL et de l'association le Poème Harmonique - Fixation du montant des redevances (Délibération n° C2019_0523 - Réf. 4258)**

A l'issue des travaux de restauration démarrés en juin 2018, l'Aître Saint-Maclou pourra rouvrir ses portes en début d'année 2020. Il accueillera de nouvelles activités :

- La Galerie des Arts du Feu : centre d'exposition et de démonstration consacré à la céramique, au travail du verre et des métaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage des ailes Nord et Est,
- Un restaurant et espace d'expositions, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'aile Sud, comprenant notamment la cour des Prêtres, ainsi qu'un salon de thé donnant sur la rue Martainville,
- Des locaux administratifs disponibles à l'étage de la galerie ouest.

Chacun de ces espaces, remplissant les critères d'appartenance au domaine public, sera occupé et géré par un opérateur dédié, qui bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire.

Suite à la mise à disposition de locaux et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter pour un assujettissement partiel pour la location de locaux nus de l'Aître Saint-Maclou à la TVA. La clé de répartition sera déterminée par un rapport entre les surfaces louées et la surface totale des locaux du site.

1/ La Galerie des Arts du Feu

Dans le cadre de la démarche de réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou, la Métropole a confié, en 2016, une mission à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime afin d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un centre consacré à l'artisanat d'art.

Au cours de cette étude, différentes manifestations d'intérêt visant à développer un projet « métiers d'art » à l'Aître Saint-Maclou ont pu être identifiées et expertisées.

Au terme de cette démarche, le projet porté par un collectif de céramistes régionaux (4 associations regroupées : Association Tuiles Poteries Briques du Roumois, Céramique En Normandie, Pôle Céramique Normandie, Tout Terre), représenté par le Pôle Céramique Normandie, a été retenu.

Le projet du Pôle Céramique Normandie comprendra un espace de démonstration (atelier tremplin), un espace d'accueil et une boutique, une salle pédagogique, une galerie d'exposition et un espace scientifique et technologique.

A travers ce projet, le collectif vise 4 objectifs :

- accueillir tous types de publics (habitants, scolaires, touristes...) pour les informer sur la céramique et plus largement sur les arts du feu et les métiers d'art en général,
- montrer la richesse des savoir-faire et des techniques des plus traditionnelles aux plus innovantes, ainsi que le travail de la matière grâce à des démonstrations, des activités dans un espace équipé pour le tournage et la décoration,
- valoriser la production des artistes locaux et régionaux aussi bien en céramique traditionnelle que contemporaine, dans une salle d'exposition et une boutique,
- associer des artisans d'art, céramistes ou non, de renommée nationale et internationale au sein d'une grande galerie.

Cet espace d'environ 500 m² sera dénommé la Galerie des Arts du Feu et sera exploité par l'association homonyme dédiée.

La durée de la convention d'occupation, à caractère précaire s'agissant d'un bien du domaine public, est proposée à un horizon de 10 ans pour donner de la lisibilité à l'occupant dans son activité, et est assortie d'un loyer annuel progressif pour permettre une montée en charge sur 3 ans :

2020 : gratuité du loyer

2021 : 50 % du loyer soit 12 300 € HT

2022 : 75 % du loyer soit 18 450 € HT

2023 : loyer complet soit 24 600 € HT.

L'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement la première année dans la mesure où la Galerie des Arts du Feu est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général (la valorisation des métiers d'art présents sur le territoire métropolitain au bénéfice d'un développement économique et touristique et d'un apprentissage pédagogique).

Surfaces mises à disposition de la galerie des arts du feu : 492 m²

Loyer HT : 24 600 €

Montant TVA : 4 920 €

Loyer TTC : 29 520 €

Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération en date du 30 septembre 2019.

2/ Le restaurant et la galerie d'art

La Métropole a souhaité valoriser l'Aître Saint Maclou en lançant un appel à projets en vue de recueillir un projet global associant des activités de restauration et d'exposition au sein de l'aile sud.

Aux termes de la consultation et suite au jury du 18 mai 2018, le Conseil Métropolitain a retenu la proposition présentée par Média Restauration, qui a créé la filiale ASM restauration SARL dédiée à l'Aître Saint Maclou.

Le projet s'inscrit dans la création contemporaine et vise en matière culinaire à valoriser les liens entre la Normandie, la Grande Bretagne et la Scandinavie. Des expositions variées seront proposées tout au long de l'année, au rez-de-chaussée et dans le grand comble. Une terrasse intérieure avec un mur végétal seront créés dans la Cour des Prêtres. Un salon de thé sera installé dans l'espace donnant sur la rue Martainville.

La durée de la convention d'occupation temporaire est de 10 ans et la surface occupée est de 711 m². Le montant de la redevance est calculé de la manière suivante :

- La part fixe annuelle est évaluée à la somme de 24 000 € HT / an, sauf pour la première année incomplète. La redevance pour l'année 2020 s'élèvera donc à 12 000 € HT, dans la mesure où l'exploitation ne commencera que 3 mois après l'entrée dans les lieux prévue fin janvier,
- La part variable annuelle correspond à 3 % du chiffre d'affaire annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaire réalisé toutes activités confondues.

Surfaces mises à disposition : 711 m²

Redevance fixe HT : 12 000 € en 2020 / 24 000 € dès 2021

Montant de TVA : 2 400 € en 2020 / 4 800 € dès 2021

Redevance fixe TTC dès 2021 : 14 400 € en 2020 / 28 800 € dès 2021

Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération en date du 30 septembre 2019.

3/ Les locaux administratifs disponibles

Dans un objectif de valorisation du patrimoine immobilier, il est également envisagé de louer les espaces vacants de l'Aître Saint Maclou.

Le premier étage de la galerie ouest, au-dessus du passage, comprenant notamment des bureaux et autres espaces de travail, il est proposé de fixer les redevances d'occupation et permettre la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire sur la base d'un tarif de location de 50 € le m² HT / Hors charges par an.

Pendant la période estivale, l'Aître est régulièrement animé par une série de spectacles depuis plusieurs années. Cette tradition a vocation à se poursuivre et à être renforcée dès 2020, afin de compléter la vocation culturelle et touristique de ce lieu emblématique de la Métropole.

Dans ce contexte, le Poème Harmonique a proposé ses compétences pour la programmation de concerts dans la cour de l'Aître Saint Maclou.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association ainsi que l'organisation des manifestations, il est proposé d'installer, dans une partie des locaux du premier étage, leurs locaux associatifs. L'occupation interviendra à titre gratuit en contrepartie de la programmation de concerts dans la cour de l'Aître par le Poème Harmonique, pour une valeur équivalente à celle qu'aurait représenté le paiement d'un loyer.

Cette mise à disposition, à titre précaire, s'accorde parfaitement à la stratégie d'optimisation et de valorisation du patrimoine immobilier poursuivi par la Métropole.

Surfaces mises à dispositions : 134 m²

Montant du loyer HT : 6 700 € (pour valorisation uniquement)

Montant TVA : 1 340 €

Montant du loyer TTC : 8 040 € (pour valorisation uniquement)

Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération en date du 30 septembre 2019.

4/ Dispositions communes relatives aux charges d'entretien

Afin de garantir une maintenance et un entretien homogènes du bâtiment et des espaces ouverts, la Métropole se chargera d'effectuer les contrôles périodiques (électricité, SSI, bloc secours, portes coulissantes, ascenseurs), le nettoyage de la vitrerie extérieure et le nettoyage du passage et de la cour.

La vérification des extincteurs sera réalisée par la Métropole et refacturée aux occupants.

Les dépenses relatives à la taxe foncière seront supportées par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le lancement d'un appel à projets pour l'exploitation des espaces de la galerie sud de l'Aître Saint-Maclou,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 nommant Média Restauration lauréat de l'appel à projet de la galerie sud,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pendant la phase de restauration de l'Aître, trois projets portant un intérêt touristique, culturel et artistique ont émergé pour animer les lieux dès le début d'année 2020,
- que ces trois projets sont portés par l'Association La Galerie des Arts du Feu, ASM Restauration SARL (filiale de Media Restauration) et le Poème Harmonique,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public,
- que suite à la mise à disposition de locaux au sein de l'Aître Saint-Maclou et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus de l'Aître Saint-Maclou,

Décide :

- de fixer la redevance d'occupation temporaire pour une partie de la galerie Nord et la galerie Est d'une surface de 492 m² à 0 € en 2020, 12 300 € HT en 2021, 18 450 € HT en 2022 et 24 600 € HT à partir de 2023, étant entendu que la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association de la Galerie des Arts du Feu fera l'objet d'une décision du Président conformément à sa délégation de pouvoirs,
- de confier l'exploitation de la galerie sud à ASM Restauration SARL, filiale de Media Restauration, lauréat de l'appel à projet correspondant, sur une surface de 711 m², avec une redevance fixe de 12 000 € HT en 2020 puis 24 000 € HT dès 2021 et une redevance variable annuelle correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaires réalisé toutes activités confondues,
- de fixer la redevance d'occupation temporaire du premier étage de la galerie ouest comprenant notamment des bureaux et autres espaces de travail, à 50 € le m² HT / Hors charges par an étant précisé qu'une convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association le Poème harmonique pour une partie de ces locaux administratifs fera l'objet d'une décision du Président conformément à sa délégation de pouvoirs dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus en retenant la clé de répartition suivante : surfaces louées sur surface totale.

La recette qui en résulte est inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et habitat

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2018**
(Délibération n° C2019_0524 - Réf. 4624)

La Société d'Économie Mixte SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans. La Métropole Rouen Normandie en est actionnaire.

La société a pour objet, en vue de contribuer au développement économique du territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers ainsi que la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Les acquisitions réalisées par la SEMRI Métropole Rouen doivent permettre :

- de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux,
- de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles,
- de renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations,
- de soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la Société peut créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 et L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Le rapport pour l'année 2018 contient les événements marquants relatifs à :

- la vie sociale de la société,
- son activité,
- le compte-rendu financier de l'exercice écoulé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1424-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEMRI Métropole Rouen,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans,
- que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

Décide :

- de prendre acte du rapport 2018 par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen, ci-joint en annexe.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, invite les élus à lire plus précisément les pages 157 à 163 qui présentent l'activité détaillée et un résultat de l'exercice qui s'élève à 36 248,37 €.

Le Conseil prend acte du rapport 2018 des administrateurs de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen.

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0525 - Réf. 4447)**

La nouvelle politique de la ville lancée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 favorise une approche transversale des enjeux liés à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain dans les quartiers prioritaires. La question du cadre de vie et du renouvellement urbain est inséparable de celles du développement économique et de la cohésion sociale, qui sont traitées ensemble dans les nouveaux contrats de ville. Le contrat de ville de la Métropole a été signé le 5 octobre 2015.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) vise la transformation du cadre de vie en concentrant l'effort d'investissement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Sur le territoire de la Métropole parmi les 16 quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis sur 14 communes

pour un total de 47 781 habitants, 9 ont été retenus au titre du NPNRU, sur 10 communes représentant 38 000 habitants.

La Métropole a signé le 6 janvier 2017 un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, une première phase de conception des projets, qui a marqué une première étape dans la contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires nationaux et locaux.

En 2018, la Métropole a conclu une convention-cadre métropolitaine comme socle de la stratégie métropolitaine en terme de renouvellement urbain. Elle formalise des engagements pour tous les quartiers d'intérêt national et régional en matière de démolition de logements, de reconstitution de l'offre, de relogements et d'ingénierie. A ce titre, elle est transversale à tous les projets et se décline à l'échelle de chaque quartier à travers les conventions pluriannuelles par quartier.

La Région Normandie est un partenaire clé des projets du NPNRU. Elle s'est engagée aux côtés des porteurs de projet. Elle est signataire de la convention-cadre métropolitaine et des conventions pluriannuelles par quartier.

A travers une convention spécifique relative à l'accompagnement des projets NPNRU, la Métropole et la Région souhaitent définir un cadre global de partenariat pour la mise en œuvre des projets et formaliser leurs engagements financiers respectifs. Dans le cadre de leurs dispositifs de droit commun ou exceptionnels, la Région et la Métropole engagent respectivement au titre du renouvellement urbain près de 33 millions d'euros et 77 millions d'euros en dépenses nettes hors subventions pour les 9 projets NPNRU du territoire métropolitain.

Les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU ont été approuvés par le Conseil métropolitain le 27 juin 2019. Les engagements financiers ont été ou seront concrétisés dans le cadre des différentes délibérations soumises au Conseil pour chaque commune concernée. Elle intervient en maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'aménagement et d'espaces publics d'intérêt métropolitain et apporte également son soutien financier dans les domaines de l'habitat et des investissements communaux, notamment sur les équipements.

De son côté, la Région apporte son soutien à la rénovation urbaine pour les opérations telles que :

- les travaux d'aménagement d'espaces publics,
- la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale (hors établissements scolaires),
- les travaux de réhabilitation des parties communes et de résidentialisation d'immeubles d'habitat social en collectif ou des extérieurs des individuels groupés,
- les travaux de réhabilitation des parties communes d'immeubles en copropriété dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde ou d'une OPAH ou bénéficiant d'une intervention globale de l'ANAH,
- la reconstitution du parc de logement social démoli par voie d'acquisitions-amélioration,
- la revitalisation et la restructuration de locaux commerciaux ou de services.

La Région pourra également intervenir dans le cadre du NPNRU sur le traitement des friches d'activité, d'équipements publics locaux et de copropriétés dégradées, ainsi que sur le soutien aux opérations d'intérêt intercommunal via le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT).

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur cette convention qui porte sur toute la durée du NPNRU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du 16 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Région Normandie s'engagent en faveur des quartiers en renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU en signant la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU et les conventions pluriannuelles par quartier, soumises au Conseil dans différentes délibérations pour chaque commune concernée,

- que les deux collectivités souhaitent formaliser leurs engagements financiers respectifs dans une convention spécifique sur toute la durée du NPNRU,

Décide :

- d'approuver la convention à conclure avec la Région Normandie portant sur les modalités respectives des deux collectivités d'accompagnement des projets de renouvellement urbain sur le territoire de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative au quartier République : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0526 - Réf. 4445)**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre qui formalise la stratégie métropolitaine en matière de renouvellement urbain. Celle-ci décrit les éléments de programmation urbaine et financière transversales à toutes les conventions par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions par quartier précisent quant à elles les objectifs de chaque projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional dénommé République sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine dont la convention et le tableau financier ont été validés par le comité de relecture local de l'ANRU du 17 juin 2019.

Le quartier République est au cœur du centre-ville historique de la commune d'Elbeuf-sur-Seine. Il se caractérise par un patrimoine architectural qui témoigne du passé industriel de la commune et un parc de logements anciens. Dans ce parc composé majoritairement d'habitat privé, plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives ont permis de rénover une partie du parc privé ancien. Le projet dans le cadre du NPNRU s'articule avec l'OPAH-Renouvellement Urbain, lancée début 2018, qui sera complétée par une action en direction des copropriétés et un dispositif FISAC.

Pour répondre aux problématiques de vétusté et d'attractivité du quartier, le projet de renouvellement urbain a pour objectifs :

- de restructurer l'offre de logements,
- de favoriser la mixité fonctionnelle,
- d'améliorer la qualité des espaces publics.

Pour ce faire, le programme urbain prévoit :

- la requalification de 331 logements sociaux avec le label BBC rénovation,
- la résidentialisation de 63 logements sociaux,
- la requalification de l'îlot République 17/37, pour accueillir des activités en rez-de-chaussée, une traversée piétonne ouverte au public, et des logements en accession sur une partie de l'îlot,
- la création d'un équipement polyvalent de proximité dédié aux associations et à la maison du projet, d'un tiers-lieu dédié au co-working et à l'économie sociale et solidaire,
- la requalification des espaces publics et notamment la place de la République et des voiries.

Le projet de renouvellement urbain est estimé à un coût global de 26,2 millions d'euros hors taxes.

La participation de l'ANRU s'élève à 3,7 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 3,5 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 3,6 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet NPNRU d'Elbeuf un montant global de 4,5 millions d'euros qui se répartit entre les opérations de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 5,7 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 3,8 millions d'euros, des subventions en faveur de l'habitat à hauteur de 1,4 million d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1,2 million d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité de relecture de l'ANRU du 17 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,

- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier République à Elbeuf-sur-Seine,
 - de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 4,5 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer la dite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0527 - Réf. 4660)

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Une phase de préfiguration s'est déroulée entre 2017 et mi-2018 avec pour but de déterminer les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet. La Métropole a ensuite élaboré une convention-cadre métropolitaine, approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018 et signée par les partenaires nationaux et locaux. Elle formalise la stratégie dans ses domaines de compétence : l'habitat, le peuplement, le développement économique, l'énergie et décrit les moyens d'ingénierie, les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social et les principes retenus pour le relogement des ménages et la diversification de l'habitat.

Les conventions pluriannuelles par quartier précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain et se traduisent dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations (aménagement, habitat, équipement, économique).

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain des deux quartiers situés sur la commune de Rouen, les Hauts de Rouen, site d'intérêt national, et Grammont, site d'intérêt régional.

Ces deux quartiers ont été concernés par le premier Programme National de Rénovation Urbaine entre 2004 et 2014 et ont connu de profonds changements du point de vue de l'habitat, du cadre de vie urbain, du désenclavement du quartier et de la diversification fonctionnelle.

Malgré tout, ces quartiers de grands ensembles restent parmi les plus fragiles :

- Le quartier des Hauts de Rouen qui compte 10 314 habitants sur près de 90 ha comporte 4 320 logements sociaux ce qui représente près de 92 % du parc immobilier à l'échelle du QPV et 30 % du patrimoine locatif social communal. Ce parc majoritairement construit dans les années 60 a été en partie renouvelé dans le cadre du 1^{er} Programme de renouvellement urbain, près de 450 logements neufs ayant été livrés entre 2012 et 2016. En 2014, le taux de vacance sur l'ensemble du parc s'élevait à 11,5 %.

- Situé sur la rive gauche de la Seine, le quartier Grammont, dont le passé est marqué par une importante activité industrielle (sablière, abattoirs), s'est principalement urbanisé à partir des années 60. On y dénombre 1 981 habitants sur une superficie de près de 9 ha. Entre 2010 et 2016, cinq programmes en accession à la propriété ont été livrés à l'intérieur du périmètre opérationnel pour un total de 260 logements. Pour autant, le quartier Grammont affiche un taux de pauvreté de 49 % et un revenu médian disponible par unité de consommation de 12 265 €. A titre de comparaison, le revenu médian moyen est de 12 573 € à l'échelle des quartiers en renouvellement urbain de la Métropole et de 20 142 € à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur les Hauts de Rouen, trois secteurs de projet ont été identifiés : Sapins / Canadiens, Châtelet / Lombardie et Grand-Mare. Pour chacun des secteurs de projets identifiés, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- réussir la mixité sociale en développement de nouvelles formes d'habitat diversifiées adaptées aux familles, en accession à la propriété,
- améliorer les conditions d'habitat dans les quartiers, via le traitement des ensembles de logements non visés par le premier programme de renouvellement urbain,
- consolider la mixité fonctionnelle de ces quartiers à travers l'amélioration des polarités de services et le renforcement de certains équipements,
- améliorer les liaisons inter quartiers et vers le reste de la ville.

Le programme prévoit une intervention renforcée sur le secteur Châtelet / Lombardie à travers, notamment, le renouvellement des équipements scolaires, la restructuration du secteur des écoles, de la centralité du Châtelet et la mise en valeur de l'entrée de quartier.

Sur Grammont, la démolition et le renouvellement de l'offre résidentielle sur le secteur Contremoulins et la reconstruction du centre socio-culturel Simone Veil sont les axes forts du projet. Les objectifs poursuivis sont :

- renforcer la diversification de l'habitat à travers la programmation de logements en accession sur les emprises foncières libérées par les démolitions,
- maintenir une mixité sociale à l'échelle de l'îlot Contremoulins en reconstituant une partie de l'offre en logement social,
- améliorer les conditions d'habitat dans le quartier via le traitement des ensembles de logements non visés par le premier programme de renouvellement urbain (résidence David Ferrand),
- affirmer une polarité forte d'activités et de services autour d'un nouveau centre socio-culturel et sportif.

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Rouen est estimé à un coût global de 129 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 54,2 millions d'euros de subventions. La Métropole finance à hauteur de 17,7 millions d'euros qui se répartissent entre les opérations dont elle est maître d'ouvrage et des subventions.

Ainsi, pour ce qui relève des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage (le réaménagement de l'avenue de la Grand Mare et la réhabilitation de l'Esadhar), le reste à charge pour la Métropole est de 2,5 millions d'euros.

Concernant les subventions, la Métropole participe :

- aux opérations de requalification et de diversification de l'habitat à hauteur de 1,6 millions d'euros,
- aux travaux de voirie et d'espaces publics dans le cadre des aménagements des nouveaux quartiers pour environ 4,9 millions d'euros,
- au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) à hauteur de 6,4 millions d'euros,
- enfin, la convention prévoit une clause de revoyure relative à l'intervention sur le secteur du Châtelet pour lequel la Métropole réserve 2,2 millions d'euros supplémentaires.

Parmi les autres contributeurs, la Région Normandie apporte une aide de 6,1 millions et le Département de Seine-Maritime 3,6 millions d'euros. D'autres subventions, dont la Caisse des Dépôts, totalisent 3,3 millions d'euros.

Le reste à charge pour la Ville de Rouen s'élève à 24,7 millions d'euros pour un engagement de 73,5 millions et 19,4 millions d'euros (prêts inclus) pour le bailleur Rouen Habitat.

Le projet de Grammont est estimé à un coût global de 19,6 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 3,6 millions d'euros de subventions. La Métropole finance à hauteur de 3,1 millions d'euros qui se répartissent en subventions :

- pour la requalification et la diversification de l'habitat pour 0,5 million d'euros,
- pour les équipements communaux pour 1,9 million d'euros
- en fonds de concours pour l'aménagement du quartier à hauteur de 0,7 million d'euros.

Parmi les autres partenaires financiers, la Région apporte une contribution de 2,4 millions d'euros et le Département de près de 3,5 millions d'euros. Le reste à charge pour la Ville de Rouen s'élève à 4,6 millions d'euros pour un engagement de 12,4 millions d'euros et pour le bailleur Rouen Habitat à 2,4 millions d'euros (prêts inclus).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité d'engagement de l'ANRU du 24 avril 2019 et du comité de relecture du 29 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,

- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat, du développement économique ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,

- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à Rouen,

- de participer financièrement aux projets de renouvellement urbain des Hauts de Rouen et de Grammont pour un montant prévisionnel total maximum de 22,1 millions d'euros,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Monsieur BÉRÉGOVOY, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération pour être en cohérence avec son vote lors du Conseil municipal de Rouen.

Il est étonné de voir un État qui soutient officiellement le savoir nager pour tous en demandant de renforcer absolument cet effort, notamment dans les écoles maternelles. Il entend encore le Président de la République annoncer, au soir de la finale de Coupe du Monde féminine de football qui a eu lieu en France, la nécessité que l'État s'engage dans tous les quartiers prioritaires, notamment pour renforcer cette présence d'équipements aquatiques. Et sur ce sujet de l'ANRU de Rouen, il n'y a aucun soutien pour cette piscine qui est pourtant d'intérêt général, bien au-delà du territoire communal. Il faut requalifier les quartiers prioritaires, répondre aux dysfonctionnements urbains. L'État est forcément un partenaire très important sur ce sujet.

La délibération est adoptée (Abstention : 8 voix).

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Arrêt et bilan de la concertation (Délibération n° C2019_0528 - Réf. 4156)**

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de Malaunay.

La commune de Malaunay a délibéré le 16 décembre 2014 pour arrêter l'arrêt de l'AVAP. Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015. Certaines évolutions ont nécessité de revoir le dossier d'arrêt et notamment la législation avec la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui a transformé les AVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibération du 20 février 2013, le Conseil municipal de Malaunay a désigné les représentants de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future. Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Conformément aux

modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée du 26 septembre 2012 au 13 mai 2019 dans les conditions suivantes. Il convient de tirer le bilan de cette concertation :

- Insertion d'articles dans les bulletins municipaux de janvier 2013, septembre 2013, été 2014 et septembre 2014,
- Insertion dans le Paris Normandie du 19 mars 2013 pour inviter les habitants à la réunion publique du 21 mars 2013, du 27 juin 2014 pour inviter les habitants à la réunion publique du 2 juillet 2014,
- Insertion dans le Courrier Cauchois le 30 mai 2014 pour inviter les habitants à la réunion publique du 2 juillet 2014,
- Insertion d'articles sur le site internet (29 juillet 2013 / 2 septembre 2013) et dans le Courrier Cauchois du 27 septembre 2013 pour faire un point sur l'avancement du PLU,
- Insertions d'affiches à chaque réunion publique du PLU / AEU / AVAP dans les panneaux municipaux,
- Mise à disposition du public pendant toute la durée de la procédure d'un registre où toutes observations pouvaient être consignées,
- Réunion publique du 21 mars 2013,
- Réunion publique du 11 septembre 2013,
 - o Avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement,
- Réunion publique du 2 juillet 2014,
- Réunion publique du 20 novembre 2014,
 - o Sur le règlement écrit et graphique,
- Réunion publique du 2 février 2018,
- Réunion publique du 26 mars 2019.

Le dossier comprend le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

La Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) s'est réunie le 5 décembre 2017 pour désigner son Président, les membres de la Commission et adopter le règlement intérieur de la commission.

La délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2019 acte le renouvellement de certains membres de la Commission.

Des CLAVAP avaient été fixées les 6 mars, 25 avril et 27 juin 2019 afin de présenter le dossier d'arrêt de l'AVAP et faire valider le règlement de la Commission par les nouveaux membres. Elles ont toutes trois été annulées faute de quorum. Une nouvelle CLAVAP a eu lieu le 2 octobre 2019.

Le dossier comprend ainsi :

- un diagnostic patrimonial et environnemental qui présente le site, inventorie les éléments en présence et hiérarchise les enjeux inhérents du site,
- un règlement comprenant les prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du Code du Patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques

associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du Code du Patrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2018_0016 arrêtant une seconde fois le projet d'AVAP le 12 février 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 20 février 2013 apportant des précisions sur la composition de la Commission Locale de l'AVAP dont les élus et les personnalités qualifiées doivent être nommément désignés,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay arrêtant le projet d'AVAP le 16 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 31 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 8 février 2018 donnant un avis favorable sur le dossier d'arrêt de l'AVAP,

Vu le projet d'AVAP et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la phase de concertation a été menée en Mairie du 26 septembre 2012 au 13 mai 2019 dans les conditions suivantes et qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation,

Décide :

- d'abroger la délibération n° C2018_0016 du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 arrêtant une deuxième fois le projet d'AVAP,

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet d'AVAP de la commune de Malaunay, annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Malaunay tel qu'annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet d'AVAP de la commune de Malaunay arrêté :

* à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et aux organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

* à la consultation des personnes publiques associées (PPA),

et

- de soumettre, avant approbation, le projet d'AVAP de la commune de Malaunay à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Malaunay. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal : prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (Délibération n° C2019_0529 - Réf. 4669)**

Contexte général

La réglementation en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes est régie par le Code de l'Environnement. Elle s'applique aux dispositifs d'affichage visibles des voies ouvertes à la circulation publique qu'elle soumet notamment à des règles d'emplacement, de densité, de surface, de hauteur, d'aspect, d'éclairage, etc...

La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », ainsi que le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ont réformé cette réglementation dans l'objectif de « protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux ». Ces textes s'inscrivent également dans un contexte plus large de mesures visant à lutter contre la pollution visuelle et à réduire la facture énergétique nationale.

Le Code de l'Environnement (articles L 581-14 et suivants) permet aux collectivités d'adapter localement les règles nationales en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, via un Règlement Local de Publicité (RLP).

Contexte local

Actuellement, 17 communes de la Métropole Rouen Normandie sont dotées de RLP dits « de première génération », approuvés avant la publication de la loi Grenelle 2 : Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La caducité de ces RLP sera effective à compter du 13 juillet 2020. Il en résultera, pour les communes, la perte de la maîtrise de la publicité au profit du Préfet, tant sur le volet instruction des autorisations que sur le pouvoir de police.

Sur le territoire, 6 communes disposent de RLP dits « de seconde génération », approuvés après la Loi Grenelle 2 : Petit-Quevilly, Le Trait et Yainville (RLP intercommunal), Malaunay, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière.

Les 48 autres communes sont soumises à la réglementation nationale.

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme à sa création le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est également compétente en matière de RLP depuis cette date. A ce titre, elle peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un RLP qui adapte les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP).

L'engagement dans la démarche du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) :

Il vous est proposé d'initier l'élaboration du RLPi, dans le prolongement de la démarche du PLU de la Métropole en s'inscrivant dans la dynamique de planification à l'échelle des 71 communes.

En vertu des articles R 581-72 et suivants du Code de l'Environnement, le RLPi doit a minima comprendre :

- un rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, et définit les orientations et objectifs de la Métropole en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et qui explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- une partie réglementaire qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues par la réglementation nationale,
- des annexes qui comprennent des documents graphiques permettant de localiser les zones et périmètres au sein desquels des dispositions ont été instituées.

Selon l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme. Le Conseil métropolitain doit prescrire l'élaboration du RLPi, préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public. La prescription de l'élaboration du RLPi porte sur l'ensemble des communes membres de la Métropole. Les modalités de collaboration ont été définies dans une délibération précédente, suite à la réunion de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est tenue le 15 octobre 2019.

Une fois approuvé, le RLPi confèrera à l'ensemble des Maires de la Métropole le pouvoir de police de la publicité au nom de la commune, conformément à l'article L 581-14-2 du Code de l'Environnement. Le RLPi sera annexé au PLU de la Métropole ainsi qu'aux documents d'urbanisme en tenant lieu (L 581-14-1 Code Environnement).

Pour mener à bien cette procédure, la Métropole envisage de faire appel à un ou plusieurs prestataires extérieurs, qui pourront apporter leur expertise technique et juridique.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS POURSUIVIS

A court terme, l'enjeu est de limiter en temps et en impact les conséquences liées à la caducité annoncée des RLP dits « de première génération », entraînant un retour au Règlement National de Publicité.

A plus long terme, l'élaboration d'un RLPi permet la mise en place d'une vision métropolitaine de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, le RLPi doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales. Il assure un équilibre entre la protection du cadre de vie et des paysages d'une part, et le droit à l'expression et à la diffusion d'informations d'autre part.

Dans ce contexte, la démarche de RLPi a pour objectifs :

- d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- d'adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie,
- d'établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- de prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Le RLPi contribue aux trois grandes orientations du PLU de la Métropole en tant qu'il poursuit également les objectifs suivants :

Pour une Métropole rayonnante et dynamique :

- participer au renforcement de l'attractivité résidentielle, par le maintien de l'animation de la vie locale, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, y compris dans les secteurs de développement futur et grands projets urbains,
- favoriser la vitalité de l'économie locale, en permettant aux acteurs économiques (commerces, entreprises, ...) de se signaler au public, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, notamment au sein :
 - *des centres-villes et centres-bourgs*
 - *des secteurs commerciaux centraux et zones commerciales de périphérie*
 - *des pôles d'activités industrialo-portuaires, des pôles d'activités tertiaires, des pôles d'activités artisanales et mixtes*
 - *des secteurs d'implantation d'activités économiques au sein du tissu urbain mixte*
- accompagner le développement du tourisme, par la mise en valeur et la promotion des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, tout en limitant l'impact de la publicité et des enseignes sur ces sites,
- prendre en compte les besoins en communication extérieure des équipements culturels, sportifs ou autres et prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des événements et manifestations culturels, sportifs ou autres, tout en encadrant la publicité inhérente,
- prévoir d'encadrer la publicité aux abords et au sein des secteurs de développement futur et de grands projets.

Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :

- s'appuyer sur les différentes typologies d'espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers existants, pour moduler les possibilités d'affichage en trouvant une cohérence à l'échelle métropolitaine,
- assurer des cheminements lisibles et confortables, en encadrant l'implantation des dispositifs publicitaires et des mobiliers urbains dans l'espace public (trottoirs, voiries partagées ...).

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :

- prendre en compte la diversité et la richesse des milieux et paysages naturels, des espaces de nature en ville ainsi que du patrimoine bâti, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur ces éléments vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie. Il peut notamment s'agir :
 - *de l'axe Seine et ses affluents, les massifs forestiers, des petites vallées, des reliefs singuliers, des milieux agricoles, des pelouses calcicoles et milieux silicicoles, dont certains font l'objet de protection ou de classement,*
 - *des parcs ouverts, des espaces boisés, des haies et alignements d'arbres, des berges de Seine et de ses affluents, des jardins familiaux, des vergers, des interfaces entre espaces urbains et ruraux, dont certains font l'objet de protection ou de classement,*
 - *des éléments bâtis monumentaux, du patrimoine bâti emblématique de l'habitat ouvrier, des édifices religieux, des constructions liées à l'activité agricole, des maisons de maîtres et chaumières, des murs, dont certains font l'objet de protection ou de classement,*

- prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces appartenant au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- encadrer la profusion d'enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires, sur l'ensemble des entrées de ville (à dominante résidentielle, d'activités ou naturelle), le long des axes majeurs de communication, ainsi qu'aux abords et au sein des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales,
- réguler les implantations des dispositifs, garantir leur bonne insertion paysagère et urbaine et assurer des agencements de qualité sur l'ensemble du territoire,
- limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics, sensibiliser les acteurs privés (enseignes lumineuses des entreprises et commerces), et développer la sobriété énergétique de ces dispositifs.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi.

Elle associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du RLPi. En vertu de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, peut être par ailleurs recueilli l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation :

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation lors de l'élaboration du RLPi sont les suivants :

- donner accès à une information claire sur le projet de RLPi pendant toute la durée de la concertation,
- sensibiliser le public aux enjeux et objectifs de la démarche conduite,
- permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses observations et propositions,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, en réservant le temps nécessaire pour dresser le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation :

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettront, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la Métropole.

Modalités d'information et de sensibilisation :

- une page internet dédiée au RLPi sur le site de la Métropole permettra de centraliser des informations sur le projet de RLPi (calendrier, dates de réunions de concertation, documentation, ...),
- une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée par :
 - des publications dans un support de communication de la Métropole
 - la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole ; ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Modalités de concertation :

- au moins 2 réunions de concertation seront organisées avec les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement, et les professionnels de la publicité (enseignistes sociétés d'affichage...). Ces réunions pourront concerner différentes échelles du territoire, être générales ou thématiques ;
- au moins 2 réunions d'information seront plus spécifiquement dédiées aux associations des commerçants et de leurs représentants, des grandes enseignes ainsi que des entreprises, seront fixées en fonction des sollicitations ;
- la plateforme de participation de la Métropole « Je Participe » sera mobilisée pour diffuser l'information relative au RLPi et recueillir ses observations ;
- le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation par différents biais :
 - en les consignnant sur le registre accompagnant le dossier de concertation, mis à disposition au siège de la Métropole
 - par voie électronique via une adresse mail dédiée : rlpi@metropole-rouen-normandie.fr
 - par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Concertation sur le RLPi, le 108, 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN cedex,
 - à l'occasion des réunions publiques et de concertation.

Des dispositifs complémentaires pourront être mis en place en tant que de besoin.

Un avis dans un journal local annoncera l'ouverture de la concertation et la mise à disposition des registres de concertation.

Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) sera par ailleurs associé à cette démarche de concertation.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le RLPi sera élaboré en concertation avec :

- les Personnes Publiques Associées (PPA) de droit à la procédure, notamment : l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- les personnes consultées à leur demande, notamment : les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, les communes limitrophes du territoire métropolitain, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants, et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants, et L 103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 15 octobre 2019, et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les Règlements Locaux de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un Règlement Local de Publicité Intercommunal permettrait de disposer sur l'ensemble du territoire métropolitain de règles partagées pour les enseignes et publicités et en assurer la maîtrise,
- que le Conseil Métropolitain a arrêté par délibération du 4 novembre 2019, les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du RLPi, après avoir réuni la Conférence Métropolitaine des Maires le 15 octobre 2019,
- que le RLPi, une fois approuvé, se substituera aux dispositions des Règlements Locaux de Publicité communaux ou du Règlement National de Publicité selon les communes,
- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi proposés ci-dessus,
- les objectifs et modalités de la concertation proposés ci-dessus,

Décide :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole,
- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus,
- d'approuver les modalités de la concertation définies par la présente délibération, en vue de :

- donner accès à une information claire sur le projet de RLPi pendant toute la durée de la concertation,
- sensibiliser le public aux enjeux et objectifs de la démarche conduite,
- permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses observations et propositions,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

- d'ouvrir la concertation avec le public prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée d'élaboration du RLPi, et de mettre en place les modalités décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du RLPi,

et

- de solliciter l'État et tout autre organisme concerné pour l'octroi de toute subvention ou toute compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du RLPi.

Précise que :

- les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du RLPi seront imputées sur le Budget Principal,

- conformément aux articles L 153-11, L 132-7 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées,

- conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État seront associés à l'élaboration du RLPi,

- seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du RLPi, toutes les personnes mentionnées aux articles L 132-11, L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme,

- conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des 71 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la Métropole.

Madame GUGUIN, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, pense que c'est une très bonne chose de soumettre le Règlement Local de Publicité Intercommunal pour avis au Conseil et annonce que son groupe y est tout fait favorable même si, selon lui, cette délibération intervient un peu tard dans la mesure où 17 communes seront certainement amenées en 2020 à revenir au règlement national de publicité qui n'est pas obligatoirement adapté au tissu local. Le groupe UDGR souhaite qu'en règlementant la publicité, les enseignes et pré-enseignes puissent protéger le cadre de vie et les paysages de notre Métropole tout en assurant le droit à l'expression et à la diffusion de l'information.

Madame GUGUIN informe que son groupe sera particulièrement attentif à la limitation des impacts des dispositifs, au traitement des entrées de ville, à l'adoption des règles d'extinction nocturne et aussi à la prise en compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies.

Sur les modalités de la concertation, elle souhaite, pour les communes qui ont actuellement un Règlement Local de Publicité, qu'une réunion publique soit organisée si elles en font la demande. Elle demande également que des représentants des propriétaires puissent participer à la concertation.

Il reste encore des questions sur ce sujet, telles que la taxe locale de la publicité extérieure, qui est facultative. La question se pose de savoir si elle restera au niveau de la commune ou si, avec le RLPI, elle passera au niveau de la Métropole. De même que le groupe UDGR se demande quels seront les droits de regard du Maire sur le contenu des publicités qui seront affichées dans sa propre commune.

Monsieur LAMIRAY, Maire de Maromme, se réjouit de cette délibération qu'il attend depuis plus de deux ans. Sa commune, n'ayant aucun règlement de publicité, est soumise au libre arbitre du Préfet qui valide la plupart des demandes de panneaux et d'enseignes publicitaires. Il précise que 22 000 véhicules circulent dans sa commune en ne dépassant pas les 30 km/h, ce qui est attractif pour les annonceurs.

Ce sujet étant extrêmement important, Monsieur LAMIRAY souhaite savoir ce qu'il va se passer durant la phase de concertation car les plus grands annonceurs, bien au fait de la démarche engagée par la Métropole, se précipitent pour installer de nombreux panneaux dans les communes. Plus de 48 communes n'ont aucun règlement et sont donc soumises à autorisation préfectorale. Les annonceurs se précipitent sur tous les pignons aveugles des maisons pour installer des panneaux où des véhicules circulent. Avec cette phase qui pourrait durer deux années, il a peur que les panneaux se multiplient de manière très sauvage avec l'autorisation préfectorale et dénaturent complètement les paysages métropolitains en allant à l'encontre des efforts fournis sur la qualité des aménagements urbains.

Monsieur DELALANDRE, Maire de Duclair, explique que, s'agissant des communes situées dans le Parc des Boucles de la Seine Normande, les panneaux publicitaires sont interdits. Si cela devient une compétence de la Métropole, il demande si cette interdiction sera remise en cause ou si la Métropole pourra intervenir et interdire les panneaux publicitaires.

Madame GUILLOTIN apporte quelques éléments de réponse. La remarque a été faite par rapport aux propriétaires. Elle ne peut expliquer pour l'instant comment ils vont pouvoir être associés à la démarche, qui est semblable à celle du PLUi, avec un diagnostic sur l'ensemble des communes et ensuite un accord sur les orientations prioritaires puis ces orientations seront déclinées en une sorte de règlement prescriptif qui concernera l'ensemble des 71 communes. Il pourra y avoir, comme cela a pu être défini au niveau du PLU, des zonages, des secteurs identifiés qui permettront de prendre en compte un certain nombre d'éléments.

Pour répondre à la question de Monsieur LAMIRAY, tant que la démarche intercommunale n'est pas approuvée, ce sont les règlements en cours, ou malheureusement l'absence de règlement, qui prévalent. Au fur et à mesure de l'avancement, les communes seront guidées pour que ce soit le moins compliqué possible mais aujourd'hui, réglementairement, tant que la démarche n'aura pas abouti et que ce Règlement Publicité Local intercommunal n'aura pas été approuvé, les réglementations qui existent aujourd'hui ou pas dans les communes, seront les réglementations de référence pendant toute la période intermédiaire.

Concernant la question sur les communes du Parc des Boucles de la Seine Normande, des collègues ont attiré l'attention de la Métropole sur tout le travail déjà mené. Il a été proposé en Conférence Métropolitaine des Maires, que ce travail, d'extrême grande qualité, puisse être présenté à l'ensemble des maires intéressés pour pouvoir expliquer la démarche qui a été engagée. Cela fera partie des atouts du diagnostic. La question a été posée de savoir jusqu'où aller et si cela

pourra être étendu sur l'ensemble. Mais il est trop tôt pour y répondre. Madame GUILLOTIN rassure ses collègues en confirmant que tous les éléments positifs existants seront regardés avec attention. L'idée est de toujours grandir ensemble, d'améliorer l'ensemble des prestations mais aussi de respecter les spécificités de secteurs qui ne s'appliqueront pas forcément à tout le territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal - Définition des modalités de la collaboration avec les communes : approbation** (Délibération n° C2019_0532 - Réf. 4671)

Contexte général

En application de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement et selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire métropolitain. Il permet d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 23 communes sont dotées d'un RLP. Les 48 autres communes sont sous le régime du Règlement National de Publicité (RNP). La Loi Grenelle 2 fixe la caducité des RLP communaux dits « de première génération » au 13 juillet 2020 ; 17 RLP sont ainsi concernés sur le territoire de la Métropole.

Le futur RLPi couvrira l'ensemble du territoire métropolitain et viendra se substituer automatiquement aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation.

Enjeux

- à court terme, l'enjeu est de limiter la durée et l'impact des conséquences de la caducité annoncée des RLP communaux dits « de première génération », et donc un retour au Règlement National de Publicité.

- à plus long terme, l'élaboration d'un RLPi permet la mise en place d'une vision métropolitaine de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, le RLPi doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales. Il assure un équilibre entre la protection du cadre de vie et des paysages d'une part, et le droit à l'expression et à la diffusion d'informations d'autre part.

LES MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi Grenelle 2 a simplifié la procédure d'élaboration des RLP, en la « calquant » sur la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-8 du Code de

L'Urbanisme, le RLPi doit être élaboré « en collaboration avec les communes membres ». Il appartient au Conseil Métropolitain « d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres ».

Afin d'examiner et débattre sur les modalités de la collaboration avec les communes, la Conférence Métropolitaine des Maires s'est tenue le 15 octobre 2019.

L'élaboration du RLPi sera menée conjointement avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de la Métropole, et de permettre la prise en compte, dans le respect dudit projet, des objectifs communaux. La démarche de co-construction permettra ainsi d'aboutir à un projet partagé, respectant les principaux intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.

La démarche d'élaboration du RLPi s'appuiera sur certaines instances métropolitaines et communales existantes :

Le Conseil métropolitain est l'instance décisionnelle appelée à se réunir aux étapes-clefs de la procédure : prescription de la démarche du RLPi, définition des objectifs et des modalités de la concertation, débat sur les orientations générales, bilan de la concertation et arrêt du projet, approbation.

Les conseils municipaux des communes membres :

Conformément au Code de l'Urbanisme (Article L 153-15), l'avis des conseils municipaux doit être recueilli sur le projet de RLPi arrêté. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les orientations ou sur les dispositions réglementaires les concernant. Dans ce cas, le projet de RLPi sera soumis à un nouvel examen du Conseil métropolitain et arrêté par ce dernier selon les règles applicables.

Par ailleurs, un débat sur les orientations générales du RLPi sera organisé dans les conseils municipaux avant le débat organisé en Conseil métropolitain (Article L 153-12 Code de l'Urbanisme).

La Conférence Métropolitaine des Maires, créée en application de la loi MAPTAM, réunit les 71 maires et se réunit au moins 2 fois par an. Elle se réunit notamment à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- elle a examiné le 15 octobre les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du Conseil métropolitain arrêtant ces modalités (Article L 153-8 Code de l'Urbanisme),
- elle prendra connaissance des avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, préalablement à l'approbation du RLPi par le Conseil métropolitain (Article L 153-21 Code de l'Urbanisme).

Les Instances rassemblant les Maires des communes se réunissent en tant que de besoin (par exemple Conférence Locale des Maires).

Dans le cadre du RLPi, elles pourront être les instances d'information et de débat politique pour chaque étape d'élaboration. Elles ont vocation à être un espace de libre discussion et d'ouverture dans lequel les élus pourront participer à la construction du projet.

La ou les Commission(s) ad hoc de la Métropole se réunissent en tant que de besoin (par exemple Commission Urbanisme).

Elles faciliteront l'appropriation de la démarche par les élus, permettront de construire une culture commune autour du RLPi et d'assurer le suivi des travaux tout au long de la procédure.

En outre, la démarche de RLPi nécessitera de mettre en place d'autres instances spécifiques :

Le Comité de pilotage du RLPi réunira le Président et les élus métropolitains en charge des thématiques suivantes : urbanisme, paysage, environnement, espaces publics, voirie, mobilité, développement économique, finances. Son rôle sera de piloter l'élaboration de la démarche et de veiller à son articulation avec les communes, de proposer les ajustements nécessaires notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet. Il est appelé à se réunir en tant que de besoin, et pourra associer d'autres acteurs concernés par la démarche.

La commission RLPi réunira les représentants des communes qui seront désignés par le Maire de chaque commune. Son rôle sera de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

Des réunions de travail RLPi thématiques ou spécifiques en présence des élus des communes seront organisées afin de permettre des échanges approfondis sur des échelles et des thématiques qui seront déterminées en fonction des sujets et enjeux abordés. Ces ateliers pourront être élargis aux partenaires locaux.

Dans ce schéma de gouvernance global, les communes, au sein de leurs ***instances de travail communales***, pourront jouer un rôle important dans l'élaboration du RLPi. Elles pourront s'impliquer tout au long de l'élaboration du projet, et pourront participer à la définition du projet au travers de contributions, et en mettant à disposition des données locales susceptibles d'enrichir le RLPi ou encore en apportant un éclairage local sur une thématique particulière.

Par ailleurs, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de mettre en place ***une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet.***

L'organisation technique retenue devra permettre de mieux faire converger les politiques sectorielles et de répondre aux objectifs attendus en termes de calendrier.

Cette gouvernance technique sera structurée autour d'une ***équipe projet pluridisciplinaire*** constituant la cheville ouvrière du RLPi. Cette équipe sera chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Son organisation devra permettre de garantir l'approche thématique et territoriale. Elle contribuera activement à la production et à la rédaction des études et documents nécessaires. Cette équipe projet pluridisciplinaire mobilisera toutes les ressources internes et externes nécessaires. Elle sera à l'écoute des observations des communes

Par ailleurs, l'avancement de la démarche de RLPi pourra être régulièrement partagé lors des ***réunions techniques*** associant déjà régulièrement les DGS et/ou techniciens des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants, et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 15 octobre 2019, et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les Règlements Locaux de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie élabore un Règlement Local de Publicité intercommunal,
- que le RLPi est élaboré en collaboration avec les communes membres, dans le respect des termes de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- que ces modalités de collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est réunie le 15 octobre 2019,

Décide :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) telles que définies ci-dessus,
- de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, un Comité de pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge des thématiques suivantes : urbanisme, paysage, environnement, espaces publics, voirie, mobilité, développement économique, finances,
- de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, une commission RLPi composée de représentants des communes qui seront désignés par le Maire de chaque commune,

et

- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur MASSION, Vice- Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Pics de pollution - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation (Délibération n° C2019_0536 - Réf. 4741)**

Un épisode de pollution de l'air ambiant est une période au cours de laquelle la pollution est supérieure (ou risque de l'être) aux seuils d'information ou de recommandation ou au seuil d'alerte.

Les polluants visés par ces dispositifs sont :

- le Dioxyde d'azote (NO₂),
- l'Ozone (O₃),
- les particules (PM₁₀).

Pour les particules et l'ozone, en cas de persistance du dépassement du seuil d'information sur 2 jours consécutifs, les autorités doivent mettre en place des mesures relevant de la procédure d'alerte.

Lorsque les seuils d'information ou de recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air sont atteints ou risquent de l'être, les Préfets de Département doivent :

- informer la population,
- mettre en œuvre des recommandations,
- prendre des mesures réglementant la circulation.

En complément, les collectivités peuvent intervenir pour inciter à l'usage des modes de déplacement moins polluants (vélo, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Engagée dans la transition écologique à travers sa COP21, la Métropole pourrait faciliter l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution en alternative à l'utilisation de la voiture. Le public visé est celui des non utilisateurs et des usagers occasionnels du réseau Astuce ; il n'y a aucun enjeu tarifaire ou incitatif pour les abonnés. Cette décision s'inscrirait dans le cadre de l'article L 223-2 du Code de l'Environnement qui permet toute mesure tarifaire incitative.

En conséquence, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, il est proposé que l'utilisateur occasionnel du réseau Astuce puisse circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE.

La perte de recettes journalières est estimée à environ 50 000 € en moyenne.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 223-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 modifiant l'arrêté tarifaire à compter du 1er septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'engagée dans la transition écologique à travers sa COP21, la Métropole souhaite faciliter l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution en alternative à l'utilisation de la voiture,
- que le public visé est celui des non utilisateurs et des usagers occasionnels du réseau Astuce,
- que, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'utilisateur occasionnel du réseau Astuce doit pouvoir circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE,

Décide :

- d'approuver la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la disposition selon laquelle, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'utilisateur occasionnel du réseau Astuce pourra circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE,

- d'approuver l'ajout de cette disposition à l'arrêté tarifaire,

et

- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire modifié en conséquence.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe Front de Gauche, est satisfait de voir cette délibération inscrite à l'ordre du jour, d'autant plus que son groupe interpelle régulièrement la présidence de l'assemblée sur la question des pics de pollution que connaît l'agglomération. Il annonce qu'il votera cette délibération malgré quelques réserves quant à son manque d'envergure sur la forme et le fond.

Toute mesure, favorisant les déplacements en transport en commun, va dans le bon sens d'une politique de mobilité qui se doit d'être plus respectueuse de l'environnement et de la santé, surtout celle des plus fragiles, des plus jeunes aux seniors.

Mais, pour lui, les réserves et regrets sont assez nombreux, dans la mesure où sa revendication désormais historique, visionnaire mais aussi partagée de plus en plus, portait, porte et portera encore sur une mesure de gratuité totale lors de ces pics de pollution qui sont mortifères. Plus de 100 concitoyens meurent prématurément tous les ans des effets de la pollution. Avec cette délibération, il s'agit d'une mesure de gratuité seulement partielle.

Il rappelle que, malgré les efforts de tarification solidaire portés, le prix d'un billet ou d'un abonnement reste encore trop important pour certains habitants de la Métropole.

S'agissant de la gratuité, il en profite pour alerter sur un autre sujet qui porte sur la grande fragilité financière de bon nombre d'établissements scolaires qui remettent en question des sorties, y compris dans le cadre obligatoire de la pratique sportive, parce que les déplacements leur sont trop coûteux ou rendus difficiles, avec un nombre d'élèves maximum autorisés dans les bus qui ne prend pas en compte la réalité d'effectifs qui explosent à tous les niveaux. Pour Monsieur LABBE, il est urgent que la Métropole prenne la mesure de cette réalité et décide également d'instaurer la gratuité pour les déplacements effectués dans le cadre de sorties scolaires.

Toutefois, il s'interroge sur l'utilisation du conditionnel à l'antépénultième paragraphe de la page 1, où il est dit : « Engagée dans la transition écologique à travers sa COP 21, la Métropole pourrait faciliter l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution ». Pour lui, c'est une nécessité et même une obligation.

De même, il s'interroge sur la tardiveté de cette délibération qui aurait dû être prise depuis longtemps, y compris ces dernières semaines, alors que la Métropole subissait et subit encore les effets de Lubrizol.

Il s'interroge également sur les suites de cette délibération et de sa mise en application. Il rappelle qu'une première expérience avait été tentée en 2015, dans des conditions ridicules puisque l'annonce de la gratuité du réseau avait été faite bien trop tardivement pour inciter les habitants à partir pour le travail notamment en transport en commun et non en voiture, le plus souvent en mode solo. Le bilan, à l'époque, avait été peu positif et avait servi l'argumentaire anti-gratuité de l'ancien président.

Il se demande quelles mesures d'information et de communication l'institution, avec l'aide des communes et des employeurs, va mettre en place pour que cette mesure ne soit pas vue comme un coût mais comme une réussite et qu'elle soit une réussite.

La délibération se termine par la perte de recettes journalières. Mais, pour Monsieur LABBÉ, il serait tout aussi intéressant de mettre en valeur le profit qu'il en sera tiré, y compris sur le plan financier, si les déplacements en voiture déclinaient vraiment au profit des déplacements collectifs doux et propres, vélo et marche à pied. L'enjeu final est que celles et ceux qui adoptent des transports en commun un jour de pollution, prennent une habitude salvatrice pour toutes et tous.

Monsieur CHABERT, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, dit être extrêmement sensible à cette délibération. Il souhaite voir les transports en commun de la Métropole croître et embellir, tout en laissant la place à l'ensemble des autres moyens de circulation qui font partie des libertés individuelles. Mais, concernant cette délibération, il partage l'avis de Monsieur LABBÉ dans la mesure où il la trouve mesquine.

Si l'on veut faire preuve de volonté de combattre la pollution et ses effets sur les habitants, il lui semble beaucoup plus utile d'avoir une gratuité le jour de pollution qu'une semi gratuité car l'idée qui semble résulter de cette délibération est d'attirer des gens qui, habituellement, ne prennent pas les transports en commun. Ils ne savent donc pas exactement quel est le tarif ni où prendre les billets. Le fait d'annoncer la gratuité permettrait à tout le monde de bien comprendre que ce jour-là on peut monter dans le bus ou un autre transport.

Ce qui lui paraît important, c'est de se doter de moyens modernes de communication pour avertir l'ensemble de la population à la fois sur les risques qu'elle encourt mais aussi les solutions que l'on peut y apporter.

Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, salue l'effort fait par la Métropole pour des transports collectifs plus accessibles aux usagers les jours de pics de pollution et annonce que son groupe votera cette délibération.

Mais elle précise également que cette mesure est loin d'être suffisante. En effet, de nombreuses communes ont déjà mis en place sur leur territoire le ticket unique pour les journées les plus polluées, souvent avec un tarif inférieur au tarif classique et parfois même la gratuité pour ces journées. La Métropole Rouen Normandie se doit d'être exemplaire en matière de développement des transports en commun accessibles à toutes et à tous car le territoire est très pollué. Elle informe que 2 600 décès anticipés par an sont dus à la pollution atmosphérique et notamment aux particules fines.

Elle regrette cette politique de « petits pas » au regard de cet enjeu de santé publique qui s'impose aux élus. Elle déplore que la gratuité ne soit pas proposée sur le réseau Astuce les jours de pics de pollution comme cela a été demandé dans plusieurs motions votées au Conseil municipal de Rouen. A minima, pour compléter cette délibération, elle aurait apprécié une meilleure information et pédagogie à destination des habitantes et des habitants avec la mise en place d'un ticket « spécial pollution », donc à prix réduit, permettant de rendre ces jours visibles pour les usagers et également pour les extérieurs.

Monsieur HEBERT, intervenant au nom du groupe Sans Étiquette, bien qu'il ne soit pas pour la gratuité sur l'année civile, pense qu'effectivement ce serait un signal fort et un encouragement pour les personnes qui, les jours de pics de pollution, veulent utiliser un autre mode de transport que leur véhicule personnel, d'avoir un accès dans les transports en commun libre et gratuit.

Monsieur le Président considère que cette délibération est à réfléchir ensuite dans l'ensemble de la politique des transports en commun. Pour ne pas déséquilibrer un système en fin de mandat, il a préféré proposer une réduction de 50 %. C'est un ticket pour l'ensemble de la journée qui permettra, en cas de pics de pollution, de mesurer ce que cela représente à la fois en termes d'utilisation, de coût de l'ensemble et quelles conséquences cela peut avoir sur le fonctionnement.

Il pense que l'essentiel est de faire en sorte que les transports en commun continuent à augmenter, pas seulement les jours de pics de pollution mais tous les jours. Il faut continuer ce qui a commencé il y a 30 ans pour avoir de vraies réponses sur la pollution quotidienne.

La délibération est adoptée (Abstention : 1 voix).

En l'absence de Madame BAUD, Monsieur ROBERT, Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Foire Saint Romain - Parking de stationnement - Gratuité : approbation - Convention financière: approbation - Règlement intérieur : abrogation** (Délibération n° C2019_0530 - Réf. 4803)

Afin de répondre aux besoins des forains et des usagers désirant se rendre à la Foire Saint-Romain, un parking temporaire de stationnement a été ouvert. La gestion de celui-ci a été confiée à la SPL Rouen Normandie Stationnement via un marché de quasi régie et un forfait journalier de 3€ a été établi.

Néanmoins, après quelque jours de fonctionnement de la foire, il a été constaté une baisse de fréquentation par rapport aux années passées. Pour accompagner la redynamisation de cette manifestation, il est proposé mettre en place la gratuité de ce stationnement.

A ce titre, la rémunération de la SPL Rouen Normandie Stationnement a été recalculée et s'élève désormais à 24 298€ HT. Elle s'attache désormais uniquement à la mise en œuvre du projet et au coût d'exploitation proratisé sur les 3 jours de gestion du parking.

Conformément à la délibération du Conseil du 14 octobre 2019, le fonds de concours prévisionnel de la Ville de Rouen aux travaux du parking (200 647,50 € HT soit 240 777 € TTC) s'élève à la moitié du coût réel HT soit 100 323,75€HT. Vous trouverez à ce titre une convention financière qu'il vous est proposé d'adopter.

Enfin, il vous est proposé d'abroger le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil du 14 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il a été constaté une baisse de fréquentation de la foire par rapport aux années passées,

Décide :

- d'acter la gratuité du stationnement sur ledit parking,
 - d'abroger le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil du 14 octobre 2019,
- et
- d'adopter la convention financière avec la Ville de Rouen.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, est satisfait que cette délibération arrive après le débat sur la pollution, la place de la voiture en ville, la nécessité d'apporter des alternatives aux déplacements en voiture puisque son groupe lui a demandé d'intervenir sur la gratuité d'un parking de voitures.

Tout ce qui a été dit précédemment concernant les pics de pollution, se produit aussi pendant la foire Saint Romain.

Sur la précédente délibération, il était contrarié en raison du caractère provisoire, avec un coût de 240 000 €, ce qui représentait beaucoup d'argent public. Un effort avait été fait sur les transports en commun. Des parkings à vélos n'avaient pas été prévus initialement mais l'ont été ensuite.

Finalement, il avait décidé de s'abstenir mais il a pu constater que ce n'est pas suite à une réflexion au sein de la Métropole que le parking est devenu gratuit, mais parce que les forains ont décidé qu'il le serait. Ils ont estimé qu'il était la cause de tous leurs maux et qu'il pouvait être éventuellement une réponse à la baisse constatée de la fréquentation de la foire.

Il trouve ubuesque de voter quelque chose déjà mis en œuvre. Le parking est gratuit et les forains se plaignent toujours de la baisse de fréquentation sur le site, ce qui prouve bien que ce n'est pas le sujet de fond.

Tout le monde a vécu et subi l'accident industriel de Lubrizol. Il est possible d'imaginer que, suite à cet accident de l'autre côté de la Seine, en face de la foire, les gens aient fait un lien entre les deux sites et la proximité de ces deux sites, alors même que pendant la journée, des fûts extrêmement dangereux sont déplacés et manipulés. D'après la presse locale, les Rouennais semblent plutôt au rendez-vous, mais pas les extérieurs. L'effet Lubrizol joue de manière négative sur l'attractivité du site, mais il y a d'autres sujets tels que le prix des manèges ou leur nombre important, ce qui implique peut-être trop de concurrence entre eux. Le nombre de restaurants est passé de 5 à 15 en quelques années. Monsieur MOREAU était intervenu sur le sujet, car pour faire de la place, il a fallu abattre les arbres. Il ne s'agit pas que d'un sujet sur l'occupation de l'espace public, c'est aussi un sujet économique entre marchands et forains.

Concernant la question des parkings, il faut une réflexion globale sur la nécessité d'un parking relais et donc la nécessité de répondre à la problématique de la pollution tous les jours, y compris lors de la foire Saint Romain à Rouen.

Monsieur CHABERT ne voit pas en quoi le débat sur le nombre de restaurants sur la foire peut intéresser la Métropole. Ce qui l'intéresse, c'est de voir que les risques de stationnement sauvage se trouvant sur l'ensemble des voies qui mènent à la foire vont être limités. Ce parking est un instrument de sécurité indispensable à l'ensemble des concitoyens.

La délibération est adoptée (Contre : 9 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Nouvelle répartition du capital social – Modification de statuts : approbation – Désignation d'un représentant (Délibération n° C2019_0531 - Réf. 4727)**

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR), devenue Société Publique Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) en 2015, a été créée par la Ville de Rouen et la CREA en 2013.

Cette société est compétente dans la gestion de parcs de stationnement, de la fourrière et du stationnement en voirie.

Le capital social de la société a été fixée à 300.000 € et la valeur des actions à 1 € réparti comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 180.000 € de participation pour 60% du capital
- Ville de Rouen : 120.000 € de participation pour 40% de capital

La SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires.

Actuellement, la SPL gère quatre parkings de la Métropole par DSP ainsi que les activités de fourrière et du stationnement de voirie pour le compte de la Ville de Rouen. Par ailleurs, des contrats annexes ont été attribués à la SPL comme la gestion du parking relais de la Métropole au Mont-Riboudet et la gestion du parking de la Foire de Rouen.

En janvier 2018, l'activité de fourrière de la Ville de Rouen a été transférée de la SEM Rouen-Park à la SPL Rouen Normandie Stationnement dans le cadre d'une DSP. Or, la SEM Rouen Park exerçait également une activité fourrière pour le compte d'autres communes de la Métropole. Cette SEM n'a pas vocation à perdurer dans cette activité car elle ne dispose plus de moyens propres pour assurer cette prestation, contrairement à la SPL RNS.

C'est pourquoi, il a été proposé aux communes de la Métropole d'entrer au capital social de la SPL Rouen Normandie Stationnement pour continuer à bénéficier des services de la fourrière.

A ce jour, cinq communes ont délibéré dans ce sens :

- Amfreville-la-Mivoie
- Bihorel
- Bois-Guillaume
- Bonsecours
- Canteleu

Etant donné que la SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires, ces communes doivent entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se ferait par l'acquisition à la Ville de Rouen ou à la Métropole Rouen Normandie des actions au prix nominal de 1€, suivant la répartition présentée dans le tableau ci-dessous :

Avant ouverture du capital				Après ouverture du capital			
Collectivités Locales	Participation en euros	Participation en action	Participation en %	Collectivités Locales	Participation en euros	Participation en action	Participation en %
Métropole Rouen Normandie	180 000,00 €	180000	60,00%	Métropole Rouen Normandie	179 500,00 €	179500	59,833%
Ville de Rouen	120 000,00 €	120000	40,00%	Ville de Canteleu	500,00 €	500	0,167%
				Ville de Rouen	119 870,00 €	119870	39,957%
				Ville de Amfreville la Mivoie	100,00 €	100	0,033%
				Ville de Bihorel	10,00 €	10	0,003%
				Ville de Bois-Guillaume	10,00 €	10	0,003%
				Ville de Bonsecours	10,00 €	10	0,003%
	300 000,00 €	300000	100,00%		300 000,00 €	300000	100,00%

Dans ces échanges d'actions, la Métropole Rouen Normandie céderait 500 actions à la Ville de Canteleu, au prix unitaire d'un euro par action.

En termes de gouvernance, le représentant des villes intégrerait une assemblée spéciale qui regrouperait les communes (hors Ville de Rouen) bénéficiant du service de fourrière de la part de la SPL. Cette assemblée spéciale désignerait un mandataire qui la représenterait au sein du conseil d'administration.

Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé 11 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 6 administrateurs : inchangé
- Ville de Rouen : 4 administrateurs : inchangé
- Assemblée spéciale (Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Canteleu) : 1 administrateur, soit 1 poste nouveau par rapport à aujourd'hui.

Il vous est donc proposé :

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, les Villes de Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours et Canteleu par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,

- d'approuver la cession de 500 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville de Canteleu, au prix unitaire d'un euro par action,

- d'approuver la cession de 130 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement au prix unitaire d'un euro par action, aux Villes de :

Amfreville la Mivoie : 100€

Bihorel : 10€

Bois-Guillaume : 10€

Bonsecours : 10€

- d'approuver les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentées,

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1521-1, L1524-1, L1531-1, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires,
- que la SPL Rouen Normandie Stationnement a notamment pour activité la gestion de la fourrière,
- que des communes membres souhaitent bénéficier des services de la fourrière,
- qu'il convient que ces communes membres entrent au capital social de la SPL Rouen Normandie Stationnement,
- que cette entrée au capital de la SPL se ferait par l'acquisition d'actions à la Ville de Rouen ou à la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il convient d'agréer les nouveaux actionnaires et la cession des actions,
- qu'il s'avère nécessaire de modifier les statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Décide :

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, les Villes de Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours et Canteleu par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,
- d'approuver la cession de 500 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville de Canteleu, au prix unitaire d'un euro par action,
- d'approuver la cession de 130 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement au prix unitaire d'un euro par action, aux Villes de :
Amfreville la Mivoie : 100€
Bihorel : 10€
Bois-Guillaume : 10€
Bonsecours : 10€
- d'approuver les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentées,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour l'élection du représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL RNS,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale : Monsieur Marc MASSION

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc MASSION est élu en qualité de représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL RNS.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 5 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0533 - Réf. 4636)**

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Par avenant n° 3 daté du 17 janvier 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil métropolitain tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

Par avenant n° 4, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 800 000 € au titre de l'activité 2019.

Comme indiqué dans la délibération du 27 juin 2019, la Métropole souhaite modifier les prestations techniques mises à la charge du délégataire.

En effet, la Métropole compte désormais prendre en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement ; contrairement à la SPL RNS, elle détient les moyens et les compétences techniques adéquats en matière d'ouvrages

d'art. Cette situation a été actée par les avenants n° 3 et n° 4 au contrat. Les parties conviennent donc de la faire perdurer.

La SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 5 au contrat de concession sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la SPL.

Il est à noter que ce projet consolide l'ensemble des modifications contractuelles antérieures et nouvelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015 instaurant la grille tarifaire par pas de quinze minutes,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 4,

Vu le projet d'avenant n° 5 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,

- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,

- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,
- que par avenant n° 3 au contrat de concession, les parties ont modifié les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du Conseil pour fixer la grille tarifaire,
- que d'autre part par ce même avenant, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, la part fixe de la redevance a été majorée de 512 000 € HT,
- que par avenant n° 4 au contrat de concession, la Métropole a majoré la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole de 800 000 € HT au titre de l'activité 2019, ce montant représentant la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville,
- que la Métropole souhaite modifier les prestations techniques mises à la charge du délégataire,
- qu'elle compte désormais prendre en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité étant entendu que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des quatre parcs demeurent à la charge du délégataire,
- qu'à cet effet, un avenant est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1er janvier au 31 décembre 2020 : approbation (Délibération n° C2019_0534 - Réf. 4647)**

La commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin ».

Le contrat de Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin ».

Par délibérations concordantes des 19 et 27 mai 2016, la Métropole et la commune d'Elbeuf-sur-Seine ont modifié unilatéralement le contrat de délégation de service public en prévoyant une répartition de la rémunération forfaitaire et de l'intéressement entre les autorités délégantes selon une clé de répartition existante initialement dans le contrat : 40 % pour la part relevant de la commune et 60 % pour la part relevant de la Métropole (ces pourcentages correspondant à la clé de répartition des frais de personnel entre la voirie et le parking).

L'article 26 du contrat prévoit l'indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et du bordereau de prix chaque année au 1^{er} janvier.

L'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2 %.

Ainsi pour l'année 2020, le coefficient de révision « K » est de 1,04446, il sera appliqué au bordereau de prix et à la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant. L'augmentation des tarifs du parc de stationnement est plafonnée à + 2 % par rapport à 2019.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public Franklin,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 portant autorisation de signature du projet d'avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013, abrogeant la délibération du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin » en date du 23 décembre 2013,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu le courrier du 29 janvier 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la grille jointe et le bordereau de prix en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée signé le 23 décembre 2013, la commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin »,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et se substitue de plein droit à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exercice de cette compétence,

- qu'en application de l'article 26 du contrat, les tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,

- que l'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2 %,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,04446, et de plafonner l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2 %,

- d'approuver pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération,

- de fixer à 102 452,12 € HT, soit 122 942,55 € TTC la rémunération forfaitaire annuelle du délégataire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la commune d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole versant cette rémunération selon la clé de répartition définie dans la délibération du Conseil de la Métropole du 19 mai 2016 et dans la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016,

et

- de fixer, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur RENARD, intervenant au nom du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, rappelle qu'au 1er janvier prochain, les élus entreront dans la onzième année de la fusion des trois communautés, l'ancienne communauté CAEBS, la CAR et Seine-Austreberthe.

Diverses dispositions avaient été prises lors de la création de la CREA, consolidée ensuite par des transferts de compétences plus larges avec la Métropole, imposée par la loi. Dès le départ, au moment de la CREA, les élus avaient pris un certain nombre de dispositions pour aller vers une harmonisation des pratiques.

C'est le sens du rassemblement des trois anciennes communautés qui, pour lui, devrait prévaloir. Il reprend ce qui est indiqué page 18 de la délibération n°5, présentée par Monsieur LAMIRAY, Vice-Président et Maire de Maromme : « fonder un vivre ensemble sur des bases communes ». Or, il constate que la CAEBS est un monde à part. Pour ce qui le concerne, cela fait naître un sentiment particulier de gestion à plusieurs vitesses.

Les élus ont eu à débattre plusieurs fois pour le stationnement rouennais et les parkings, ce qui n'a pas toujours été simple. Il lui semble que cela a même été parfois jusqu'au tribunal administratif entre la Ville de Rouen et la Métropole.

Concernant cette délibération, il demande quand cesseront toutes ces dispositions particulières vers l'ancienne CAEBS. Pour lui, il faut cesser toutes ces dispositions atypiques, qu'elles concernent les parkings, les piscines, qu'elles soient culturelles, sportives. Donc, pour ce qui le concerne et pour une partie du groupe qu'il représente, il ne votera pas cette délibération.

Monsieur le Président ne considère pas que ce soit une différence fondamentale que d'être dans une régie intéressée ou dans une Société Publique Locale. C'est le même principe et pour l'instant cela fonctionne bien. Il y a suffisamment à faire dans la SPL Rouen Normandie Stationnement entre tout ce qui vient d'y être rajouté, notamment avec le stationnement sur Rouen, la fourrière et les travaux dans tous les parkings rouennais, pour y ajouter une complexité supplémentaire avec quelque chose qui fonctionne bien sur une disposition unique avec simplement un parking et le stationnement sur voirie sur Elbeuf.

Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, demande pourquoi vouloir mettre fin à quelque chose qui fonctionne.

La délibération est adoptée (Abstention : 18 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune de Rouen - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 et création des tarifs "Résaplace" : approbation** (Délibération n° C2019_0535 - Réf. 4649)

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat.

Le délégataire a notamment pour missions :

- l'accueil des usagers,
- l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- la gestion administrative et financière de l'activité déléguée.

L'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation.

Pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,022822459, soit 2,28 % d'augmentation.

Par ailleurs, le délégataire avait prévu une prestation de réservation de places en ligne dans son offre. EFFIA.com référence actuellement une majorité de parkings exploités par EFFIA et permet aux usagers de réserver leur place de stationnement à l'avance. EFFIA.com propose deux types de réservations :

- réservation classique : permet aux clients d'avoir une place garantie dans le parking,
- réservation premium : permet aux usagers d'avoir un place au plus proche d'un centre d'intérêt facilitant ainsi leurs déplacements.

La mise en place de ce système dit « Résaplace » nécessite la création de tarifs de réservation qui viendraient s'ajouter au tarif horaire à acquitter. Ce service est facultatif. Les tarifs qu'il vous est proposé de créer serait de :

- réservation classique : 2 € TTC.
- réservation premium : 4 € TTC.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la création des deux tarifs « Résaplace » et à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 approuvant le choix d'EFFIA Concessions pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare conclu entre la Métropole et EFFIA Concessions le 6 décembre 2018, et notamment son article 33,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- que la société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat,
- que l'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle,
- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation,
- que pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,022822459, soit 2,28 % d'augmentation,
- que le délégataire avait prévu une prestation de réservation de place en ligne sur le site délégué et qu'à ce titre deux types de réservations « classique » à 2 € TTC et « premium » à 4 € TTC sont proposées,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,022822459, soit 2,28 % d'augmentation par rapport à 2019,
- de créer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - réservation classique : 2 € TTC
 - réservation premium : 4 € TTC,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Services publics aux usagers

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2018** (Délibération n° C2019_0537 - Réf. 4681)

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 et R. 3131-2 du Code de la Commande Publique prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégataires de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activités 2018 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2018 et 2019 ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,
- les informations financières.

Organisation du service public de l'eau et de l'assainissement

Le périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement a évolué au 1^{er} janvier 2018. En effet, divers marchés de prestation de service et délégations de service public arrivaient à échéance entre 2017 et 2018.

Après avoir fait l'objet d'avenants permettant une convergence des échéances, les contrats d'affermage eau et assainissement pour les communes de Le Trait, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Epinay-sur-Duclair sont arrivés à échéance au 31 décembre 2017 et ont été repris en régie à compter de 2018.

Pour le service eau potable des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon et Hénouville Bas, cette reprise en régie s'est opérée le 1^{er} juillet 2018.

En ce qui concerne l'eau potable, le rendement du réseau continue de progresser (81,6 % en hausse de 1,1 point par rapport à 2017 et + 5,31 depuis 2014) du fait de campagnes de recherches / réparations de fuites sur le réseau au quotidien ainsi que sur l'intensification du renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement (taux de renouvellement en hausse à 0,93 % se rapprochant de la cible fixée de 1 %). Cela se traduit également par une baisse des prélèvements nécessaires à la production (- 3,2 % par rapport à 2017, - 6,71 % depuis 2014) alors que la consommation des abonnés reste stable sur la période.

La qualité de l'eau distribuée reste excellente, malgré des difficultés récurrentes sur des limites de qualités des eaux brutes sur certains captages sur des paramètres phytosanitaires qui, outre la mise en place de plans d'action de préventions, nécessite la mise en œuvre de quelques actions curatives (mise en œuvre de traitements tertiaires, mélanges avec des ressources alternatives disponibles). Sur le captage de la Chapelle, la protection hydraulique du captage est désormais en œuvre et les évolutions sont conformes aux attentes (protection efficace du captage et élimination progressive de la pollution à l'ammonium).

En termes d'organisation du service, l'exploitation sur 19 communes a fait l'objet d'un nouveau marché attribué en 2018 à Eaux de Normandie pour une durée de trois ans. Il se substitue à un précédent marché et des contrats de délégation de service public. L'organisation est désormais répartie entre la régie exploitée directement par la Métropole (73,9 % de la population), deux marchés de prestation (STGS, EDN pour respectivement 4,9 % et 20,7 %) et quelques contrats de DSP résiduels (Eaux de Normandie, 0,5 %).

Sur les 16 millions d'euros d'investissement réalisés en 2018, il peut être souligné :

- Les travaux de renouvellement du réseau (0,93 % du réseau, 9 M€),
- Les travaux d'accompagnement des aménagements de la Métropole (T4, Cœur de Métropole),
- L'achèvement des travaux d'interconnexion sous fluvial entre l'usine de la Chapelle et le réservoir des Vuabueges à Franqueville-Saint-Pierre, pour la sécurisation de l'alimentation des Plateaux du Robec (coût sur plusieurs années de 5,5 M€),
- La poursuite de l'étude partenariale avec le Syndicat du Bassin Versant Cailly Aubette Robec, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Agence de l'Eau pour la modélisation de la ressource en eau sur le territoire de la Métropole, et la recherche d'une ressource capable de fournir 50 000 m³/j à horizon 2030,
- La conclusion de l'étude (schéma directeur) d'alimentation du secteur de Duclair.

La situation financière du service d'eau potable est bonne avec une durée d'extinction de la dette de 2,51 ans, qui permet d'absorber les nécessaires investissements pour répondre aux objectifs du contrat passé avec l'Agence de l'Eau.

En ce qui concerne l'assainissement, la certification ISO 41001 (environnement) a été renouvelée avec succès en avril 2018.

En ce qui concerne les volumes collectés et traités sur les 23 systèmes d'assainissement, on note une augmentation par rapport à 2017 liée principalement à des conditions pluviométriques particulières (épisode de janvier 2018). La performance épuratoire reste stable et très satisfaisante (99,8 % de conformité).

Au niveau investissement, on note deux opérations majeures du schéma directeur pour l'objectif de réduction des rejets directs en temps de pluie : l'extension hydraulique de la STEP Emeraude et la première phase du doublement de l'émissaire permettant de transférer les effluents collectés en rive droite vers la STEP.

Comme pour l'eau potable, une part importante des travaux a concerné les travaux d'accompagnement du projet cœur de Métropole et de la ligne T4. Les autres travaux de renouvellement du réseau ont concerné 0,22 % du réseau en 2018.

La situation financière du service d'assainissement reste bonne avec une durée d'extinction de la dette de 3,29 ans qui permet d'envisager le financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs contractualisés avec l'Agence de l'Eau (290 M€ sur la période 2017-2030) en gardant une évolution maîtrisée du prix de l'assainissement.

Prix de l'eau et de l'assainissement

L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale 2019 des communes) de la facture de 120 m³ a évolué de + 0,86 % (soit 3,67 €) et de + 0,68 % pour une facture 70 m³ (soit 1,74 €).

Le montant de la facture type et son évolution varient suivant les communes en fonction du mode de gestion et de niveau distinct des redevances de l'Agence de l'Eau.

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3131-5 et suivants et R. 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires transmis :

pour l'assainissement :

- Grand Couronne : 27 mai 2019 / Saint-Martin-de-Boscherville : 11 juin 2019

pour l'eau potable :

- Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges : 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

et

- de donner un avis favorable sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

Pour Monsieur DELESTRE, intervenant pour le groupe Front de gauche, ce rapport démontre bien à la fois la pertinence de la mutualisation des compétences à l'échelle des 71 communes et le choix politique d'une gestion publique directe, que ce soit sur le prix rendu à l'usager, les investissements, la préservation de la ressource ou bien encore la lutte contre toutes les pollutions. Ce rapport est aussi l'occasion de rappeler le courrier des maires de sa sensibilité politique, adressé au Président de la Métropole, afin que toutes les analyses soient réalisées sur l'ensemble du territoire suite à la catastrophe de Lubrizol. Les habitants le leur demandent afin de les rassurer sur la consommation de l'eau à la maison mais aussi dans les restaurants scolaires. C'est aussi l'occasion de rappeler aussi la fragilité d'une ressource, véritable indicateur de l'action de l'homme, dont les choix d'infrastructures routières ici et maintenant méritent d'être visités urgemment.

Concernant le prix de l'eau, les élus doivent encore avancer sur une tarification solidaire, en se basant sur le retour d'expérience des territoires qui se sont portés volontaires dans le cadre de la loi Brottes et tel qu'ils se sont engagés lors de la dernière séance de l'observatoire de l'eau.

Enfin, il regrette les décisions gouvernementales qui remettent en cause le principe essentiel et vital, voté en 1988, qui prévoit que l'argent de l'eau doit aller à l'argent de l'eau avec des conséquences sur le soutien par l'agence de l'eau aux investissements nécessaires et vitaux.

Monsieur CALLAIS, Maire de la commune du Trait fait remarquer qu'il était sous Délégation de Service Public. Le constat en ce qui concerne ses administrés, c'est une perte de deux éléments importants dans la qualité du service que sont la possibilité d'aller consulter au quotidien ses consommations, ce qui n'est plus le cas depuis 2018 et, au 1er janvier 2020, la perte également du service « alerte aux fuites ». Il trouve cela dommage, parce que justement, pour être performant, en cas de fuite, il vaut mieux être alerté avant qu'il ne soit trop tard et que les administrés se

retrouvent avec des factures très importantes. Il pense qu'à contrario il aurait peut-être fallu travailler à l'extension de ce genre de service plutôt qu'à son élimination, notamment pour la commune du Trait.

Monsieur SAINT répond que ces différents points ont été évoqués en régie. Il est vrai que lorsque l'on a une Délégation de Service Public, le fonctionnement est insatisfaisant, en particulier via la plate-forme téléphonique générale parce que l'on a rarement des réponses rapides. Il pense qu'il faut regarder à nouveau le fonctionnement avec le prestataire, Eaux de Normandie. Effectivement, il y a une confusion dans la mesure où les factures proviennent de l'entreprise Eau de Normandie qui, pour toute demande, renvoie sur la plate-forme. Mais la plate-forme ne peut pas toujours donner les renseignements nécessaires puisqu'elle n'a pas accès direct aux consommateurs.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, complète la présentation de Monsieur SAINT. L'eau est un sujet majeur. C'est une ressource de plus en plus rare. Dernièrement, le Tribunal Administratif a invalidé un arrêté préfectoral de stockage de pesticides sur un captage d'eau. Il est compliqué d'essayer de bien faire son travail à l'échelle métropolitaine et d'avoir les services de l'État qui parfois prennent des initiatives malheureuses.

Les élus travaillent actuellement sur une politique de maîtrise foncière de terres agricoles sur les bassins captants. Parfois, la meilleure façon de protéger la ressource, c'est de s'assurer que les activités au-dessus sont compatibles, ce qui n'est pas souvent le cas. De plus, ce sont des activités avec une faible valeur agricole, parfait pour faire de l'élevage plutôt que de faire du maïs où tout redescend dans la nappe. La Métropole agit au travers de la politique de l'eau, mais aussi au travers de la politique agricole de préservation des zones de surface au-dessus de ces captages.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports 2018 des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement et a donné un avis favorable sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Subventions Agence de l'Eau Seine Normandie - Conventions financières : autorisation de signature - Convention financière type : approbation (Délibération n° C2019_0538 - Réf. 4160)**

La Métropole Rouen Normandie qui est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides a signé un contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux listées en annexe 1 de la délibération du 1^{er} avril 2019, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, a été estimé à 10 984 184 € HT.

Dans le cadre de ce programme d'opérations de travaux, la Métropole a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de subventions d'un montant prévisionnel de

528 971,70 € HT, pour des opérations concernant les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly, dont le montant avait été estimé à la somme de 1 763 239 € HT.

Par courrier du 16 juillet 2019 une aide financière a été accordée, pour ces opérations dont le montant retenu était de 1 658 410 € HT, à hauteur de 834 291€ HT, sous réserve de la signature des conventions financières afférentes à chaque subvention détaillée comme suit :

Opération	Lieu	Type de Travaux et montant de l'opération	Date réception d'accord de l'AESN	Pourcentage de subvention retenu dans le cadre du contrat avec l'AESN	Montant subvention en € HT *
Saint Paer/Villers Ecalles	Saint Paer/Villers Ecalles	Suppression de la STEP de Saint Paer et raccordement sur la STEP de Villers Ecalles 1 262 121 € ht	16/07/2019	-études (124 095 € ht) 50%	62 048€
				-transfert (1 138 026 € ht) 40%	455 211€
Grand Quevilly	Grand Quevilly	Etude schéma directeur 396 289 € ht	16/07/2019	80%	317 032€

*Le montant définitif de la subvention sera établi sur la base des factures présentées par la Métropole Rouen Normandie

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le plan de financement actualisé au regard du financement obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'habiliter le Président à signer les conventions financières jointes en annexe.

De plus, par soucis de bonne gestion et compte tenu des courts délais donnés par l'Agence de l'Eau afin de régulariser les conventions financières après notification de leur accord sur l'octroi d'une subvention, il est proposé d'approuver les termes d'une convention type de l'Agence de l'Eau, laquelle pourrait être signée sur décision du Président par délégation.

Cette convention type est constituée d'une première partie relative aux conditions générales d'octroi et d'utilisation de la subvention (non modifiables par la Métropole Rouen Normandie) et d'une seconde partie relative aux conditions particulières, lesquelles reprennent le descriptif du projet détaillé dans la demande de subvention, le montant retenu par l'Agence de l'Eau, le montant alloué, les conditions de remboursement en cas d'avance et les engagements de l'attributaire.

Étant précisé que chaque convention financière porte sur des travaux approuvés par le Conseil dans le cadre d'une programmation annuelle, que les demandes de subventions et les plans de financements afférents sont également approuvés par le Conseil et étant entendu qu'en cas de modification des termes des conditions générales, une nouvelle convention type sera proposée pour approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel des demandes de subventions,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à programmer et à réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- qu'au titre de ce partenariat, un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été accordé à la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il convient pour cela de définir les modalités d'attribution de ces subventions avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la mise en place de conventions,

Décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations situées sur les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly,
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières relatives aux aides financières accordées au titre des opérations situées sur les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- d'approuver les termes de la convention type de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

et

- de déléguer au Président l'approbation et la signature des déclinaisons particulières de ladite convention type.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau de Martainville à intervenir avec le CHU Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0539 - Réf. 4103)**

Compte tenu des compétences dévolues par le législateur aux métropoles (art L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Métropole Rouen Normandie est désormais en charge, entre autres compétences, de celles relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence se traduit notamment par le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 de l'ensemble des réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (L 5217-5 du CGCT).

L'hôpital Charles Nicolle du CHU de Rouen Normandie dispose de ses propres moyens de production d'énergie et d'un réseau technique interne pour la distribution de la chaleur et de froid sur l'ensemble du site.

En 1991, le titulaire du contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation, a conclu un accord avec le CHU pour la création d'un réseau de chaleur « externe » alimenté par les moyens de production du CHU, desservant plusieurs ensembles de bâtiments :

- La résidence Marin Le Pigny (Immobilière Basse Seine),
- La résidence Schuman (Rouen Habitat),
- La résidence du Champs de Mars (Rouen Habitat),
- L'Hôtel de Région (site Schuman),
- L'Hôtel de Région (site Champs de Mars),
- L'UFR de médecine et de pharmacie (Université de Rouen),
- Le Gymnase Thuilleau (Ville de Rouen).

Le réseau de Martainville dessert sept sites par huit points de livraison (sous-stations) appartenant à cinq maîtres d'ouvrages différents, non constitués en association syndicale. Le réseau de Martainville entre donc pleinement dans les compétences métropolitaines.

De son côté le CHU de Rouen Normandie souhaite abandonner l'administration de ce réseau.

Dans ce contexte, la Métropole et le CHU se sont rencontrés afin de définir précisément les conditions financières, techniques et juridiques de la cession du réseau de Martainville.

Ce projet a été intégré à la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique validée par délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019.

Les actifs concernés par la cession sont :

- les canalisations enterrées permettant de véhiculer la chaleur depuis la sortie du site du CHU jusqu'aux sous-stations des abonnés du réseau,
- des équipements de livraison de chaleur (échangeur, panoplie hydraulique, automatisme et régulation...) dans les sous-stations des abonnés du réseau.

Il résulte de ces discussions :

- qu'il s'agira d'une cession de droit commun à titre onéreux,
- que le montant de la cession est établi à 271 000,00 € HT.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de cession à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 23 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exerce la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains", exercée à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- que la Régie publique de l'énergie calorifique a été créée à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique doit être poursuivie,
- la cession du réseau de Martainville à la Métropole au 1^{er} octobre 2021,

Décide :

- d'approuver le montant de la cession à hauteur de 271 000,00 € HT,
- d'approuver les termes de la convention de cession du réseau de Martainville du CHU à la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, explique que ce réseau ne sera plus alimenté par l'énergie du CHU qui fonctionne au gaz et qui n'a pas la possibilité technique de faire évoluer sa source d'énergie. Or, la Métropole souhaite que la totalité des réseaux de chaleur soit assumée au moins à 50 % par de l'énergie renouvelable. Il s'agirait d'un schéma d'exportation de la chaleur venant du tout nouveau réseau de la Petite Bouverie où les communes de Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal et Rouen vendraient de l'énergie à ce nouveau réseau. Il serait densifié pour aller chercher les clients à proximité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention (Délibération n° C2019_0540 - Réf. 4618)**

Le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 a validé la création de la Régie publique d'énergie calorifique métropolitaine pour gérer le réseau de chaleur d'Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2018 puis ceux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly à compter du 1^{er} juillet 2018.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, Engie Cofely est le titulaire du marché d'exploitation/travaux de la Régie publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de Petit-Quevilly.

Un projet d'extension est identifié dans le secteur de la rue Saint-Julien et du Jardin des Plantes à Rouen. Ce projet a été intégré à la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique validée par une délibération du conseil Métropolitain du 27 mai 2019.

Cette extension permettra de valoriser une quantité d'énergie fatale supplémentaire issue de l'Unité de Valorisation Énergétique VESTA (UVE VESTA).

Ces travaux d'extension sont programmés pour le deuxième trimestre 2020.

Ces travaux d'extension, estimés à 2 000 000 € HT, peuvent bénéficier de subvention de la part de l'ADEME via le Fonds Chaleur. Cette subvention est estimée au maximum à 32,5 % du montant des travaux soit 650 000 € HT, le reste étant pris en charge par la régie publique d'énergie calorifique.

Plan de financement :

Dépenses	HT	Ressources	HT
Travaux d'extension	2 000 000 €	ADEME	650 000 €
		Régie Publique d'Énergie Calorifique	1 350 000 €
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	2 000 000 €

La Métropole a ainsi informé l'ADEME lors d'une rencontre, en date du 5 septembre 2019, de cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les instructions générales du Fonds chaleur et la Fiche descriptive pour la récupération de chaleur fatale publiées par l'ADEME pour 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 18 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique doit être poursuivie,
- que l'ADEME peut financer une partie de l'extension programmée sur le quartier de Saint-Julien dans le cadre du Fonds chaleur,

Décide :

- d'approuver le plan de financement mentionné ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer le dossier de demande de subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, explique que les réseaux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly ont vocation à fusionner dans un nouveau grand réseau, qui s'appellera « réseau de la rive gauche » et qui desservira également Rouen rive gauche et Sotteville-lès-Rouen. L'opportunité de faire des interconnexions avec Saint-Étienne-du-Rouvray sera étudiée ensuite.

Ce réseau présente des opportunités pour aller chercher des clients aux alentours du quartier Saint Julien et du Jardin des Plantes. Il est proposé de valider un investissement total de 2 millions d'euros sur lequel la Métropole devrait obtenir 35 % du fonds de chaleur, c'est-à-dire le fonds de subvention géré par l'ADEME. Il aurait cet avantage, outre celui d'amener de l'énergie renouvelable à plus d'usagers du territoire, de permettre de faire face à la diminution des consommations observées sur tout réseau. L'extension permet de faire face à cette diminution et de maintenir des offres tarifaires intéressantes, puisque le réseau de Petit-Quevilly, qui était anormalement haut, en passant en régie, a permis d'offrir une baisse de 20 à 25 % du prix de l'énergie à tous ses clients.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources et moyens

Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2018** (Délibération n° C2019_0541 - Réf. 4641)

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. Au 31 décembre 2018, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 66,67 %.

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement visant à :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte-rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,

- que conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Décide :

- de prendre acte du rapport 2018 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint en annexe.

Le Conseil prend acte du rapport 2018 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Madame PANE, Vice-Présidente, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Budget 2019 - Décision Modificative n° 2 (Délibération n° C2019_0542 - Réf. 4683)**

Le budget primitif 2019, adopté en décembre dernier, complété par la décision modificative de juin 2019, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

La décision modificative n°2 porte principalement sur des ajustements de crédits en investissement au regard de l'état d'avancement des projets. Ainsi il est proposé d'inscrire des crédits liés aux travaux de la patinoire, au projet cœur de métropole, aux projets de territoire ou aux fonds d'aides aux communes. Des crédits sont annulés pour être reportés sur l'exercice suivant pour le Champs des Bruyères, ou pour le grand cycle de l'Eau. Il est également proposé des crédits relatifs à la libération du solde des actions de la Métropole auprès de la SEMRI.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées concernent en fonctionnement une régularisation liée à la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) avec Sometrar et en section d'investissement des crédits complémentaires pour la construction d'un dépôt de bus pour les transports de l'agglomération d'Elbeuf (TAE) qui sera équipé pour permettre l'acquisition de bus électriques.

Budget des déchets ménagers :

La principale inscription sur ce budget concerne un ajustement des crédits en recette suite à la notification 2019 du produit de la TEOM.

Régie publique de l'Eau :

La décision modificative n°2 du budget de l'eau concerne en fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En dépenses d'investissement, les principales écritures sont relatives aux ajustements de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets et du rythme de facturation.

Régie publique de l'Assainissement :

La décision modificative n°2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

Régie publique de l'Énergie Calorifique :

Les crédits proposés concernent un ajustement du remboursement des frais de personnel par la Régie au budget principal.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Énergie Calorifique du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la modification du tableau des effectifs,
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 24.885.568 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.946.488,76 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1.100.000 €,
- la participation financière à la Régie des Equipements Culturels pour un montant de 1.300.000 €,
- la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.320.000 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 272.500 €.

La décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	111 449,00	Chapitre 001	8 236,17
	Chapitre 014	-307 051,00	Chapitre 040	9 500,00
	Chapitre 023	4 910 477,56	Chapitre 16	685 000,00
	Chapitre 65	-2 875 786,00	Chapitre 20	-1 047 000,00
	Chapitre 66	180 000,00	Chapitre 204	2 091 700,00
			Chapitre 21	-95 817,00
			Chapitre 23	396 940,00
			Chapitre 26	369 975,00
			Chapitre 458114	13 209,00
TOTAL		2 019 089,56		2 431 743,17
RECETTES	Chapitre 002	140 252,14	Chapitre 021	4 910 477,56
	Chapitre 042	9 500,00	Chapitre 10	500 000,00

	Chapitre 70	147 877,00	Chapitre 13	-803 998,20
	Chapitre 73	248 110,00	Chapitre 16	-2 257 896,19
	Chapitre 74	524 150,42	Chapitre 21	25 471,00
	Chapitre 75	70 800,00	Chapitre 27	27 172,00
	Chapitre 731	878 400,00	Chapitre 458114	30 517,00
TOTAL		2 019 089,56		2 431 743,17

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-350 000,00	Chapitre 040	-900 000,00
	Chapitre 023	-4 945 400,00	Chapitre 16	-685 000,00
	Chapitre 042	900 000,00	Chapitre 21	-163 693,00
	Chapitre 65	800 500,00	Chapitre 23	830 767,00
	Chapitre 66	-165 000,00		
	Chapitre 67	1 800,00		
TOTAL		-3 758 100,00	TOTAL	-917 926,00
RECETTES	Chapitre 042	-900 000,00	Chapitre 021	-4 945 400,00
	Chapitre 75	141 900,00	Chapitre 16	3 000 000,00
TOTAL	Chapitre 74	-3 000 000,00	Chapitre 040	900 000,00
			Chapitre 23	127 474,00
		-3 758 100,00	TOTAL	-917 926,00

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	19 000,00		
	Chapitre 65	-9 500,00		
TOTAL		9 500,00	TOTAL	
RECETTES	Chapitre 731	571 377,00	Chapitre 024	32 000,00
	Chapitre 74	-561 877,00	Chapitre 13	-32 000,00
TOTAL		9 500,00	TOTAL	0,00

Régie publique de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	232 000,00	Chapitre 16	40 000,00
			Chapitre 21	450 000,00
			Chapitre 23	-1 090 000,00
TOTAL		232 000,00	TOTAL	-600 000,00

	Chapitre 78	232 000,00	Chapitre 13	- 600 000,00
TOTAL		232 000,00	TOTAL	-600 000,00

Régie publique de l'assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	170 000,00	Chapitre 16	65 000,00
	Chapitre 67	100 000,00	Chapitre 23	-65 000,00
TOTAL		270 000,00	TOTAL	0,00
RECETTES	Chapitre 70	100 000,00		
	Chapitre 78	170 000,00		
TOTAL		270 000,00	TOTAL	

Régie publique de l'énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	85 000,00	Chapitre 23	-89 600,00
	Chapitre 023	-89 600,00		
	Chapitre 66	4 600,00		
TOTAL		0,00	TOTAL	-89 600,00
RECETTES			Chapitre 021	-89 600,00
TOTAL			TOTAL	-89 600,00

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n°2,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 24.885.568 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.946.488,76 €,
- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1.100.000 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie des Equipements Culturels pour un montant de 1.300.000 €,
- d'adopter la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.320.000 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie des Equipements Sportifs pour un montant de 272.500 €.

et

- d'approuver le tableau des effectifs de la Métropole.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique que, n'ayant pas voté le budget primitif en ce qui concerne le budget principal, et afin de rester cohérent, son groupe ne votera pas non plus les modifications de ce budget. Il adopte les autres budgets qu'il juge un peu plus techniques, en remarquant que les recettes nouvelles du produit de la TEOM sont importantes et le fort ajustement du budget transport en investissement.

La délibération est adoptée (Contre : 3 voix, Budget principal : Contre : 17 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019 (Délibération n° C2019_0543 - Réf. 4720)**

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les Autorisations de Programme/Crédits de paiement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2018.

Le montant global des AP voté atteint 644,7 M€ dont 268 M€ réalisés au 31/12/2018 et une capacité d'engagement de 376,7 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Assainissement en date du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Crédits de Paiement en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de voter l'actualisation des Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, constate que les 220 millions d'euros pour l'aménagement du quartier Flaubert ne sont pas évoqués. Il demande ce qui va être fait et souligne qu'avait été évoquée la nécessité de réfléchir à un moratoire sur ce quartier Flaubert.

Monsieur le Président répond que le projet se poursuit et qu'il n'a jamais évoqué de moratoire. Il n'est pas possible de vouloir diminuer l'artificialisation des sols naturels et des forêts et en même temps renoncer à la construction au cœur de villes.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, revient sur l'idée d'un moratoire et indique qu'il a abordé ce sujet à la mission d'information de l'Assemblée Nationale. Il indique que les risques sont traités dans le PPRT. Il s'agit des risques de surpression, c'est-à-dire d'explosion, des risques thermiques, et du risque toxique qui correspond à des composés chimiques qui brûlent et qui sont capables de pénétrer dans les habitations et de potentiellement mettre en danger la santé des habitants.

Le périmètre évoqué par l'ARS sur l'enquête, porte sur 300 000 personnes. La question est de savoir si ces 300 000 personnes sont en danger et non pas seulement les futurs habitants du quartier Flaubert.

Si le vent avait été plus vers l'est, il faudrait rajouter 100 ou 150 000 personnes ; plus au sud : 200 000 personnes ; plus à l'ouest : 100 à 150 000. Au final, 750 000 à 1 million de personnes sont concernées par le risque toxique.

Il serait curieux de ne s'occuper que des éventuels nouveaux habitants du quartier Flaubert et que les autres à proximité ne soient pas concernés.

Pour Monsieur MOREAU, il faut prêter une attention particulière, dans les permis de construire, à l'installation de VMC avec la mise en place des systèmes de coupures automatiques lors des confinements. Il faut profiter des nouvelles constructions pour augmenter le niveau des normes,

comme à l'exemple des pays où il y a des risques sismiques, les nouvelles constructions ont des normes plus élevées.

Il n'est pas contre l'idée d'un moratoire pour s'assurer que les permis de construire prennent en compte l'ensemble des nouvelles normes. Mais sur le caractère de danger, sur l'aléa toxique, pour les habitants à 1, 10 ou 20 kilomètres plus loin, les risques sont exactement les mêmes.

La délibération est adoptée Adoptée (Contre : 17 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes eau / assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées (Délibération n° C2019_0544 - Réf. 4630)**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2005 à 2019 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis à vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 10 septembre 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2005	100,34	21,04	121,38
Exercice 2006	242,12	168,13	410,25
Exercice 2007	339,93	215,08	555,01
Exercice 2008	815,65	461,62	1.277,27
Exercice 2009	765,42	447,19	1.212,61
Exercice 2010	807,61	726,22	1.533,83
Exercice 2011	2.638,01	1.949,25	4.587,26
Exercice 2012	4.492,18	3.722,80	8.214,98
Exercice 2013	7.998,70	6.101,52	14.100,22
Exercice 2014	13.199,96	9.744,06	22.944,02
Exercice 2015	35.524,80	24.306,81	59.831,61
Exercice 2016	34.099,07	26.690,67	60.789,74
Exercice 2017	26.936,41	21.303,57	48.239,98
Exercice 2018	28.474,13	20.713,45	49.187,58
Exercice 2019	7.107,19	4.895,18	12.002,37
Total	163.541,52	121.466,59	285.008,11
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2005	278,73	114,36	393,09
Exercice 2006	358,35	294,70	653,05
Exercice 2007	131,22	72,87	204,09
Exercice 2010	506,73	918,67	1.425,40

États du 10 septembre 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2011	549,80	465,71	1.015,51
Exercice 2012	1.160,34	801,66	1.962,00
Exercice 2013	3.543,05	3.117,58	6.660,63
Exercice 2014	7.289,51	5.728,92	13.018,43
Exercice 2015	10.910,61	9.029,53	19.940,14
Exercice 2016	11.536,13	9.111,48	20.647,61
Exercice 2017	14.418,51	11.422,67	25.841,18
Exercice 2018	22.770,60	17.783,75	40.554,35
Exercice 2019	2.029,82	1.385,71	3.415,53
Total	75.483,40	60.247,61	135.731,01
TOTAL GÉNÉRAL TTC	239.024,92	181.714,20	420.739,12
SOIT HT	226.563,91	5.549,61	
T.V.A. 5,50 %	12.461,01	305,23	
HT (Exercices 2012 et 2013)		12.844,45	
T.V.A 7,00 %		899,11	
HT (A partir Exercice 2014)		147.378,00	
T.V.A 10,00 %		14.737,80	

Autres créances

États du 10/09/2019	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T558/2018	Part.raccordement Asst	0,80 €
T1312/2018	Part.raccordement Asst	0,39 €
T403/2019	Part.raccordement Asst	0,27 €
T228/2016	Contrôle Asst non collectif	170,50 € (dont TVA 15,50 €)
T1666/2018	Part.raccordement Asst	0,20 €
T52/2019	Contrôle Asst non collectif	0,50 € (dont TVA 0,04 €)
Total TTC		172,66 € (dont TVA 15,54 €)
<u>Non-valeurs éteintes</u>		
T549/2016	Part.raccordement Asst	756,29 €
T1512/2009	Part.raccordement Asst	796,86 €
Total		1 556,12 €

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées** (Délibération n° C2019_0545 - Réf. 4629)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 10 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T1176/2017	226,87 € (dont TVA 37,81 €)	Redevance Créapolis
T1485/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T1771/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T2525/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T2808/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T294/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T3276/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T3506/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T374/2017	238,83 € (dont TVA 39,80 €)	Redevance Créapolis
T375/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T376/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T377/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T378/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T379/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T380/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T381/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T382/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T383/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T384/2017	425,50 €	Redevance Créapolis
T4036/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T4645/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T4685/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T754/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T1107/2018	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T1633/2018	119,34 € (dont TVA 19,89 €)	Redevance Créapolis
T1634/2018	113,66 €	Redevance Créapolis
T1635/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2006/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2373/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2774/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2817/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T3347/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T4110/2018	426,22 €	Redevance Créapolis
T453/2018	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T853/2018	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T999904/2015	988,09 €	Indemnité de justice
T902/2014	11.862,52 €(dontTVA1.968 €)	Redevance Le Chene Benard
T3814/2016	1.000,00 €	Indemnité de justice
T896/2017	2.500,00 €	Indemnité de justice
T1305/2016	97,25 €	Redevance aire d'accueil GDV
T210/2016	388,54 €	Redevance aire d'accueil GDV

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T1185/2017	102,11 € (dont TVA 17,02 €)	Redevance Créapolis
T1494/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T1780/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T2533/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T2817/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T3285/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T3515/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T4044/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T4652/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T4692/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T763/2017	143,08 € (dont TVA 23,85 €)	Redevance Créapolis
T1114/2018	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T1630/2018	32,31 € (dont TVA 5,38 €)	Redevance Créapolis
T1631/2018	88,46 €	Redevance Créapolis
T1632/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2007/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2374/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2775/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2818/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T3348/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T460/2018	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T860/2018	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T1520/2014	50,00 € (dont TVA 8,33 €)	Restitution vélo électrique
T1957/2013	74,30 €	Indemnité de justice
T1412/2018	214,04 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1561/2017	216,97 €	Redevance aire d'accueil GDV
T561/2018	160,38 €	Redevance aire d'accueil GDV
T165/2018	373,94 €	Redevance aire d'accueil GDV
T2628/2017	3,50 €	Redevance Ecopolis
T1306/2016	192,00 €	Redevance aire d'accueil GDV
T205/2016	206,61 €	Redevance aire d'accueil GDV
T298/2014	97,00 € (dont TVA 16,17 €)	Location vélo
T298/2014	350,00 € (dont TVA 58,33 €)	Non restitution vélo
T1559/2017	314,00 €	Redevance aire d'accueil GDV
T4128/2017	57,63 €	Redevance aire d'accueil GDV
T4134/2017	132,84 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1522/2018	3,00 € (dont TVA 0,50 €)	Redevance Ecopolis
T1204/2017	6,28 € (dont TVA 1,05 €)	Redevance Créapolis
T1513/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1798/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2549/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2835/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3303/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3534/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4073/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4670/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4709/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1130/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1444/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1767/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2345/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2510/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T2840/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3248/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3645/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3961/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4045/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T477/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T876/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1311/2016	223,52 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1413/2018	219,02 €	Redevance aire d'accueil GDV
Total	37.525,46 € (dont TVA 4.512,30€)	
<u>Créances éteintes</u>		
T1844/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T1845/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T2197/2015	692,75 € (dont TVA 115,46 €)	Loyer locaux Elbeuf
T616/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T772/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T963/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T103/2015	2.492,63 €	Redevance aire accueil GDV
T587/2016	2.404,00 € (dont TVA 400,68 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T928/2016	1.043,22 € (dont TVA 173,87 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T2661/2015	957,00 € (dont TVA 159,50 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T3061/2015	1.202,00 € (dont TVA 200,34 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T4277/2016	5.236,66 € (dont TVA 872,78 €)	Loyer locaux Cléon
T1073/2017	960,04 € (dont TVA 160,00 €)	Loyer locaux Cléon
T248/2017	2.618,33 € (dont TVA 436,39 €)	Loyer locaux Cléon
T647/2017	2.618,33 € (dont TVA 436,39 €)	Loyer locaux Cléon
T923/2017	2.618,33 € (dont TVA 436,39 €)	Loyer locaux Cléon
T1042/2014	1.566,03 € (dont TVA 261,01 €)	Loyer locaux Cléon
T1256/2014	2.094,22 € (dont TVA 349,04 €)	Loyer locaux Cléon
T1492/2014	2.094,22 € (dont TVA 349,04 €)	Loyer locaux Cléon
T1783/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T1949/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T2089/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T2192/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T419/2015	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T1204/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T1445/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T2040/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T2265/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T2680/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T3054/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T3710/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T857/2016	7.955,92€(dont TVA 4.659,32 €)	Loyer locaux Cléon
T858/2016	8.383,77€(dont TVA 1.397,31 €)	Loyer locaux Cléon
Total	105.801,64 €(dont TVA 17.218,23€)	

Budget Transport

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T147/2018	33,66 € (dont TVA 1,24 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T177/2018	14.16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T177/2018	20,00 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T190/2016	66,80 € (dont TVA 4,26 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T23/2016	23,40 € (dont TVA 2,13 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T10/2016	23,40 € (dont TVA 2,13 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T78/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T97/2016	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T73/2016	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T98/2016	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T166/2016	43,00 € (dont TVA 3,91 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T37/2018	27,25 € (dont TVA 0,66 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T80/2018	27,25 € (dont TVA 0,66 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T149/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T119/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T40/2018	61,32 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T39/2018	34,16 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T34/2017	60,98 € (dont TVA 3,73 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T172/2018	7,25 € (dont TVA 0,66 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T172/2018	20,00 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T5/2018	34,24 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T5/2017	57,92 € (dont TVA 3,45 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T189/2017	74,64 € (dont TVA 4,97 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T38/2018	34,50 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T20/2016	8,10 € (dont TVA 0,74 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T74/2016	8,10 € (dont TVA 0,74 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T115/2016	39,20 € (dont TVA 3,56 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T11/2016	8,10 € (dont TVA 0,74 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T191/2017	60,98 € (dont TVA 3,73 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T192/2017	33,33 € (dont TVA 1,21 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T153/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T77/2018	40,66 € (dont TVA 1,88 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
Total	1.068,04 €(dont TVA 54,41€)	

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T1075/2017	15.289,64 €	Rembt rémunération trop versée
T1123/2016	25,00 €	Distribution composteur
T2246/2017	441,12 €	Indemnité suite décision justice

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T1936/2018	0,30 €	Redevance spéciale
T1539/2018	0,05 €	Redevance spéciale
Total	15.756,11 €	

Budget Réseau Seine Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T174/2018	0,69 € (dont TVA 0,11 €)	Locat.bureau Ecopolis
T252/2019	99,19 € (dont TVA 16,53 €)	Locat.bureau Créapolis
T34/2019	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Locat.bureau Créapolis
T98/2019	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Locat.bureau Créapolis
Total	703,26 € (dont TVA 117,20 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T255/2015	472,82 € (dont TVA 78,81 €)	Locat.atelier Créapolis
T121/2016	483,29 € (dont TVA 80,55 €)	Locat.atelier Créapolis
T149/2016	462,20 € (dont TVA 77,04 €)	Locat.atelier Créapolis
T174/2016	8,84 € (dont TVA 1,47 €)	Locat.atelier Créapolis
T174/2016	448,00 € (dont TVA 74,67 €)	Locat.atelier Créapolis
T210/2016	388,26 € (dont TVA 64,71 €)	Locat.atelier Créapolis
T96/2016	455,08 € (dont TVA 75,85 €)	Locat.atelier Créapolis
T171/2015	460,96 € (dont TVA 76,83 €)	Locat.atelier Créapolis
Total	3.179,45 € (dont TVA 529,93 €)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget Réseau Seine Création.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2020 - Débat** (Délibération n° C2019_0546 - Réf. 4682)

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L.2312-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2020 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,
- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2020 contenues dans le rapport joint,

Décide :

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2020,

Madame PANE, Vice-Présidente, rappelle que le législateur a prévu que le Débat d'Orientations Budgétaires dans les collectivités soit un temps où chacun exprime sa vision des choses quant aux grands axes du travail à mener, de l'aménagement du territoire et de son fonctionnement. Le Débat d'Orientations Budgétaires est aussi la prise en compte de la réalité de la Métropole dans un contexte à la fois national et international.

Celui-ci connaît une croissance économique mondiale plutôt en baisse, liée à un contexte d'instabilité, notamment de guerre commerciale, mais aussi d'instabilité au niveau de l'Europe. Même la zone Euro est impactée. Le pays aussi voit ses espérances de croissance économique ralentir. S'il y a un endettement stabilisé et une baisse du déficit public, il y a aussi une aggravation des déficits de l'État et, sans les efforts des collectivités locales, ce déficit public serait encore plus important.

Les élus ont dû maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. Il y a aussi, dans ce contexte, pour la Métropole comme pour toutes les organisations intercommunales de France, une contractualisation menée entre l'État et les collectivités. La Métropole a signé un contrat en 2018 et en a respecté tous les termes et tous les objectifs.

Mais, le contexte va changer puisque la suppression de la Taxe d'Habitation ne facilite pas les choses pour les élus et qu'elle va modifier la structure des ressources métropolitaines. Cela va aussi modifier le lien fiscal entre la Métropole et les ménages. Le seul élément parlant aux concitoyens de manière concrète sera la Taxe des Ordures Ménagères. Puis un mécanisme va être mis en place à partir d'un versement lié à une fraction de la TVA. Cela incitera les élus et les incite déjà à être particulièrement vigilants. Ils auront à regarder de près le fonctionnement de la dotation, puis le fonds de péréquation, et à rechercher toujours un financement autre que la fiscalité.

En ce qui concerne l'état des finances de la Métropole, celui-ci est particulièrement sain. Il laisse à penser que les élus peuvent continuer à être ambitieux pour le territoire, tout en étant également prudents compte tenu des incertitudes du contexte indiqué pour pouvoir conserver une capacité d'investissement permettant d'être à la fois moteurs et leviers pour le développement du territoire mais aussi son aménagement et son meilleur fonctionnement possible.

La Métropole est le premier bassin de vie de la Normandie avec 550 000 habitants.

Un certain nombre de moyens sont mutualisés permettant de réaliser des infrastructures que chacune des 71 communes ne pourrait réaliser par elle-même et un certain nombre d'infrastructures qui ne peuvent pas se lire à l'échelle communale.

Ces questions sont très transversales et font entrer les élus dans une démarche écologique environnementale très forte. C'est inscrit dans la COP 21.

Toutes ces questions de l'eau, de l'assainissement, de la collecte des déchets, des transports en commun ont été traitées avec un outil de gestion à la fois rigoureux mais aussi solidaire. Cette dimension doit rester l'ADN de penser que tout développement, ou toute amélioration de démarche environnementale, doit être également social. L'urbanisme, la voirie, le logement, l'équipement et la transition écologique comme l'économie en mutation du territoire ou le tourisme, ce sont des politiques menées par les élus qui peuvent être favorables à l'emploi à condition de conserver dans la Métropole l'idée qu'elle soit un levier et d'avoir en tête l'optimisation des coûts des services et un volume calibré des dépenses. Du point de vue de Madame PANE, c'est ainsi que les élus peuvent bâtir une vraie stratégie qui prépare l'avenir de tous les concitoyens.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Élus Écologistes et apparentés, a une lecture un peu différente de l'analyse du contexte international. Il constate effectivement un ralentissement économique. Les économistes classiques disent que c'est une fin de cycle normale. Les économistes moins classiques disent que c'est le signe d'un épuisement du modèle productiviste mondialisé. Pour la première fois, le trafic de marchandises décroît engendrant des processus de relocalisation des activités économiques.

Par contre, il attire l'attention sur l'interprétation de ce qui se passe. Effectivement, la croissance de la France se réduit, mais beaucoup moins que celle des autres pays. Le modèle anglais ou allemand a souvent été mis en avant. En période de croissance économique, ces pays ont des taux de croissance supérieurs à ceux de la France. Mais en période de repli, la France résiste mieux et la question est : pourquoi ?

- sans doute du fait de son modèle social : on passe notre temps à dire qu'il faut détruire le service public mais on voit que le service public permet quand même de résister à ces évolutions brutales.

- du fait de l'économie car en France, on exporte beaucoup moins qu'ailleurs.

Cela a permis effectivement aux Allemands de fournir au monde entier des machines-outils mais, en période de repli de la croissance, cela se traduit par des pertes de commandes et une récession.

La réponse du gouvernement à la crise des gilets jaunes, en réinjectant 10 milliards d'euros auprès des classes les plus populaires, est un boost du pouvoir d'achat qui arrive à rebours de ce qui est fait dans les autres pays. Donc la combinaison de ce modèle social, de cette faible ouverture, de cette moindre ouverture à la mondialisation et d'une politique qui est presque qualifiée de keynésienne, de relance par la demande, fait que l'on a un taux de croissance qui se maintient à un bon niveau.

Il souhaite montrer qu'en matière de développement territorial, il faut s'inspirer de ce genre de chose, c'est-à-dire défendre le service public, baser son modèle économique à partir de facteurs endogènes, voir quelles sont les richesses du territoire et qu'en faire. Il ne faut pas hésiter entre les pouvoirs publics qui ont la possibilité d'agir pour créer des systèmes de relance économique. Cela doit inspirer les élus sur ce qu'ils doivent faire.

Mais il y a des freins tels que le pacte de Cahors ou le « 1,2 », conçu parce que soi-disant les élus étaient dispendieux alors que, dans le rapport, c'est l'État qui est dispendieux, et non les collectivités locales.

Cela limite aussi l'investissement parce que, pour pouvoir sortir des projets en investissement, il faut des chargés de projets pour instruire les dossiers. Les élus sont dans un phénomène d'entonnoir où ils ne peuvent plus recruter les ingénieurs pour sortir un projet de transport en commun, une rénovation de bâtiments, etc. Ceci est paradoxal parce que la rénovation d'un bâtiment permet d'économiser l'énergie, limiter ses impacts dans l'environnement, améliorer le cadre des collaborateurs et des usagers du service public, mais améliorer la section de fonctionnement de la collectivité publique qui gère l'équipement.

Un dispositif a été mis en place pour aider les collectivités à bien gérer mais elles ne peuvent recruter des gens qui vont porter des projets d'investissement pour améliorer la section de fonctionnement. Monsieur MOREAU rappelle que les élus écologistes n'ont pas voté le Pacte de Cahors et qu'il reste ouvert à toute discussion. Il rappelle également que Madame WARGON est venue à Rouen pour présenter le nouveau dispositif du soutien à la rénovation. Il lui a fait part de son approbation puisque les crédits triplaient, mais il lui a également exposé cette problématique. A France Urbaine, quelques jours plus tard, Madame WARGON a annoncé que l'État allait étudier cette problématique.

Ensuite il trouve l'institution trop prudente, rappelant les séances métropolitaines avec Monsieur FABIUS qui faisait part de son inquiétude du rapprochement du seuil des dix ans. Il demande pourquoi se passer d'investissements productifs. Cela signifie qu'il faut faire un investissement qui permet d'avoir un retour sur investissement très rapide.

Monsieur MOREAU préside la commission qui gère les fonds de la Région. Pour l'aide à la rénovation des bâtiments publics, il indique avoir eu des dossiers qui avaient des retours sur investissement de six ans, en net. Avec un retour en net de 6 ans, il ne faut pas se poser de questions mais investir pour l'intérêt du contribuable et pour alléger la pression fiscale ou accroître les services publics.

Les élus pourraient collectivement se dire qu'ils auraient intérêt d'accroître leur effort d'investissement pour pouvoir aller chercher ces investissements productifs de façon directe ou indirecte.

Quand il regarde les données fournies, il constate, par exemple, qu'en matière de transport collectif, l'effort d'investissement après la T4 se réduit de façon significative. Selon les années, c'est divisé par deux et demi ou par trois. Or, les transports collectifs sont un élément de

productivité du territoire pour les entreprises et de redistribution de pouvoir d'achat pour les concitoyens.

Il demande si, en raison de ce seuil des dix ans, il faut ralentir le rythme d'investissement ou le dépasser pour pouvoir faire de ce territoire, un territoire attractif et à l'écoute des attentes des concitoyens.

Malgré les éléments d'explication, il est surpris de voir page 21, un tableau qui simule les anticipations de l'évolution des taux d'intérêt des marchés. L'objectif est d'avoir 2 % d'inflation de peur que les économies basculent dans la récession. Les banques centrales essaient de maintenir l'inflation à 2 %, mais elles n'y arrivent pas. Elles mettent des quantités absolues d'argent dans les banques qui n'y arrivent pas, ce qui déstabilise complètement le secteur des banques et des assurances qui commencent à avoir leur modèle économique en danger.

D'ailleurs il est question d'aller encore plus loin, de faire des choses assez iconoclastes qui consistent à dire que les banques centrales pourraient financer les déficits des États, ce qui signifie que l'optique est de continuer à mettre énormément d'argent public sur le marché. Cela se traduit par des taux d'intérêt très bas, voire des taux d'intérêt négatifs pour l'État. Or, dans le tableau de simulations, il ne comprend pas pourquoi les taux d'intérêt passent de 1,77 à 3,17 %, c'est-à-dire une augmentation nominale de 80 % du taux d'intérêt.

L'évolution tendancielle est à la baisse des taux d'intérêt. La situation économique est tellement mauvaise qu'à peu près tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut continuer la politique monétaire actuelle, voire même l'amplifier. Or la Métropole anticipe 80 % d'augmentation de la valeur nominale du taux d'intérêt qui se traduit par un accroissement d'à peu près 9 à 16 millions d'euros de ce qui est consacré au remboursement de la dette. Pour Monsieur MOREAU, c'est une preuve d'un excès de pessimisme et de prudence.

Il faudrait revoir cela pour pouvoir ensuite prendre des décisions en matière d'investissement, parce qu'effectivement, les élus ont engagé une démarche de COP 21 où ils ont décidé d'orienter le territoire dans un cadre très clair. La catastrophe Lubrizol va les amener à réfléchir sur la façon dont le territoire peut rebondir, peut envoyer des signaux très clairs à la fois aux populations, car certains parlent de déménager, et aux extérieurs qui pourraient venir, ou aux investisseurs. Il faut être en capacité de porter des projets forts et ambitieux.

Il rappelle qu'un projet a déjà été porté mais pas arrêté par les institutions. Il s'agit de la candidature à la capitale européenne de la Culture. Il faut faire ce projet, même s'il coûte quelques dizaines de millions d'euros. Quelle que soit la contribution des entreprises, il va falloir le budgéter dans un PPI.

Les élus avaient également programmé le fait de faire un effort très significatif sur le vélo en consacrant 20% du budget de l'espace public à la mobilité douce. Il a regardé ce qui était prévu dans le PPI. Alors que sont inscrits près 296 millions d'euros d'aménagement durable, il y a 8,5 millions d'euros pour le vélo, ce qui ne représente pas 20 %. En 2024, le niveau d'investissement cyclable prévu pour le vélo est zéro. Ce n'est pas beaucoup quand on est dans une démarche de renforcement des niveaux d'investissement. Actuellement, un schéma directeur des mobilités actives est en cours d'élaboration, porté à la fois par les pôles et par la direction des transports, vu avec les maires et leurs services municipaux. Mais il ressort de ce diagnostic, que les élus devront valider, que la part cyclable est actuellement de 1 % sur la Métropole, ce qui est faible. Il va falloir réaliser des réseaux express, c'est-à-dire une ligne nord-sud/est-ouest sécurisée bidirectionnelle. Si la part modale du vélo n'est pas développée, on va vers une saturation de l'agglomération.

Il y a certes le transport collectif et les élus écologistes sont des défenseurs du transport collectif et du train. Il faut accélérer le niveau d'investissement et faire des trams-trains. Il faut favoriser les gares de proximité. Il faut aussi, pour les zones rurales, mettre en place des navettes de rabattement rapide qui permettent de desservir les gares et les pôles de proximité. Mais le gisement principal, c'est le vélo. Et c'est là où il est possible d'avoir le plus fort effet de rattrapage.

Les estimations disent entre 30 et 45 millions pour les réseaux structurants. Ce n'est pas dans le PPI, mais si les élus ont une approche trop prudentielle, cela veut dire que la prochaine assemblée devra trancher entre réaliser le contournement Est ou faire des aménagements durables. Les élus veulent-ils réellement renforcer les transports en commun et assurer aussi une offre pour l'ensemble des territoires quelles que soient leurs typologies (ruraux, périurbains ou urbains) et développer le vélo, ou faire le contournement Est ?

Monsieur MOREAU affirme que la position de son groupe est tranchée et pense que cette assemblée devrait aussi, dans l'avenir, s'interroger si le critère financier du nombre d'années de remboursement est le critère déterminant ou si le critère déterminant est le projet que les élus souhaitent porter ensemble pour leur territoire.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souhaite faire prendre conscience aux élus qu'ils doivent changer leur mode de gouvernance dans la Métropole s'ils veulent affronter les défis de demain avec succès.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires est en effet le dernier de la mandature. C'est l'occasion de porter un jugement sur la gestion budgétaire de la majorité et d'exprimer les perspectives pour les années à venir.

Il tient en premier lieu à remercier les services financiers de la Métropole qui ont toujours tenté d'apporter les éléments demandés pour assurer une analyse dynamique, même si les changements de périmètre n'ont pas permis de réaliser une vraie comparaison avec les années antérieures.

Il est proposé pour l'exercice budgétaire à venir de respecter la contractualisation de l'État entre l'État et la collectivité, de maintenir la fiscalité à son niveau actuel. L'endettement est maîtrisé autour de dix années mais c'est un ratio qui permet aussi de se comparer et de pouvoir donner des perspectives. Le programme d'investissements est poursuivi dans l'ensemble des budgets, que ce soit le budget principal ou les budgets annexes.

L'endettement à dix ans est une perspective prise collectivement, mais à la différence de l'État, la Métropole s'endette pour investir alors que l'État emprunte aussi pour son fonctionnement. C'est aussi la raison pour laquelle les élus peuvent contester cette contractualisation entre l'État qui ne se donne pas finalement les moyens de sa politique vis-à-vis des collectivités.

Concernant la transformation du quartier Flaubert, il demande de quelle manière les risques vont être réévalués et combien cela va coûter dans les orientations budgétaires. Si les élus veulent continuer à aménager l'ensemble de cette zone, appelée « le quartier Flaubert » et non plus « écoquartier Flaubert », ils doivent tenir compte de l'environnement proche et historique.

Il revient sur le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Pris par l'émotion de l'incendie industriel, celui-ci est relativement passé inaperçu lors du dernier conseil, à l'exception de l'intervention critique de Monsieur RENARD. Or il convient, lors d'un Débat d'Orientations Budgétaires, de revenir sur les préconisations de ce rapport pour élaborer les futurs budgets. C'est d'autant plus important que la gouvernance de la nouvelle Métropole, mise en place au 1er janvier 2015 et imposée par la loi, n'a pas permis de repenser le projet de territoire et de partager collectivement les nécessaires évolutions de ce contrat métropolitain.

Les élus sont passés d'un contrat de territoire de la CREA à la Métropole sans avoir changé une seule ligne du contrat métropolitain. Il s'en est suivi des projets et des désirs du président de l'époque, qui n'ont pas été débattus dans l'encontre, pour aboutir au psychodrame de la passerelle au-dessus de la Seine. Aussi, il se questionne sur le niveau de réalisation du projet métropolitain et du contrat de territoire.

Il cite un passage du rapport de la Chambre Régionale des Comptes « que le périmètre d'intervention de la Métropole doit être clarifié pour éviter toute confusion avec celui des communes ». S'il était de mauvaise foi et très critique à l'encontre de cette façon de diriger la Métropole, il pourrait dire que certaines communes ont été mieux considérées que d'autres, sans s'appuyer sur des critères objectifs. La Chambre Régionale des Comptes dit : « Les décisions à portée stratégique échappent au Conseil et seuls les élus qui participent à l'exécutif, c'est-à-dire au bureau, ont un accès privilégié aux informations ». La stratégie financière découlant du projet métropolitain n'a jamais été adoptée par le Conseil, ce qui démontre le peu de goût pour le débat des idées au sein même de l'instance.

Il imagine qu'il n'a pas été simple, en particulier pour les services, de passer d'une structure à une autre avec des compétences élargies et il estime que l'information des élus sur les perspectives budgétaires doivent encore s'améliorer.

Quoiqu'il en soit, on ne fera pas l'économie avec les incidences budgétaires que cela engendrera, de redéfinir, après les échéances municipales, la définition de l'intérêt communautaire, en particulier dans les domaines de l'environnement, du sport, de la culture comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes.

Il dit ne pas parvenir à expliquer aux habitants de sa commune que la Métropole peut gérer en direct une piscine sur une partie de son territoire mais ne peut pas participer au financement en fonctionnement d'autres piscines comme la sienne. Lors du transfert de compétences, donc de charges et de recettes, il avait demandé la possibilité de revoir certains critères par une clause de revoyure qui n'avait pas d'ailleurs à l'époque été acceptée par l'exécutif. Certaines communes ont pu se sentir alors pénalisées par rapport à d'autres en fonction de leur capacité propre à investir et à s'autofinancer pour des projets structurants des communes comme le financement d'aménagements urbains dont d'ailleurs la clé de répartition entre les communes et la Métropole est souvent imprécise.

Il reprend les termes du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, page 12, qui considère comme illégale la décision de la Métropole d'acquérir un parc de véhicules d'intervention sur l'espace public. Il précise d'ailleurs que ces véhicules ne fonctionnent pas sur l'ensemble de la Métropole. Toutes les communes de la Métropole ont donc des traitements différenciés pour une même compétence, ce qui est incompréhensible pour le citoyen de base. Une contradiction existe entre souhaiter la solidarité dans certains domaines, et pas dans d'autres qui touchent d'autres communes. Cette solidarité à géométrie variable devient insupportable pour les administrés.

Avec sa politique de fonds de concours aux communes plutôt que l'abondement de la dotation de solidarité communautaire, qui était un choix politique, la Métropole accroît encore ce sentiment d'inégalité territoriale. Alors qu'elle en a l'obligation, la Métropole n'a jamais conclu aucun pacte financier et fiscal directement avec les communes. Elle a ainsi fait l'économie d'une analyse fine des inégalités entre les communes et peut ainsi maintenir un système de dotation qui est finalement obsolète et qui ne correspond pas à la réalité financière des communes.

Il souhaite, à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation qui va impacter aussi la fiscalité de la Métropole, que les élus puissent reprendre l'ensemble de ces analyses de répartition des dotations entre les communes et la Métropole.

A titre d'exemple, la Chambre Régionale des Comptes calcule qu'en 2018 les plus grandes communes, c'est-à-dire celles au-dessus de 3 500 habitants, ont reçu en moyenne 14,80 € par habitant contre 10,24 € pour les communes les plus petites. Les 25 millions d'euros mobilisés par la Métropole chaque année pour développer la politique de solidarité ne sont finalement qu'un leurre quand on regarde les différences entre les communes.

Cet état de fait est également ressenti dans la mobilité. Le réseau Astuce s'est indéniablement élargi et donne de bons résultats sur certaines communes, mais il reste encore beaucoup à faire pour rendre évident aux habitants le fait de recourir aux transports collectifs, au vélo et autre plutôt qu'à la voiture pour faire quelques kilomètres.

De nombreuses recommandations de la Chambre Régionale des Comptes n'ont pas été suivies, ce qui ne permet pas au Conseil métropolitain de juger de l'efficacité du réseau de transport collectif ni d'en connaître réellement le coût budgétaire. C'est aussi la question qui a été reposée avec la gratuité des transports collectifs.

Il demande si un jour, dans ce débat, sera abordée la question de l'évolution et du suivi du Plan de Déplacements Urbains. Il rappelle que la mobilité durable fait aussi partie des axes de la COP 21 métropolitaine. Si les communes s'investissent de plus en plus dans cette démarche de lutte contre le réchauffement climatique, la Métropole peine encore à démontrer son efficacité en la matière. Il ne parle pas des gros projets réalisés sous l'impulsion de la Métropole comme la rénovation et l'extension des réseaux de chaleur, mais il insiste sur la mauvaise prise en compte du développement durable dans le projet métropolitain tel qu'il avait été écrit au moment de la CREA et qui n'a d'ailleurs pas été modifié. Les fiches d'actions n'ont pas été communiquées depuis l'adoption du plan climat avec l'impact budgétaire que cela pouvait avoir. Pourtant, l'incidence budgétaire des décisions de mieux agir en faveur de l'environnement et de pouvoir investir comme le souhaite Monsieur MOREAU, doit apparaître alors plus clairement dans les budgets.

L'évolution des usages des habitants, les moyens de communication et « l'intelligence artificielle » ne sont à aucun moment intégrés dans la stratégie d'attractivité de développement.

Il reste beaucoup de travail à faire par les élus pour faire aimer la Métropole à l'ensemble des habitants. Ce n'est pas seul que le Président d'aujourd'hui, Monsieur ROBERT, ni celui ou celle de demain, pourra relever le défi d'une Métropole conquérante qui soit fière de ses atouts, de son patrimoine, de sa culture, de ses clubs de sport, de ses communes diverses. Demain, si les élus veulent ensemble et s'ils apprennent à travailler collectivement à un projet métropolitain qui implique, engage et construit aussi l'environnement de demain, avec les moyens budgétaires conséquents, avec les partenaires habituels que sont l'Europe, la Région et le Département, sans oublier l'État, les maires et les élus des conseils municipaux pourront alors élaborer un projet de budget qui soit soutenable à la fois pour une Métropole durable, intelligente et solidaire.

Monsieur PENNELLE, élu non inscrit, n'est pas d'accord sur les capacités d'endettement à près de 10 % dans dix ans. La bonne capacité de désendettement de la Métropole est présentée, puis, il apprend que dans quatre ans seulement, l'encours de la dette va quasiment doubler.

Il rappelle aux élus socialistes qui espèrent garder la Métropole, sous la direction de Monsieur MAYER ROSSIGNOL, que le groupe socialiste à la Région critique systématiquement l'augmentation considérable de la dette régionale par Monsieur MORIN et s'évertue

systématiquement à rappeler que la gestion passée était exemplaire avec moins de deux années de capacité de désendettement.

Il souligne que l'ancien président de la Métropole était très fier de cette capacité de désendettement à quatre ans ou trois ans et demi. Et en fait, après son départ, les élus apprennent que cela va passer à presque dix ans.

Il n'est pas étonné du discours de la Droite puisqu'il s'aperçoit que la gestion est identique à celle de la majorité du Conseil. C'est une gestion qui prône l'endettement perpétuel et qui repose sur les contribuables et implique donc une augmentation des impôts dans la Métropole.

Il juge cet endettement considérable et, selon lui, la Métropole sert à désendetter les communes. Si les élus comparent le cumul total des dettes communales et des anciens EPCI à celles des communes actuelles de la Métropole, ils peuvent constater un bond énorme de l'endettement qui va d'ailleurs se poursuivre dangereusement.

Ces perspectives financières sont pour lui inacceptables. Il refuse, par principe, que la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un EPCI dépasse la durée d'un mandat. C'est un devoir à préserver à l'égard des contribuables et des électeurs.

Il s'aperçoit que les dépenses d'investissement en 2019 dépassent celles des années précédentes.

La Droite veut se refaire une belle image cosmétique avec ses nouveaux trains régionaux. La ligne T4 démontre tous ses dysfonctionnements et la saturation de l'agglomération le matin et le soir. Certains refusent le contournement Est, mais Monsieur PENNELLE propose aux élus de se poser de légitimes questions et d'être inquiets sur l'avenir de la Métropole.

Il ne peut accepter ces orientations. Il souhaite que l'argent des Français et l'argent des contribuables soit préservé.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe Front de gauche, souhaite revenir sur le contexte national dans lequel les élus préparent le budget de la Métropole pour 2020.

Les précédentes baisses de dotations globales de fonctionnement, décidées par le précédent gouvernement, impactent encore les collectivités aujourd'hui par le manque de recettes que cela a généré.

Avec ce gouvernement, les élus sont rentrés dans une nouvelle ère de contractualisation, ce qui contredit complètement le principe de l'autonomie des collectivités et de leur libre administration. L'État demande aux élus de limiter leurs dépenses, sans se préoccuper vraiment des réalités et des besoins au niveau local. Il demande d'être en équilibre dans les communes et à la Métropole, alors que lui-même ne s'applique pas ce principe d'équilibre budgétaire. En générant des dépenses comme avec la continuité du CICE avec les cotisations exonérées auprès des patrons et les cadeaux fiscaux, il se prive en même temps de recettes. Par exemple, la privatisation des aéroports de Paris est envisagée. La privatisation de La Française des Jeux est en cours. Demain, ce sera la privatisation des centrales hydroélectriques.

En même temps, concernant les grandes entreprises, les cotisations sociales diminuent pour que les grands patrons payent moins et on s'attaque depuis le 1er novembre, aux dépenses de solidarité sur les chômeurs.

Pour les communes, la taxe d'habitation doit être supprimée à terme. Il est envisagé de la remplacer par la part qui serait liée à la taxe foncière départementale.

S'adressant au Président du Département, il suppose qu'il a peut-être lui aussi quelques inquiétudes par rapport au niveau de compensation qui pourrait être accordée au Département, parce qu'il s'agirait effectivement, dans ce cas-là, d'un reversement d'une part de la TVA qui pourrait être fléchée vers les départements. Mais la TVA n'est pas nécessairement quelque chose de dynamique par rapport à ses recettes. Elles peuvent être en hausse si la consommation est en hausse, mais elles peuvent aussi être en baisse, en sachant qu'effectivement la consommation avec la part de TVA pèse plus lourd dans les portefeuilles des ménages les plus modestes que pour les plus aisés.

Revenant au niveau communal, il constate le manque de visibilité, l'absence de garantie concernant la compensation par rapport aux foyers fiscaux. Une ville peut développer par exemple de l'habitat avec la possibilité d'avoir des nouveaux ménages, mais avec le fait d'avoir davantage de foyers fiscaux, une compensation lui sera-t-elle accordée ?

La taxe d'habitation est un impôt injuste puisqu'elle ne dépend pas suffisamment des compositions, ou en tout cas des revenus des familles, mais il pense qu'elle a au moins le mérite de créer un lien entre l'habitant contribuable et sa commune et les projets de sa commune. Cela lui semblait important d'instaurer ce lien qui nécessite forcément le consentement à l'impôt, mais cela doit se travailler avec chaque administré.

Ce que le gouvernement oublie, comme d'autres avant lui, c'est que le premier interlocuteur de tout citoyen, c'est sa commune. D'ailleurs, les élus en ont eu l'illustration encore récemment lors de l'incendie de Lubrizol. La population n'a pas appelé la Préfecture ou la Métropole. Elle s'est tournée vers les mairies pour avoir des réponses, des informations sur les conduites à tenir et les suites à apporter.

Une fois encore d'ailleurs, les fonctionnaires et les agents des services publics dont on répète à longueur de temps qu'ils sont trop nombreux, qu'ils bénéficient de trop de jours de congés, de trop d'avantages, ont fait la preuve de leur très grand professionnalisme et aussi de leurs compétences à cette occasion.

Concernant les orientations budgétaires pour 2020, un cap est fixé et les échéances sont les élections municipales. Il y aura donc une nouvelle assemblée, renouvelée à partir du mois de mars et ce cap, fixé par les orientations budgétaires, va permettre finalement de donner aux futurs élus métropolitains et aux futures élues métropolitaines, les moyens de continuer l'action publique au sein de la Métropole.

En termes de fonctionnement, il faut déplorer la limitation des dépenses à 1,2 % parce que cela peut freiner le développement du fonctionnement de la Métropole, notamment avec la présentation du suivi des clauses sociales dans les marchés. Restreindre cela, c'est restreindre une capacité de faire en sorte d'avoir des emplois au sein des marchés, notamment en termes d'insertion.

Des dossiers importants arrivent, notamment dans le champ de l'habitat, le suivi des copropriétés dégradées, etc., générant du temps et une charge pour les professionnels qu'il remercie. Mais si les élus veulent un service habitat plus étoffé, il faut avoir des capacités à dépenser davantage en personnel et la contractualisation ne le permet pas du fait du pacte de Cahors.

En termes d'investissements, il n'est pas d'accord pour limiter l'investissement à la durée d'un mandat. Il estime que si les collectivités payaient tout en autofinancement, elles n'arriveraient à rien. Il est nécessaire d'emprunter pour créer une dette utile, socialement et écologiquement, parce qu'une dette ne repose pas simplement sur une génération, mais sur plusieurs.

Pour construire des infrastructures, des ponts, des routes, un hôpital, des écoles, c'est pour une, deux, trois générations. Il faut avoir recours à l'emprunt mais à des moments utiles et efficaces. Le moment efficace est en ce moment parce que les taux d'intérêt sont bas. Il faut en profiter avant un retournement de tendance. Si les taux se remettaient à progresser assez rapidement, des charges financières assez lourdes se répercuteraient sur la section de fonctionnement.

Concernant les perspectives budgétaires, il a constaté le soutien aux communes. Les élus ont considéré que la Métropole devait être au service des communes qui la constituent. Aujourd'hui, cet établissement est au cœur des coopérations des projets dans l'intérêt des habitants et notamment sur le souci de la solidarité.

La Métropole doit assurer la solidarité entre ses communes mais aussi entre ses concitoyens d'où qu'ils viennent, quelles que soient leurs origines dans la diversité, parce qu'on est plus riche en étant divers.

Une Métropole où il fait bon vivre, c'est aussi une Métropole où l'on travaille. Il est essentiel d'avoir un soutien au développement économique du territoire très affirmé. Il faut que des projets tels que Seine Sud à Oissel-sur-Seine, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, puissent avancer beaucoup plus rapidement. Même si des événements récents ont rappelé qu'il y avait des risques par rapport aux industries, il ne faut pas oublier que l'industrie est pourvoyeuse d'emplois et aussi, d'une certaine façon, facteur de préservation de l'environnement quand on produit juste à proximité les objets du quotidien.

Concernant la question des déplacements, le groupe du « Front de Gauche » est fier d'avoir fait progresser cette question avec des avancées en termes d'offres sur les transports en commun, même s'il y a encore des marges de progression possibles.

Concernant les offres de loisirs et de culture, il se félicite de ce qui est fait pour développer les tarifications solidaires sur toutes les représentations hors les murs, les liens entre les amateurs, les professionnels, pour permettre la découverte et l'épanouissement de chacun dans ses pratiques artistiques et sportives pour tous les âges de la vie.

Pour terminer, il souhaite dire que des efforts ont été faits dans cette Métropole, sur ce mandat. Ils doivent être poursuivis pour intégrer toutes les réflexions, tous les projets, notamment les questions devenues cruciales sur les enjeux environnementaux, sociaux et d'accessibilité pour permettre à tous, à tout un chacun quel que soit son état de santé, de venir, de participer, d'échanger, de donner son avis sur les projets, sur les propositions afin de contribuer de façon citoyenne et démocratique à améliorer encore la métropole de demain.

Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Étiquette, trouve la présentation claire et synthétique. L'investissement est maintenu et il est fait attention à l'endettement.

Sur la solidarité transversale, il lui semble que dans les tableaux, quand il compare les crédits que l'on met sur le site, sur l'aide, il y a des différences mais il pense que c'est simplement un défaut de lecture.

Il note avec beaucoup de plaisir les aménagements concernant les abords des gares, parce qu'il s'agit de transport en commun.

Pour Monsieur MASSON, le projet de la liaison A28-A13 n'est pas du tout concurrentiel au vélo.

La tête de pont Flaubert, la tranchée couverte sont aussi importantes.

Il souligne l'investissement concernant l'ANRU qui concerne beaucoup de territoires. Il souhaite que le calendrier se réalise rapidement car il s'agit de secteurs difficiles.

Il poursuit avec tout ce qui est lié directement ou indirectement à la COP 21 qui lui semble aller dans le bon sens. Il ne peut qu'y adhérer.

Concernant la politique sportive, il fait remarquer que le club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, fondé il y a une quarantaine d'années, est médaillé d'argent aux jeux olympiques des jeunes. Il a remporté huit podiums internationaux cette année et l'année dernière. Il informe également qu'au championnat du monde en Chine, sur les trois bateaux, il y avait 6 filles du club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sur les 12 participants, 50 % au niveau international. Pauline Courtois, pour la troisième année consécutive, sociétaire du secteur elbeuvien, est championne du monde au niveau du match Racing féminin. Il ne pense pas que beaucoup d'autres clubs métropolitains peuvent se targuer d'un tel support.

Concernant la piscine, celle-ci appartient à la Métropole et a été réalisée par la CAEBS.

Concernant le domaine des orientations, il évoque la partie innovation et pense que la Métropole peut s'investir davantage dans ce domaine. Il fait partie d'un certain nombre de réseaux nationaux où la Métropole de Rouen n'est pas mentionnée.

Monsieur MASSON est depuis peu représentant de Normandie Matériaux. Il pense que dans ce domaine il y a beaucoup à faire en matière de retraitement et de réutilisation de matériaux.

Au sujet de la gouvernance, il rappelle l'existence des commissions et que peu d'élus y participent. Les élus métropolitains représentent les communes. Lorsqu'il y a un problème, la première personne que l'habitant va voir, c'est le maire. Il faut que les élus soient entendus et, pour qu'ils le soient, il faut qu'ils participent aux commissions.

Monsieur HEBERT, membre du groupe Sans Etiquette, souligne qu'il faudrait reparler des petites communes. Il a noté la somme attribuée par habitant, des grandes communes de plus de 3 500 habitants ou celles de moins de 3 500 habitants. Il rappelle que les petites communes ont des besoins qui peuvent être équivalents à ceux des communes plus importantes. Il demande donc s'il serait possible d'augmenter un peu les dotations par habitant pour les petites communes dans les projets présentés et que la Métropole y participe.

Monsieur le Président remercie les différents intervenants et rappelle qu'il s'agit de prospectives et non de décisions. Cet exercice présente une série d'hypothèses présentées à chaque fois qu'un document prospectif est donné, comme par exemple à l'occasion de la Conférence Métropolitaine des Maires.

Le ratio d'endettement est en augmentation depuis dix ans et, au fur et à mesure que les années passent, il s'améliore en permanence. Les documents qu'il présente depuis dix ans sur la prospective ont toujours montré que dans les années futures il y avait un accroissement de l'endettement. La recherche est celle d'un équilibre permanent qui n'est jamais facile à trouver. Les taux d'intérêts sont extrêmement faibles aujourd'hui parce qu'ils sont variables. Mais il n'est pas possible de faire des comparaisons sur une prospective.

Les seules décisions, ce sont les décisions budgétaires. Quand un emprunt est contracté sur un budget, les décisions sont prises pour le futur. Mais à mesure que les élus font de nouveaux emprunts, d'autres sont remboursés tous les ans et c'est le solde des emprunts qui est important.

Monsieur le Président considère que depuis dix ans les élus sont à la fois audacieux, puisqu'ils ont réalisé un certain nombre d'investissements extrêmement importants et, en même temps, année après année, restent dans des ratios extrêmement satisfaisants.

Ce budget intègre un budget de voirie de plusieurs centaines de millions d'euros à l'échelle de la Métropole mais rien n'est déterminé. Cela permet de faire un certain nombre de choses, particulièrement les pistes cyclables.

Monsieur le Président a toujours considéré que la dernière année des mandats il ne fallait pas prendre de décision stratégique engageant l'avenir de façon irréversible, mais achever une politique et rester sur des orientations politiques qui engagent la très grande majorité de l'assemblée au-delà des tendances.

Le Conseil prend acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2020.

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - SEMRI Métropole Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 1,3 M€ : autorisation (Délibération n° C2019_0547 - Réf. 4567)**

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire principal de la SEMRI Métropole Rouen, société d'économie mixte dédiée à l'immobilier tertiaire, à hauteur de 42,85 %. Cette société a pour objet, en vue du développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis.

Rouen Normandie Aménagement est intervenue dans le cadre de la concession d'aménagement confiée par la Ville de Rouen sur le quartier de la Grand Mare. En complément de l'offre locative existante en bureaux (immeuble Alpha, immeuble Rameau), la Ville de Rouen a souhaité que soit développée une offre de locaux mixtes permettant de répondre aux besoins des petites entreprises sur ce segment de marché, l'offre neuve étant quasiment inexistante sur le territoire.

Pour ce faire, une convention a été signée entre l'EPF Normandie, la Ville de Rouen et Rouen Normandie Aménagement en vue de réaliser un programme de locaux mixtes de 1 600 m² environ sur un foncier situé rue Jean-Philippe Rameau. Cette opération a été réalisée par Rouen Normandie Aménagement et vendu en VEFA à l'EPF Normandie en date du 3 août 2012. Elle a été achevée en date du 12 novembre 2012. Ce Pôle Delta se compose de 2 bâtiments dénommés A et B, divisés respectivement en 4 et 3 locaux mixtes. Il dispose de 35 places de stationnement aérien, soit 5 places par local. Le Pôle Delta constitue un des éléments forts de la mixité du quartier de la Grand-Mare où sont également présents des bureaux de la Métropole, le siège du Rouen Hockey Elite, l'ESADHaR, le CFA des métiers de bouche, un centre commercial de proximité et plusieurs immeubles d'entreprises.

Cependant, la convention de portage s'achève au 12 octobre 2019, date à laquelle la ville ou tout investisseur qui se substituerait devra racheter l'immeuble à l'EPF Normandie.

C'est pourquoi, en substitution de la Ville de Rouen, il est proposé que l'acquisition soit réalisée directement par la SEMRI, avant la date d'échéance du portage par l'EPF Normandie, soit avant le 12 octobre 2019.

Par courrier en date du 27 mai 2019, l'EPF Normandie a indiqué que le prix de cession du Pôle Delta à la date du 12 octobre 2019 serait de 1 710 615 € frais d'acquisition compris. La SEMRI MR envisage de le financer à 25 % sur fonds propres (424 K€) et à 75 % par financement bancaire (1 300 K€).

Pour mener à bien cette acquisition, la SEM a lancé une consultation bancaire et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 %.

Cette garantie permettra à la SEMRI MR de bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Concernant le risque encouru par la Métropole, l'analyse montre que l'immeuble sera acquis en étant commercialisé à 100 % et compte tenu de la pénurie d'offres de qualité en locaux mixtes sur ce segment (150 / 250 m²) sur le territoire de la Métropole, la demande pourrait être considérée comme constante. Plus de la moitié des locataires actuels ont réalisé dans les locaux des travaux d'aménagement importants (bureaux en mezzanine, locaux dans ateliers...), ce qui permet d'envisager une grande stabilité des locataires. Le taux d'impayé est nul car aucun impayé n'est à signaler sur les 5 premières années d'exploitation ce qui démontre la qualité des signatures.

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 €.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 16 744 472 € dont 510 883 € pour la SEMRI Métropole Rouen (soit 3 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours de la SEMRI Métropole Rouen serait portée à 6,67 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la SEMRI Métropole Rouen en date du 8 août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 € souscrit auprès de la Banque Postale, en vue d'acquérir deux bâtiments destinés à la location et actuellement loués à 100 % (pôle Delta) à Rouen,
- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 €,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la SEMRI Métropole Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 €, que la société a négocié auprès de La Banque Postale,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 €,
- Taux : fixe à 0,27 %
- Durée : 15 ans et 1 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances constantes,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SEMRI Métropole Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SEMRI Rouen Métropole dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt passé entre La Banque postale et la SEMRI Métropole Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Exercice 2019 - Subvention du budget Principal au budget Transport (Délibération n° C2019_0548 - Réf. 4365)**

Afin de pérenniser et de développer le service public de transports urbains, la Métropole réalise d'importants investissements (lignes T4 et F1, gros entretien et renouvellement des biens mis à disposition du concessionnaire, mise en accessibilité du réseau,...).

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de verser au budget annexe des Transports une subvention du budget Principal notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette condition est remplie puisque, les recettes commerciales ne couvrant que le quart des dépenses d'exploitation, les tarifs de transport devraient être augmentés de manière excessive pour financer ces investissements.

En conséquence, il est proposé le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe des transports au titre de l'exercice 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions budgétaires comptables M57 et M43,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date 14 mai 2018 fixant la grille tarifaire des transports en commun applicable au 1^{er} septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de pérenniser et de développer le service public de transports urbains, la Métropole réalise d'importants investissements (lignes T4 et F1, gros entretien et renouvellement des biens mis à disposition du concessionnaire, mise en accessibilité du réseau,...),
- que les recettes commerciales ne couvrant que le quart des dépenses d'exploitation, les tarifs de transport devraient être augmentés de manière excessive pour financer ces investissements,

Décide :

- de fixer le montant de la subvention du budget principal au budget annexe des transports à 24 885 568 €, au titre de l'exercice 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, annonce un vote positif pour cette subvention annuelle, qui semble cibler plutôt les lignes T4 et F1. Il souhaiterait avoir la ventilation de ce que représentent ces 24 millions respectivement pour la T4 et la F1.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur RENARD pense qu'elle est peut-être due à un déficit notamment commercial.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la participation du budget principal au budget transport. Chaque année, de la même manière, les transports sont financés par les recettes de billetterie directement par l'exploitant, par le versement transport qui est la recette essentielle, environ 100 millions d'euros chaque année. La participation du budget principal correspond à la participation fiscale de l'ensemble des contribuables, des usagers, des entreprises et la fiscalité.

Monsieur RENARD reprend les propos de Monsieur le Président « afin de pérenniser et développer le service public ». En ce moment, la Métropole réalise d'importants investissements sur les lignes T4 et F1, ce qui a attiré son attention.

Monsieur le Président explique que c'est une subvention globale d'équilibre, mais plus il y a d'investissements en transport, plus il y a des besoins de fonctionnement, plus les transports en commun sont essentiels. C'est la condition absolue pour que la ville fonctionne, pour que l'ensemble du territoire fonctionne. S'il n'y avait pas de transports urbains performants réalisés depuis 30 ans, l'agglomération serait totalement paralysée.

Monsieur RENARD souligne que, lorsqu'il y a des services stratégiques, dans les communes, plus petits, moins importants en matière de dépenses ou de personnels, les mairies, les communes, la Métropole utilisent la méthode de la Délégation de Service Public, la DSP, comme par exemple

pour certaines piscines. La piscine d'Elbeuf est déléguée à Vert Marine et la Métropole a délégué le transport qui est stratégique pour l'ensemble des concitoyens, à la TCAR.

Or, dans une DSP, ce qui est recherché, c'est une certaine garantie, une certaine tranquillité du service rendu. Depuis 40 ans, sur Bois-Guillaume, une crèche fonctionne 365 jours par an. Or, depuis plusieurs semaines, les grèves dites « perlées », tous les jours, mettent à mal la qualité du service de transport et obligent certains utilisateurs, en fonction des horaires, à reprendre leur véhicule pour descendre à Rouen.

Il demande ce qu'a fait la Métropole pour exiger du délégataire de se mettre en mesure d'assurer le service pour lequel il est rémunéré. Aujourd'hui, il y a une défaillance grave du délégataire depuis des semaines et presque tous les ans à la même période. Une grève perlée de 55 minutes amène parfois 2 heures de décalage dans le passage de lignes faibles.

Monsieur le Président répond qu'il suit ce qui se passe avec la TCAR, jour après jour. Il y a eu des actions et des négociations de la part du délégataire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Parc Naturel Urbain des Brûlins - Fixation de la redevance annuelle** (Délibération n° C2019_0549 - Réf. 4617)

Notre Établissement est propriétaire, par acte notarié du 7 octobre 2014, du terrain d'assiette de l'hippodrome des Brûlins, dont l'emprise de 16 ha est située en partie sur le territoire communal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, sur la parcelle cadastrée section AC n° 513 (divisée en AC n° 582 et AC n° 583), et en partie sur le territoire communal de Cléon, sur la parcelle cadastrée section AC n° 58.

Ces parcelles acquises en 2014 font l'objet de baux consentis pour lesquels notre Établissement s'est trouvé subrogé dans les droits et obligations du vendeur, par la Société civile de l'hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

A ce titre, l'association Club Omnisport de la Région Elbeuvienne (CORE) Section Rugby occupe depuis le 1^{er} septembre 1968 une partie desdites parcelles aux fins de son activité sportive de rugby.

Cette occupation fait l'objet d'une convention d'occupation arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

La Métropole, en sa qualité de propriétaire, a souhaité réaménager cette emprise foncière en Parc naturel renommé « Parc Naturel Urbain des Brûlins » afin d'y aménager des activités dédiées aux pratiques sportives et de loisirs de plein air. Ce nouvel équipement offre un espace ouvert au public.

La requalification de ce site en parc urbain change son statut, il relève désormais du domaine public. A ce titre, les occupations concédées sont soumises au versement annuel d'une redevance d'occupation et à l'établissement d'une convention, qui doivent être approuvés par l'organe délibérant.

Dans ces conditions, il est proposé la fixation de la redevance du domaine public de l'emprise occupée par l'association CORE Section Rugby au prix de 1 300,00 € HT / an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec l'association CORE Section Rugby en date du 16 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association CORE Section Rugby sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée section AC n° 583 située sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la parcelle cadastrée section AC n° 58 située sur la commune de Cléon, dans le cadre de son activité sportive,
- que les parcelles concédées situées sur l'emprise du « Parc Naturel Urbain des Brûlins » relèvent désormais du domaine public,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de 1 300,00 € HT révisable annuellement, étant précisé qu'une convention d'occupation du domaine public fera l'objet d'une décision du Président.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Projet de la société Valgo portant sur le périmètre de l'ancienne raffinerie Petroplus - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir avec la société Valgo : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0550 - Réf. 4502)**

La présentation du projet

La société Valgo est propriétaire du terrain constitué des parcelles AM 100, AM 99 et AM 40, d'une superficie d'environ 62 hectares, sises boulevard Aristide Briand à Petit-Couronne, sur lesquelles elle projette de développer un ambitieux projet de pôle industriel.

La reconversion de cette importante friche industrielle est envisagée par le porteur de projet sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement et l'innovation, la recherche et la formation.

Dans le cadre de ce projet de réindustrialisation du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus, la société Valgo a déposé le 1^{er} août 2019, un permis d'aménager sous le numéro 076 497 19 0 0001, actuellement en cours d'instruction. Le projet prévoit l'aménagement d'un parc d'activités à dominance logistique. Ce programme impose de réaliser ou faire réaliser des équipements publics indispensables au bon fonctionnement de ce futur pôle économique d'envergure métropolitaine.

La mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a créé le Projet Urbain Partenarial (PUP). Ce dispositif est un outil de financement des équipements publics qui permet le préfinancement des équipements rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction privée.

Le PUP autorise la collectivité compétente en matière d'urbanisme à signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à participation.

Ainsi, la convention PUP entre la société Valgo et la Métropole, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- le périmètre de l'opération,
- la liste des travaux et équipements à réaliser par la Métropole,
- le coût prévisionnel des travaux et équipements,
- la quote-part du coût mis à la charge de la société Valgo et le montant de la participation financière, ainsi que les modalités de versement,
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans sur l'emprise du projet VALGO cadastrée AM 40, AM 99 et AM 100,
- les modalités de paiement de la participation.

Les équipements réalisés par la Métropole dans le cadre du PUP

La Métropole s'engage à réaliser en maîtrise d'ouvrage les travaux de réaménagement et de mises aux normes des voiries et carrefours suivants :

- Carrefour Sonopa / RD3
- Réfection rue Sonopa
- Renforcement du réseau électrique.

Le coût prévisionnel de ces travaux sur trois postes de travaux d'équipements publics est estimé à 1 880 000 € HT.

La participation du constructeur au financement des équipements publics

Compte tenu de l'impact de son projet sur le trafic poids lourds et voitures dans le secteur de Petit et Grand-Couronne, la société Valgo accepte de participer financièrement au réaménagement de la structure viaire et des carrefours pour un montant de 1 147 000 € HT, soit 61,1 % du montant des équipements.

L'opération portée par la société Valgo sera exonérée de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans.

En contrepartie de cette participation, la Métropole s'engage sur un calendrier de réalisation des travaux de voirie et de réseaux :

- démarrage des travaux d'aménagement : avril 2021
- achèvement des travaux au plus tard : juin 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 octobre 2016 fixant la taxe d'aménagement sur le secteur de l'ancienne raffinerie Petroplus,

Vu le courrier du Grand Port Maritime de Rouen en date du 19 juillet 2019 confirmant la rétrocession de la rue Sonopa dans le domaine public métropolitain,

Vu la convention PUP et le plan du périmètre joints en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

-que la société Valgo est propriétaire d'un ensemble foncier sur la commune de Petit-Couronne et qu'elle développe un projet économique d'intérêt métropolitain,

- que le projet nécessite des adaptations substantielles des voiries et réseaux desservant l'opération,

- que le Grand Port Maritime de Rouen s'est engagé à rétrocéder sans soulte la rue Sonopa à la Métropole,

- que la société Valgo accepte de participer aux aménagements au regard de leur importance en terme économique,
- qu'il convient de valider la convention de Projet Urbain Partenarial avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme déposée en Mairie de Petit-Couronne du 1^{er} août 2019,

Décide :

- d'approuver la convention PUP portant sur le site de l'ancienne raffinerie Petroplus,
 - d'exonérer la société Valgo de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans,
- et
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Les sommes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 pour la recette et au chapitre 21 pour la dépense, du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° C2019_0551 - Réf. 4593)

La Métropole Rouen Normandie a adopté en 2007 des dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement. Leur dernière mise à jour date de juillet 2018.

Depuis cette date suite à l'évolution de l'organisation des régies, afin d'assurer la cohérence de positionnement des emplois, entre les statuts public et privé et entre les filières administrative et technique il est proposé :

* de modifier les dispositions complémentaires en changeant 5 emplois administratifs de groupe de rémunération :

- passage de quatre emplois du « groupe ouvriers-employés » au « groupe techniciens » : assistant administratif, assistant comptable, chargé de gestion des recours et chargé de facturation
- passage d'un emploi du « groupe techniciens » au « groupe techniciens supérieurs et maîtrise » : gestionnaire administratif.

-

* d'intégrer les emplois relevant des groupes cadres supérieurs et de direction.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement en vigueur,

Vu les dispositions complémentaires à la CCN des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés à statut privé des régies publiques Eau et Assainissement,

Vu la consultation du Comité d'Établissement en date du 27 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de garantir une équité de gestion des personnels de la Métropole, il convient de changer 5 emplois administratifs de groupe de rémunération et d'indiquer les emplois relevant des groupes cadres supérieurs et cadres de direction,
- que ces modifications nécessitent de mettre à jour les dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies publiques Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie (article 2.1 : Les groupes de rémunération),

Décide :

- de modifier l'article 2.1 « Les groupes de rémunération » des dispositions complémentaires à la CCN des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies publiques Eau et Assainissement à compter du 1^{er} décembre 2019 comme ci-annexé.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe des Régies Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comptes-rendus des décisions

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 30 septembre 2019 (Délibération n° C2019_0552 - Réf. 4730)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Après en avoir délibéré,

*** Délibération n° B2019_0326 - Réf. 4376 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0327 - Réf. 4440 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0328 - Réf. 4501 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0329 - Réf. 4513 - Développement et attractivité - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

Le Président est habilité à signer la convention relative au versement du fonds de concours de 10 000 € pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris à la Fondation du Patrimoine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0330 - Réf. 4369 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019**

Le Président est habilité à signer la convention relative au versement d'une subvention de 3 000 € attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie pour le développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0331 - Réf. 4387 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Mouvement Européen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019**

Le Président est habilité à signer la convention relative au versement d'une subvention de 3 000 € attribuée à l'association Mouvement Européen pour le développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0332 - Réf. 4443 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Acquisition de l'œuvre d'art "The Skeleton in armor" de Walter CRANE - Erreur matérielle sur le montant de l'acquisition : rectification**

Le montant de l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de l'œuvre « The Skeleton in armor », est rectifié à 125 000 € TTC au lieu de 115 000 € TTC. Le règlement s'effectuera sur deux exercices budgétaires, soit 57 500 € en 2019 et 67 500 € en 2020 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0333 - Réf. 4442 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat pluriannuelle à intervenir avec la Ville de Cabourg dans le cadre de son projet muséal "La Villa du temps retrouvé" : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat conclu avec la ville de Cabourg dans le cadre de son projet muséal « La Villa du Temps Retrouvé ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0334 - Réf. 4515 - Développement et attractivité - Equipements culturels – 106 - Scène des Musiques Actuelles - Renouvellement du système de diffusion de la grande salle - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

Le Président est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie pour l'opération de renouvellement du système de diffusion de la grande salle du 106, dont le budget prévisionnel est estimé à 150 000 € HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0335 - Réf. 4451 - Développement et attractivité - Actions sportives - Marchés de prestations de services avec les clubs sportifs en communication, animation et relations publiques - Accords-cadres à bons de commandes sans publicité ni mise en concurrence préalable : autorisation de signature - Adoption du dispositif : autorisation**

Le dispositif relatif à la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes, sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de septembre 2019, est autorisé avec les clubs sportifs suivants : le Rouen Métropole Basket, le Rouen Normandie Rugby, le Rouen Hockey Elite et l'US Quevilly Rouen Métropole.

Le Président est habilité à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0336 - Réf. 4476 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie AéroEspace : organisation de la manifestation Normandy Reliability Technology Workshop - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 900 € est attribuée à Normandie AéroEspace pour l'organisation de la manifestation Normandy Reliability Technology Workshop 2019 portant sur la fiabilité des systèmes et des composants dans les systèmes embarqués. Le budget prévisionnel de cette 2ème édition s'élève à 11 910 € HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0337 - Réf. 4304 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention pluriannuelle à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie pour les actions suivantes :

- 3ème édition de la JESS dont le montant prévisionnel global de l'action est de 8 000 € ; participation de la Métropole de 3 900 €,
- Edition 2019 du Start ESS Day dont le montant prévisionnel global de l'action est de 5 620 € ; participation de la Métropole de 2 925 €,
- Démarche dans le cadre du NPNRU de la ville d'Elbeuf dont le montant global de l'action sur 2 ans est de 21 585 € ; participation de la Métropole de 17 325 €.

Une subvention totale de 24 150 €, sur la période 2019-2020, est donc autorisée dans les conditions fixées par la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0338 - Réf. 4472 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - 2ème colloque international sur l'enseignement du français parlé - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 1 700 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du 2ème colloque international sur l'enseignement du français parlé. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 16 421 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0339 - Réf. 4548 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention de déclinaison opérationnelle 2019-2020 à intervenir avec NEOMA Business School : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 25 000 € est accordée à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2019-2020. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2019-2020.

Adoptée (contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2019_0340 - Réf. 4352 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec la commune de Ramongo au Burkina-Faso et l'association Codegaz pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans l'école élémentaire publique et le collège d'enseignement général du village de Ramonkodogo - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de verser une aide financière de 10 000 € à l'association Codegaz pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de 4 systèmes d'assainissement complets et de réhabilitation d'un forage d'accès à l'eau potable dans l'école élémentaire publique et le collège d'enseignement général public situés dans le village rattaché de Ramonkodogo et de même, la maintenance et le suivi des équipements pendant une durée de 5 années. Le coût total de l'opération est de 32 890 €.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Ramongo et l'association Codegaz.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0341 - Réf. 4343 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de verser une subvention de 25 000 € à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de travaux d'extension et d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans plusieurs quartiers, l'entretien et la réparation des infrastructures existantes et la construction de sanitaires pour les écoles primaires publiques et pour les habitants, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0342 - Réf. 4400 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec l'association Inter Aide et la Région Atsimo Atsinanana (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé d'attribuer une aide financière de 25 000 € pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de réalisation de 20 points d'accès à l'eau potable, de mise en place d'appareils de traitement d'eau à domicile et de construction de 600 équipements sanitaires dans les communes de la Région Atsimo Atsinanana et d'assurer le suivi et la maintenance éventuelle de ces ouvrages. Le budget global du programme d'accès à l'eau et à l'assainissement s'élève à 250 819 €.

Il est décidé d'autoriser le versement d'une aide financière de 10 000 € en 2019 et 15 000 € en 2020 à l'association Inter Aide, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région Atsimo Atsinanana et l'association Inter Aide.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0343 - Réf. 4383 - Développement et attractivité - Solidarité - Participation citoyenne - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention de fonctionnement : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Territoire pour l'Unesco Métropole Rouen Normandie. Une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € est attribuée pour la période 2019-2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0344 - Réf. 4382 - Développement et attractivité - Solidarité - Participation citoyenne - Associations et Territoires - Convention 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de verser une subvention de 5 000 € à Associations et Territoires pour la période 2019-2020. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0345 - Réf. 4453 - Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - CHU-Hôpitaux de Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019**

Une subvention annuelle de 15 000 € est attribuée au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2019. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2019 d'actions culturelles et artistiques à intervenir avec le CHU de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0346 - Réf. 4270 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Association Filémuse - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'association Filémuse pour l'action « Tous colorés, tous différents ». Le budget total de l'action s'élève à 3 125 €. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0347 - Réf. 4471 - Développement et attractivité - Tourisme - ARMADA 2019 - Descente en Seine du 16 juin 2019 - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature**

Il est décidé d'autoriser la signature de la convention-type à intervenir avec chaque commune ayant engagé des frais liés à l'organisation de la descente en Seine le 16 juin 2019 durant l'Armada. Le Président est habilité à signer les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0348 - Réf. 4416 - Développement et attractivité - Tourisme - Association "Les Chemins de Saint Michel" - Renouvellement de l'adhésion : autorisation**

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'Association « Les Chemins de Saint Michel » est approuvé pour une durée de 3 ans. La cotisation annuelle sera acquittée, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, et dont le montant pour 2019 s'élève à 300 €.

Le Président est habilité à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Les Chemins de Saint Michel ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0349 - Réf. 4579 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation**

Les modifications de la programmation du logement social 2019 sont approuvées.

Le principe de financement d'une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le relogement des résidents du foyer Moïse à Rouen est approuvé. Le Président est habilité à signer tous documents afférant à cette MOUS dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la politique de l'habitat de la Métropole.

Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 s'applique à la liste des opérations annexée à cette délibération. Conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0350 - Réf. 4422 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 186 logements sociaux - rue Thiers - Attribution d'une aide financière à SEMINOR**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à la SEMINOR pour la réhabilitation thermique de 186 logements locatifs sociaux, rue Thiers à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0351 - Réf. 4423 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune du Houlme - Réhabilitation thermique de 132 logements sociaux - 1 à 27 rue Victor Hugo - Attribution d'une aide financière à Habitat 76**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 132 logements locatifs sociaux, 1 à 27 rue Victor Hugo au Houlme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0352 - Réf. 4417 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 122 logements sociaux - rue de la Paix - Attribution d'une aide financière à Habitat 76**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 122 logements locatifs sociaux, rue de la Paix à Oissel, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0353 - Réf. 4424 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 120 logements sociaux - Quartier les Oiseaux, Chemin de l'Allée - Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphanois**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée au Foyer Stéphanois pour la réhabilitation thermique de 120 logements locatifs sociaux, quartier les Oiseau, Chemin de l'Allée à Oissel, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0354 - Réf. 4420 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 180 logements sociaux - Immeubles David Ferrand 1 et 2, avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 180 logements locatifs sociaux, immeubles David Ferrand 1 et 2, avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0355 - Réf. 4421 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 96 logements sociaux - Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

Une aide financière de 240 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 96 logements locatifs sociaux, Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0356 - Réf. 4418 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 108 logements sociaux - Immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 108 logements locatifs sociaux, immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0357 - Réf. 4614 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Règlement intérieur pour le stationnement des usagers pendant la Foire St Romain : approbation**

Le règlement intérieur, validé par la SPL Rouen Normandie Stationnement, du parking temporaire de stationnement situé au bout de la presqu'île Waddington, pendant la foire Saint Romain, est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0358 - Réf. 4388 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Cléon - Requalification de la rue du Bois du Prince - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours**

Le Président est habilité à signer la convention fixant le montant du fonds de concours à 70 000 €HT, à intervenir avec la commune de Cléon et concernant l'opération d'aménagement de la rue du Bois du Prince.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0359 - Réf. 4580 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière relative au programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès, à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0360 - Réf. 4403 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Sahurs - Travaux de restructuration de la voirie du lotissement "Les Petits Saules" - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le montant de l'opération de restructuration de la voirie du lotissement « Les Petits Saules » à Sahurs est approuvé à hauteur de 450 000 € TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sahurs confirmant sa participation à 40 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0361 - Réf. 4405 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville - Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un itinéraire poids lourds (RD 982, 43 et 47) - Convention de partenariat à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, fixant la participation de la Métropole à 15 000 € pour l'étude pour la gestion de voirie métropolitaine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0362 - Réf. 4385 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Travaux neufs et de gros entretien des ouvrages d'art - Lot n° 4 : Joint de chaussées - Marché n° M1633 attribué à la société FREYSSINET - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Il est décidé d'exonérer totalement l'entreprise FREYSSINET des pénalités de retard qui lui ont été appliquées et de procéder au remboursement de la somme versée par l'entreprise. En effet, le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière pour la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0363 - Réf. 4307 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Réalisation d'une voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée - Convention de transfert de gestion à intervenir avec la SNCF Réseau : autorisation de signature**

Le remboursement par la Métropole à SNCF Réseau, des frais de gestion liés au transfert des emprises destinées à être affectées au schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables s'élèvera à 5 234,30 €HT (soit 6 281,16 €TTC). La convention prévoit également la prise en charge par la Métropole des impôts et taxes afférents aux emprises.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0364 - Réf. 4438 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) - Convention à intervenir avec Bouygues Bâtiment Grand Ouest : autorisation de signature**

Les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) de Bouygues Bâtiment Grand Ouest sont approuvées. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec Bouygues Bâtiment Grand Ouest, la régie des TAE et la TCAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0365 - Réf. 4386 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus réformés - Modification du prix de vente**

Il est décidé d'accepter l'offre de la société ZETABUS au prix de 70 000 € par bus, pour les véhicules suivants :

- bus HEULIEZ n° 331 – immatriculation DH-112-VX,
- bus HEULIEZ n° 332 – immatriculation DH-158-VX,
- bus HEULIEZ n° 333 – immatriculation DH-213-VX.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0366 - Réf. 4410 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Jalonnement de l'itinéraire cyclable "La Seine à vélo" - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le plan de financement de la Véloroute du Val de Seine, dénommée aujourd'hui « La Seine à Vélo » est approuvé. Les travaux sont estimés à environ 43 000 € et la part de la Métropole à 21 500 €. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention de financement à intervenir avec le Département de Seine-Maritime ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention. La Métropole s'est engagé à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0367 - Réf. 4380 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Aire d'alimentation du Captage de Quevillon - Lancement des études : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation**

Le lancement de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du forage du Quevillon est autorisé. Le plan de financement prévisionnel est approuvé ; les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 €HT. Il est décidé de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (jusqu'à hauteur de 80 %) pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0368 - Réf. 4379 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Aire d'alimentation des Captages des Cateliers et Perreuse à Oissel - Lancement des études : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation**

Le lancement de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du forage du Catelier située sur la commune d'Oissel est autorisé. Le plan de financement prévisionnel est approuvé ; les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 €HT et la participation de la Métropole Rouen Normandie à 10 000 €. Il est décidé de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (jusqu'à hauteur de 80 %) pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0369 - Réf. 4464 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Maintien des débits de prélèvements : approbation**

Le maintien des débits de prélèvements à 500 m3/jour et 30 m3/h est approuvé pour le captage de Bardouville dans le cadre de la procédure de révision de la DUP.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0370 - Réf. 4470 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection des ressources en eau - Avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Programme d'actions pour l'année 2020 : approbation**

Le programme d'actions pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2020 est approuvé. Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2020 est estimé à 542 795 €HT, financé à parts égales par la Métropole et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN)

Il est décidé de valider les engagements financiers 2020 tels que définis dans le tableau figurant dans la délibération. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier sont adoptées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0371 - Réf. 4573 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Avenant n° 1 relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à intervenir avec ENEDIS, SFR et SFR FTTH : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à intervenir avec ENEDIS, SFR et SFR FTTH.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0372 - Réf. 4591 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2019 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des inventaires écologiques menés en 2019 dont la subvention octroyée s'élève à 23 144 € ;

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0373 - Réf. 4574 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration de pelouses des coteaux calcicoles sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Convention financière à intervenir avec la Fondation du Patrimoine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la Fondation du Patrimoine concernant la restauration engagée par la Métropole des 4 sites suivants, côte Sainte Catherine à Rouen, Grand Mare à Rouen et Closet et Maffefranches. La demande de subvention a reçu un avis favorable pour un montant d'aide de 15 000 € sur des dépenses éligibles retenues à 19 220 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0374 - Réf. 4590 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention initiale pour la contractualisation Natura 2000 et l'obtention d'une subvention pour la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique à Anneville-Ambourville, sur le site des Terres du Moulin à Vent, pour la période 2018-2022 à intervenir avec la Région Normandie et la DREAL Normandie, gestionnaires des fonds alloués aux contrats Natura 2000.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0375 - Réf. 4559 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Convention-cadre de partenariat 2019-2021 à intervenir avec Cerfrance Seine Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec Cerfrance Seine Normandie pour la période 2019-2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0376 - Réf. 4572 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire 2018-2021 - Conventions de partenariat à intervenir avec l'association Bio en Normandie - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables : autorisation de signature - Convention-cadre 2019-2021 et convention d'application annuelle 2019 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer d'une part, l'avenant n° 2 relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021, à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'association Bio Normandie, pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs et d'autre part, la convention-cadre 2019-2021 et de la convention d'application annuelle qui en découle au titre de l'année 2019, à intervenir avec l'association Bio en Normandie.

Le versement d'une subvention de 19 501,60 €, au titre de l'année 2019, au profit de l'association Bio en Normandie, est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0377 - Réf. 4565 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Mise en œuvre du Chantier 1 - Organisation d'un "Théâtre-forum" - Attribution d'une subvention à l'association le Réseau des CIVAM Normands**

Le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association le Réseau des CIVAM Normands pour l'organisation d'un théâtre-forum est approuvé, sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier présenté dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente délibération. Le budget prévisionnel de l'événement « Fermes en Débats » s'élève à 15 500 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0378 - Réf. 4432 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Avenant à la convention-cadre de partenariat conclue avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature - Avenant à l'acte de partenariat conclu avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre liant la Métropole et Economie D'Énergie (EDE) et l'avenant à l'acte de partenariat conclu entre EDE et la Métropole, en tant que bénéficiaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0379 - Réf. 4575 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique – Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2019 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de financement à intervenir avec l'ADEME pour l'animation du réseau Espace Info-Energie, au titre de l'année 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0380 - Réf. 4462 - Services publics aux usagers - Incendie et secours - Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville et les communes de La Vaupalière et d'Hérouville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie sise Hameau de Haut de l'Ouraille sur la commune de La Vaupalière, limitrophe avec la commune d'Hérouville à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville et la commune de La Vaupalière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0381 - Réf. 4349 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Rétrocession redevances d'occupation - Convention financière à intervenir avec la Ville de Canteleu : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu ayant pour objet de fixer les modalités de reversement des redevances d'occupation du local de cogénération de la chaufferie de Canteleu, sur les années 2015 à 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0382 - Réf. 4459 - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines d'un montant de 1 117 500 € est attribué à la commune de Petit-Quevilly, étant précisé que le montant total des travaux est estimé à 3 725 000 € HT. Les termes de la sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0383 - Réf. 4463 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Bonsecours, Malaunay, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-la-Haye, Berville-sur-Seine, Moulineaux, Duclair, Bois-Guillaume, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Houllme, Gouy, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sahurs, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Amfreville-la-Mivoie, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 3 060 546,64 € :

- Commune de Mont-Saint-Aignan

Projet N° 1 : Réhabilitation de bâtiments scolaires. Le montant total des travaux s'élève à 151 428,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 285,74 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Rénovation de la toiture du Groupe scolaire du Village. Le montant total des travaux s'élève à 126 120,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 224 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Restauration du pignon de la Maison du Village. Le montant total des travaux s'élève à 41 786,61 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 357,32 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux salle de l'Espace Culturel Marc Sangnier. Le montant total des travaux s'élève à 106 600 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 320 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Réalisation d'un skate parc. Le montant total des travaux s'élève à 124 142,96 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 828,59 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Rouen

Projet N° 1 : Mise en conformité PMR du gymnase des Cotonniers. Le montant total des travaux s'élève à 541 011 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 135 252,75 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité PMR du centre culturel André Malraux. Le montant total des travaux s'élève à 547 460 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 136 865 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux à la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 345 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 69 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux à l'école Benjamin Franklin. Le montant total des travaux s'élève à 133 924,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 784,80 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Travaux à l'école Claude Debussy. Le montant total des travaux s'élève à 284 325 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 56 865 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 6 : Travaux à l'école Louis Pasteur. Le montant total des travaux s'élève à 370 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 7 : Travaux à l'école André Pottier. Le montant total des travaux s'élève à 370 833 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 166,60 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 8 : Mise en accessibilité PMR du bâtiment de la Rotonde réfectoire. Le montant total des travaux s'élève à 132 690 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 172,50 € soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet N° 1 : Reconversion de la friche industrielle « Tissages de Gravigny ». Le montant total des travaux s'élève à 2 335 962 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 467 192,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux sur l'espace culturel communal Bourvil. Le montant total des travaux s'élève à 247 650 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 181,78 € soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

- Commune de Grand-Quevilly

Projet N° 1 : Travaux à l'école maternelle Cavailles. Le montant total des travaux s'élève à 101 800,53 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 360,11 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux à l'école Jean Moulin. Le montant total des travaux s'élève à 212 162,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 432,56 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux dans les vestiaires et sur la tribune du stade du Chêne à Leu. Le montant total des travaux s'élève à 1 470 418,46 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 198 113,45 € soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

- Commune de Petit-Quevilly

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 260 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 52 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Bonsecours

Projet N° 1 : Mise en lumière de la Basilique. Le montant total des travaux s'élève à 31 209,40 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 241,88 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au groupe scolaire Hérédia. Le montant total des travaux s'élève à 27 007,79 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 401,56 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux à l'école maternelle de la Ferme du Plan. Le montant total des travaux s'élève à 81 618,03 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 323,61 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Malaunay

Projet N° 1 : Travaux à l'école maternelle Georges Brassens. Le montant total des travaux s'élève à 49 162,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 832,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'aménagement de locaux municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 302 042,66 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 60 408,53 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Construction d'un boulodrome solaire. Le montant total des travaux s'élève à 112 166,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 514,36 € soit 12,94 % du montant HT des travaux.

- Commune de Sotteville-lès-Rouen

Projet N° 1 : Travaux dans les écoles Raspail et Renan. Le montant total des travaux s'élève à 93 381,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 676,25 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Réhabilitation énergétique de l'école Gadeau de Kerville. Le montant total des travaux s'élève à 1 217 191 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 243 438,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du Val-de-la-Haye

Projet N° 1 : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 122 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 389,00 € soit 15 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Réalisation d'un équipement PMR à l'école Cavelier de la Salle. Le montant total des travaux s'élève à 6 051,96 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 512,99 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Berville-sur-Seine

Projet : Travaux à l'école (Phase 2). Le montant total des travaux s'élève à 11 620 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 324 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Moulineaux

Projet : Aménagement d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 20 706,43 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 141,28 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Duclair

Projet N° 1 : Mise en conformité électrique du groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 6 179,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 235,94 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 17 295 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 459 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Extension du système de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 16 470 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 294 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux au groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 5 279,45 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 055,89 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Travaux sur la tribune du stade Maurice Chatel. Le montant total des travaux s'élève à 24 895 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 979 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 6 : Travaux à la Chapelle du Vaurouy. Le montant total des travaux s'élève à 58 241 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 648,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Bois-Guillaume

Projet : Construction d'un bâtiment municipal. Le montant total des travaux s'élève à 1 866 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 203 499 € soit 10,90 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Projet N° 1 : Travaux sur les aires de jeux et espaces extérieurs. Le montant total des travaux s'élève à 246 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 49 333,33 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité de bâtiments publics (ERP et IOP). Le montant total des travaux s'élève à 166 666 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 666,50 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Désamiantage des sols des écoles. Le montant total des travaux s'élève à 146 666 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 333,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux à l'école Langevin primaire et autres écoles (Ampère et Wallon maternelle et primaire, Duruy maternelle). Le montant total des travaux s'élève à 80 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Travaux au groupe scolaire Joliot-Curie. Le montant total des travaux s'élève à 166 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,33 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du Houlmé

Projet N° 1 : Renforcement du contrôle d'accès des cabinets médicaux. Le montant total des travaux s'élève à 11 540,46 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 308,09 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis couverts. Le montant total des travaux s'élève à 11 711,32 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 342,26 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Accessibilité de l'école maternelle Jean Lurçat. Le montant total des travaux s'élève à 8 456,77 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 114,18 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Sécurisation de l'école maternelle Jean Lurçat. Le montant total des travaux s'élève à 12 344 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 468,80 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Mise en place d'un câblage à l'école maternelle Jean Lurçat. Le montant total des travaux s'élève à 3 194,81 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 638,96 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 6 : Requalification de l'école Aragon Prévert. Le montant total des travaux s'élève à 241 360 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 48 272 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Gouy

Projet : Réfection de la toiture de la salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 37 458,19 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 491,63 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Darnétal

Projet N° 1 : Travaux à l'école élémentaire Marcel Pagnol. Le montant total des travaux s'élève à 59 754,51 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 950,90 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au « Complexe sportif Ferry ». Le montant total des travaux s'élève à 316 589,86 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 63 317,97 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Projet N° 1 : Travaux de toiture à l'école primaire Marcel Touchard. Le montant total des travaux s'élève à 109 992 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 998,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux à l'école maternelle Malraux. Le montant total des travaux s'élève à 140 147 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 029,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Sahurs

Projet : Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 31 194,31 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 798,58 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Cléon

Projet : Rénovation énergétique de la médiathèque et de la cuisine centrale. Le montant total des travaux s'élève à 469 517,20 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 93 903,44 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : Mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 19 996,55 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 999,14 € soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune d'Amfreville-la-Mivoie

Projet : Réhabilitation de bâtiments communaux et aménagements publics. Le montant total des travaux s'élève à 78 496 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 699,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Projet N° 1 : Réhabilitation du groupe scolaire Monod Camus. Le montant total des travaux s'élève à 483 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 96 700 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Construction d'une piste de roller. Le montant total des travaux s'élève à 763 385 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 152 677 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux PMR dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 134 240 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 560 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Rénovation thermique de la salle de sport Calmat Montier (Phase 3). Le montant total des travaux s'élève à 437 200 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 87 440 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Construction de vestiaires sportifs. Le montant total des travaux s'élève à 592 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 605,76 € soit le solde de l'enveloppe FSIC attribuée à la commune.

- Commune de Tourville-la-Rivière

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux (groupe scolaire Louis Aragon, kiosque sur la place Waldeck Rousseau). Le montant total des travaux s'élève à 68 595,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 719,16 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Aménagement sur les espaces publics. Le montant total des travaux s'élève à 13 261,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 652,32 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Mise en conformité Accessibilité (Programme Ad'AP) (église Saint-Martin, stade Marcel Closse). Le montant total des travaux s'élève à 17 661,63 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 415,40 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0384 - Réf. 4458 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Ymare, Val-de-la-Haye, Berville-sur-Seine, Moulineaux, Duclair, Gouy, Amfreville-la-Mivoie, Le Houleme, Sahurs, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 175 985,57 € :

- Commune d'Ymare

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de restauration scolaire). Le coût total des travaux s'élève à 20 750,52 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 375,26 €.

- Commune du Val-de-la-Haye

Projet N° 1 : Réalisation d'un équipement PMR à l'école Cavelier de Salle. Le coût total des travaux s'élève à 6 051,96 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 512,99 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Travaux dans un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 122 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 576,54 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Berville-sur-Seine

Projet : Travaux à l'école (Phase 2). Le coût total des travaux s'élève à 11 620 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 486 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de Moulineaux

Projet : Aménagement d'une aire de jeux. Le coût total des travaux s'élève à 20 706,43 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 211,93 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de Duclair

Projet N° 1 : Mise en conformité électrique du groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 6 179,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 926,96 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 17 295 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 594,25 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 3 : Extension du système de vidéo protection. Le coût total des travaux s'élève à 16 470 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 411,75 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 4 : Travaux sur la tribune du stade Maurice Chatel. Le coût total des travaux s'élève à 24 895 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 468,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 5 : Travaux à la Chapelle du Vaurouy. Le coût total des travaux s'élève à 58 241 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 456,05 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Gouy

Projet : Réfection de la toiture de la salle polyvalente. Le coût total des travaux s'élève à 37 458,19 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 237,46 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune d'Amfreville-la-Mivoie

Projet : Réhabilitation de bâtiments communaux et aménagements publics. Le coût total des travaux s'élève à 78 496 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 548,80 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune du Houlmé

Projet : Requalification de l'école Aragon Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 241 360 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 69 450 € à la commune, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA attribuée à la commune.

- Commune de Sahurs

Projet : Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 31 194,31 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 311,43 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : Mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie. Le coût total des travaux s'élève à 19 996,55 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 999,65 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Tourville-la-Rivière

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (groupe scolaire Louis Aragon, kiosque sur la place Waldeck Rousseau). Le coût total des travaux s'élève à 68 595,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 418 € à la commune, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA attribuée à la commune.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0385 - Réf. 4391 - Ressources et moyens - Administration générale - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec la Régie des TAE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne par le garage de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0386 - Réf. 4408 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de l'EURL LUNEC**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 13 663 € à l'EURL LUNEC pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois d'octobre 2018 et le mois de mars 2019 du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LUNEC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0387 - Réf. 4398 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 17 794 € à la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de juin et le mois de décembre 2018 du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0388 - Réf. 4631 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SARL LE VELVET**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 28 501 € à la SARL LE VELVET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de janvier et le mois de mai 2019 du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0389 - Réf. 4411 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection et gestion des coteaux calcaires - Cession à M. André SALKIND de l'emprise foncière boisée à détacher de la parcelle cadastrée AO 34 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession d'une emprise d'environ 10 000 m², à détacher de la parcelle AO 34 figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, à Monsieur André SALKIND (ou toute autre entité s'y substituant) est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total d'environ 7 250 € ; le montant définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage rendu nécessaire pour l'opération. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0390 - Réf. 4308 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Rond point de la rue du Soleil Levant - Acquisition de la parcelle AE 282 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle sise section AE n° 282, constituant une partie du rond-point de la rue du Soleil Levant, à la jonction de l'avenue Persée. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0391 - Réf. 4456 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parking rue Sainte Venise - Acquisition de la parcelle AN 273 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 273, d'une surface de 419 m², appartenant à la ville de Bois-Guillaume. Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0392 - Réf. 4256 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Boos - Lotissement "Le Clos Saint-Sauveur" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de Boos, cadastrées section AI n° 234 et n° 256, appartenant à l'ASL « Le Clos Saint-Sauveur ».

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0393 - Réf. 4549 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession partielle de la parcelle AC 276 au Groupe PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Installation d'un système de défense incendie privé - Cession à titre gratuit d'une surface de terrain supplémentaire pour pallier au sous-dimensionnement des équipements publics sur la ZAC**

Pour répondre aux obligations réglementaires en matière de défense incendie et afin de prendre en compte les nouveaux surcoûts induits par l'installation de ces équipements sur le domaine privé de la SNC ACTIVA, une parcelle de 200 m² extraite de la parcelle AC 276, évaluée à 3 000 €HT, est cédée à titre gratuit à la SNC ACTIVA pour le compte de la société de promotion immobilière Groupe Pierres Normandes, représentant sur l'opération globale, une minoration supplémentaire du prix de vente de 0,43 €/m² HT (cession d'une surface totale de 7 105 m² pour un montant de 103 575 €HT soit 14,57 €/m² HT). Il est acté que le montant de la cession reste fixé à 103 575 € H, pour une superficie de 7 105 m² auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du Bureau du 1er avril 2019. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0394 - Réf. 4547 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Epinette - Cession des parcelles AB 37 et AB 187 pour partie à la SAS APA - Modification du prix de cession**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession de parcelles AB 37 et AB 187 pour partie d'environ 10 000 m² sur le parc d'activités de l'Epinette à Caudebec-lès-Elbeuf au motif de la présence de canalisations amiantées sur le terrain, induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol mettant en péril l'équilibre économique du projet de la SAS APA. Ces parcelles sont cédées à la SAS APA au prix négocié de 18,50 € HT/m² soit 185 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du 8 octobre 2018.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0395 - Réf. 4426 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle calcicole au centre hospitalier Durécu-Lavoisier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir la parcelle appartenant au centre hospitalier Durécu-Lavoisier, figurant au cadastre de la commune de Darnétal, section AH n° 592, d'une contenance totale de 3ha 58a 99ca pour un prix de vente d'un montant total de 20 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0396 - Réf. 3955 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Rue de Préaux - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 225, d'une surface de 24 m², appartenant à Monsieur LANDRIEUX et Madame CHARLES, à titre gratuit, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Ladite parcelle sera intégrée, après acquisition, au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0397 - Réf. 4465 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, cadastrées section AL n° 91, n° 111, n° 112, n° 121, n° 131, n° 136, n° 145, n° 196, n° 235, n° 240, n° 241, n° 279, n° 288, n° 294, n° 299, n° 303, n° 304, n° 321, n° 345, n° 369 - section AR n° 179, n° 180, n° 206, n° 208, n° 240, n° 241, n° 255, n° 257 sous réserve de justifier et avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain. Il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain, sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0398 - Réf. 4531 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Paul Vaillant Couturier - Réception des travaux de réorganisation et d'amélioration des conditions d'accès et de dessertes - Désaffectation des parcelles cadastrées AD n° 249 et AE n° 281 - Acquisition de la parcelle AD n° 243 appartenant la société Les 3 PHI**

Il est décidé de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281, d'une contenance totale de 640 m² et de confirmer la libération des lieux par suite de l'état de lieux contradictoire attestant la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration liés notamment à l'accessibilité routière au droit de la rue Paul Vaillant Couturier à Grand-Quevilly. Le Président est habilité à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle

appartenant à la société dénommée Les 3 PHI, figurant au cadastre de la commune de Grand-Quevilly, section AD n° 243, d'une contenance totale de 2 576 m², à titre gratuit. Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0399 - Réf. 4434 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Le Parc Matisse - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles référencées AX399, AX422, AX428, AX429, AX 432, AX434, AX435, AX438, AX440, AX441, AX444, AX446, AX447, AX450, AX452, AX453, AX456, AX458, AX459, AX462, AX479, AX 482, AX484, AX492, AX494, AX498, AX501, AX502, AX503, AX504, AX522, AX524, AX527, AX529, AX691, AX533, AX534, AX536, AX537, AX540, AX541, AX693, AX544, AX548, AX549, AX552, AX554, AX565, AX676, AX687, pour une superficie représentant 28 059 m², situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0400 - Réf. 4347 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Rue du Mont Perreux - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau émet un avis favorable sur la procédure de transfert définitif à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, de la parcelle cadastrée section AN n° 50, située à Isneauville. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0401 - Réf. 4435 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - Travaux d'élargissement de la rue Roger Bontemps - Acquisition de la parcelle AK 50p de 11 m² - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir la parcelle AK 50p pour 11 m² et il sera procédé à son classement dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0402 - Réf. 4457 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Vente à Monsieur ILOURMANE de la maison à usage d'habitation sise au 2 impasse Grébauval - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à Monsieur Mohand-Arezki ILOURMANE du bien immobilier, sis à Maromme 2 impasse Grébauval, d'une surface de 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 248, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 125 000 € net vendeur, auquel s'ajoute une commission d'agence au profit du cabinet BIAS IMMOBILIER de Maromme, d'un montant de 8 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0403 - Réf. 4428 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'emprises foncières à la société Eaux de Normandie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 608 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AK n° 638 est autorisée pour un prix de vente d'un montant de 40 €/m², soit un total d'environ 24 320 €. Le prix définitif sera fixé après communication du document d'arpentage déterminant précisément la surface cédée.

Afin de constituer une unité foncière cohérente et d'en assurer l'entretien, l'acquisition à titre gratuit de la bande de talus longeant l'emprise et bordant la rivière du Cailly, représentant une surface d'environ 187 m², est autorisée. L'acquisition à titre gratuit des parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AK n° 364 et 631, est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0404 - Réf. 4340 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quévreville-la-Poterie - Intersection du chemin du Petit Bois et de la rue du Fresnay - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées section A n° 686, d'une contenance de 72 m² et n° 683 d'une contenance de 2 m², est autorisée. Après acquisition, il sera procédé à l'intégration de ces deux parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président ou son représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0405 - Réf. 4452 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des îlots H et I - Parcelles LZ n° 206, 207 et 208 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ n° 206, 207 et 208, d'une superficie totale de 10 452 m², à la SPL Rouen Normandie Aménagement, est autorisée moyennant un prix de vente de 480 083,64 €HT. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0406 - Réf. 4337 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Sente du Vieux Pressoir - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle située sur le territoire de Saint-Jacques-sur-Darnétal, référencée section AD n° 250, appartenant aux Consorts DESHAYE est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0407 - Réf. 4407 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Aménagement de la rue de l'Eglise - Acquisition pour**

intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles AI 187 et AI 189 - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AI n° 187 et n° 189, d'une surface totale de 101 m², appartenant à LOGISEINE et nécessaires à l'aménagement de la rue de l'église à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, est autorisée étant entendu que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Il sera procédé à leur intégration au domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte. Le Président ou son représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0408 - Réf. 4360 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Acquisition des parcelles D 415p, D 889, D 874, D 878, D 877 et D 881 - route de Quevillon - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles suivantes sont acquises selon des modalités définies par la commune de Saint-Martin-de-Boscherville :

- D 415p (25 m²) propriété de M. et Mme ELIE pour la somme de 1 250 €,
- D 889 (6 m²) propriété de M. et Mme CALLE et M et Mme DORANGE pour la somme de 300 €,
- D 874 (29 m²) propriété de M. et Mme CALLE pour la somme de 1 450 €,
- D 878 (28 m²) propriété de M. CALLE pour la somme de 1 400 €,
- D 877 (23 m²) propriété de M. et Mme CLOTTEN pour la somme de 1 150 €,
- D 881 (3 m²) propriété de Mme TRIBOUILLARD pour la somme de 150 €.

Il sera procédé à l'intégration de ces surfaces dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0409 - Réf. 4425 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, lieu-dit La Fieffe - Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales - Acquisition de la parcelle AP 27 - Eviction de l'exploitant agricole - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts HURPIN, figurant au cadastre de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, section AP n° 27, d'une superficie totale de 1ha 43a 60ca est autorisée moyennant un prix de vente de 14 360 €. Le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'éviction à hauteur de 8 969 € est autorisé. Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0410 - Réf. 4455 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - ZAC de l'Oison - Cession des parcelles de terrain AB 219, AB 220 et AB 223 à l'association CURSUS - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la cession d'une parcelle de 3 167 m² environ, actuellement cadastrée AB 219, AB 220 et AB 223 sur la ZAC de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à l'association CURSUS ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue de réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 3 167 m² environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT le m² soit un total de 63 340 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0411 - Réf. 4563 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (contre l'autorisation de signature et de modification des marchés publics prévoyant un critère prix supérieur à 50 % : 2 voix).

*** Délibération n° B2019_0412 - Réf. 4534 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels - Autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de la sécurité des systèmes d'information, de directeur(rice) adjoint(e) transition énergétique, chef(fe) de projet copropriétés, de chef(fe) de projet de développement des musées, de chargé(e) du développement économie numérique, de chargé(e) d'études juridiques, de responsable projet prospective et coopérations entre les territoires, de directeur(trice) de la régie Rouen Normandie Création, de chargé(e) d'opérations agricoles, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus. Le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est autorisé. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0413 - Réf. 4468 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) pour l'année 2019. Le renouvellement de cette convention est autorisé à l'issue de la période concernée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum, sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget 2020. Le Bureau autorise le versement d'une subvention annuelle de 5 100 € à l'ASDA 76.

Adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Comptes-rendus des décisions - Président Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2019_0553 - Réf. 4706)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de avril 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/08.2019/604 / SA 374.19) en date du 30 août 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au bail commercial à intervenir avec la société WAITCOM DIGITAL modifiant la surface de location de bureaux avec une restitution de bureaux à compter du 30 septembre 2019 et une prise à bail de bureaux à compter du 1^{er} octobre 2019 au 2^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/05.2019/581 / SA 375.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société QUIID pour la sous-location d'une surface de bureaux dans le bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2019)

- Décision (Sports / SA 380.19) en date du 10 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire des installations du stade Diochon à intervenir avec la société Evol Sports pour l'organisation d'un match amical de football Tunisie/Côte d'Ivoire le 10 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 octobre 2019)

- Décision (DEE 2019-34 / SA 388.19) en date du 29 août 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir avec M. BOUTTE pour la réalisation de travaux de création et/ ou de restauration de haies.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 octobre 2019)

- Décision (DEE 2019-35 / SA 389.19) en date du 29 août 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir avec M. DELIVET pour la réalisation de travaux de création et/ ou de restauration de haies.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 octobre 2019)

- Décision (EPMD 371.19) en date du 25 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à dispositions de données à intervenir avec l'association « The Shift Project » relative au projet « Alternatives à l'autosolisme en Vallée de la Seine ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/09.2019/2 / SA 382.19) en date du 23 septembre 2019 autorisant la cession des véhicules Renault Premium immatriculé AL-778-CK et Nissan immatriculé AL-884-CP qui seront mis aux enchères par Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/09.2019/1 / SA 383.19) en date du 23 septembre 2019 autorisant la cession du véhicule Renault Midlum immatriculé AL-945-YQ qui sera mis aux enchères par Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2019/601 / SA 384.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société Thyssenkrupp System Engineering SAS pour la location d'une partie de l'atelier n°13 d'une surface de 326 m² situé à Elbeuf-sur-Seine, Créaparc Grandin Noury, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2019/603 / SA 385.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société O2 Architecture pour la location d'une surface de bureaux de 30 m² située dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 36 mois à compter du 4 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/608 / SA 386.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 de prorogation d'une durée de 2 mois et 24 jours du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société Ouest Europe Sécurité Incendie ; à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 24 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/614 / SA 387.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de résiliation anticipée du bail commercial conclu avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION à la date du 30 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-43 / SA 405.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Ludovic LE COSTOEC suite à l'incendie d'un conteneur sur la commune de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-49 / SA 406.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC de la Ronce à Isneauville – Saint Martin du Vivier et à confier cette affaire à Maître CANTON.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-44 / SA 407.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la juridiction civile de Rouen dans le cadre de l'affaire de Monsieur Francis STEVENIN contestant une facture d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-47 / SA 408.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et d'accepter la proposition de médiation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du contentieux l'opposant à GrDF pour le dévoiement de réseaux lors de la réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-48 / SA 409.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et d'accepter la proposition de médiation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du contentieux l'opposant à GrDF pour le dévoiement de réseaux lors des travaux Cœur de Métropole.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2019)
- Décision (Finances 376.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à créer une régie temporaire de recettes pour l'exploitation d'un parc de stationnement durant la période de la Foire Saint-Romain.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2019)
- Décision (Finances n°377.19) en date du 27 septembre 2019 autorisant le Président à modifier l'article 8 de création de la régie d'avances en date du 21 janvier 2015, modifiant le montant de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)
- Décision (Finances n°378.19) en date du 27 septembre 2019 autorisant le Président à modifier les articles 10 et 11 de de la décision modificative n°480.17 de la régie de recettes du 12 février 2018, diminuant le montant de l'encaisse maximum et supprimant le fonds de caisse de la régie de recettes des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)
- Décision (Finances n°379.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant le Président à modifier les articles 7 et 8 de de la décision du Président du 21 janvier 2015, diminuant le montant de l'encaisse maximum et supprimant le fonds de caisse des sous-régies de recettes des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)
- Décision (DIMG/SAMT/LT/09.2019/3 / SA 410.19) en date du 9 octobre 2019 autorisant la cession du véhicule Renault Midliner immatriculé AP-493-FE qui sera mis aux enchères par Webenchères.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)
- Décision (Musées / SA 390.19) en date du 7 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections de la galerie Jacques de Vos à Paris dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)
- Décision (Musées / SA 391.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée des Beaux-Arts de Bernay dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)
- Décision (Musées / SA 392.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections du Musée municipal de Louviers dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 393.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de la Maison de la Terre de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 394.19) en date du 20 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville d'Auxerre dans le cadre de l'exposition « Yéti, y es-tu ? » qui se déroulera au Muséum d'Auxerre du 29 septembre 2019 au 19 janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 395.19) en date du 21 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée de Cluny, musée national du Moyen-Age dans le cadre de l'exposition « Autour de l'artiste de la Dame à la licorne. Estampes et coffrets » qui se déroulera au Musée de Cluny du 16 septembre 2019 au 6 janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 396.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections Laura Benson et Sylvie Fennec dans le cadre de l'exposition « Anne Wiazemsky. Hommage » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 397.19) en date du 30 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections Monsieur George Schnerk (Loan Form) dans le cadre de l'exposition « François Depeaux » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 3 avril au 7 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 398.19) en date du 18 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Conseil Général de l'Eure dans le cadre de l'exposition « ça balance pas mal ! Le recyclage vu par l'archéologie » qui se déroulera sur le site archéologique Gisacum du 21 septembre au 17 novembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 399.19) en date du 20 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Caen dans le cadre de l'exposition « Quel Travail ! Monet, Degas, Van Gogh, peintres de la société du labeur » qui se déroulera à Caen du 3 avril au 20 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 400.19) en date du 2 septembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Cinémathèque française pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Mon précieux... Autour de la notion de trésor dans les musées Beauvoisine » qui se déroulera au Muséum d'Histoire naturelle de Rouen du 24 novembre 2019 au 23 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 401.19) en date du 30 août 2019 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec Musée du château de Flers pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « François Depeaux » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 3 avril au 7 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 402.19) en date du 2 août 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces du Musée des Beaux-Arts à intervenir avec l'Institut Droit International Transports (IDIT) dans le cadre d'une soirée événementielle le 10 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 403.19) en date du 29 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des ciné-pédalo les 2 et 30 août 2019 dans le square Maurois -Musée des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musée n°2019 – FDS-M2 / SA 415.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à percevoir une subvention de 3 150 € dans le cadre du plan « Culture près de chez vous » auprès de la DRAC de Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (Musée n°2019 – FDS-ME.3 / SA 416.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à percevoir une subvention de 1 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre de l'appel à projet « Action culturelle et langue française ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 417.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prolongation du dépôt de 12 œuvres du Musée de Dieppe au Musée des Antiquités de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-50 / SA 437.19) en date du 18 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire de Monsieur Régis ACLOQUE qui a déposé une requête pour dégradations sur sa propriété (fissures sur le soubassement de la maison) après l'exécution de travaux sur la voirie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (Culture / SA 439.19) en date du 27 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec l'EPCC « Terres de Paroles - Seine-Maritime » pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (Culture n°2019 – SA 440.19) en date du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly pour l'organisation de la manifestation « Bien dans ma tête, bien sur ma planète ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/617 / SA 432.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société ACN ASSURANCES pour la location d'une surface de bureau de 13 m², située au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 37.19 / SA 433.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS CAFE SAINT VINCENT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 38.19 / SA 434.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL ANIE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 36.19 / SA 436.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS COSY PROJECT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/617 / SA 432.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire à intervenir avec la société ISO SONIQUE pour la location d'un local supplémentaire 10,10 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 14 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Habitat – Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 29 mai et le 14 septembre 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 29 mai et le 14 septembre 2019 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 29 mai et le 14 septembre 2019 – Délégation des aides à la pierre et programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 9 septembre au 18 octobre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 9 septembre au 18 octobre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.